READY TO SWITCH

FAST-FORWARDING THE GREEN TRANSITION

RAPPORT FINANCIER **2022**

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES 1
ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS 3
Compte de résultat consolidé 3
Compte de résultat consolidé et autres éléments du résultat global 4
État consolidé de la situation financière 5
État consolidé des variations des capitaux propres 6
État consolidé des flux de trésorerie 7
NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS 8
1. Entité présentant les états financiers 8
2. Base de préparation 8
2.1 Déclaration de conformité 8
2.2 Devise fonctionnelle et de présentation 9
2.3 Base d'évaluation 9
2.4 Continuité d'exploitation 9
2.5 Utilisation de projections et appréciations 10
2.6 Approbation par le conseil d'administration 11
3. Principales méthodes comptables 12
3.1 Base de consolidation 12
3.2 Écarts de conversion 13
3.3 État de la situation financière 13
3.3.1 Immobilisations corporelles 13
3.3.2 Immobilisations incorporelles 14
3.3.3 Goodwill 14
3.3.4 Créances commerciales et autres créances 14
3.3.5 Stocks 15
3.3.6 Trésorerie et équivalents de trésorerie 15
3.3.7 Pertes de valeur d'actifs non financiers 15
3.3.8 Actifs financiers 16
3.3.9 Instruments financiers dérivés et comptabilité de couverture 16
3.3.10 Capitaux propres 17
3.3.11 Passifs financiers 18
3.3.12 Avantages du personnel 18
3.3.13 Provisions 19
3.3.14 Dettes commerciales et autres dettes 19
3.3.15 Autres passifs non courants 19
3.3.16 Contrats de location 20
3.3.17 Comptes de report réglementaires 20
3.4 Résultat 21
3.4.1 Produits 21
3.4.2 Charges 25
3.5 Résultat global et variation des capitaux propres 25
4. Informations par segment 26
4.1 Base des informations par segment 26
4.2 Elia Transmission (Belgique) 27
4.3 50Hertz Transmission (Allemagne) 29
4.4 Activités non régulées & Nemo Link 31
4.5 Réconciliation des informations relatives aux segments avec les montants IFRS 32
4.6 Éléments ajustés – tableau de réconciliation 33
5. Éléments du compte de résultat consolidé et autres éléments du résultat global 34
5.1. Produits, produits (charges) nets régulatoires et autres produits 34
5.2. Charges d'exploitation 34
5.3. Charges financières nettes 36
5.4. Impôts 37
5.5. Résultat par action 38
5.6. Autres éléments du résultat global 38
6. Éléments de l'état consolidé de la situation financière 39
6.1. Immobilisations corporelles 39
6.2. Immobilisations incorporelles 41
6.3. Goodwill 42
6.4. Créances à long terme 45
6.5. Entreprises mises en équivalence 45
6.5.1. Joint-ventures 45
6.5.2. Sociétés associées 46
6.6. Autres actifs financiers 48
6.7. Actifs et passifs d'impôts différés 49
6.8. Stocks 51
6.9. Créances commerciales et autres créances, charges à reporter et produits acquis 51
6.10. Actifs et passifs d'impôts courants 52
6.11. Trésorerie et équivalents de trésorerie 52
6.12. Capitaux propres 53

6.12.1. Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la Société 53
6.12.2. Titres hybrides 54
6.13. Emprunts et prêts portant intérêts et dettes de location 55
6.14. Avantages du personnel 58
6.15. Provisions 65
6.16. Autres passifs non courants 66
6.17. Dettes fournisseurs et autres créditeurs 66
6.18. Instruments financiers – Juste valeur 67
6.19. Contrats de location 69
6.20. Charges à imputer et produits à reporter 72
7. Structure du Groupe 73
8. Autres notes 75
8.1. Gestion des risques financiers et des dérivés 75
8.2. Engagements et incertitudes 79
8.3. Parties liées 80
8.4. Événements postérieurs à la clôture 81
8.5. Divers 81
L'impact de la guerre en Ukraine 81
8.6. Services fournis par les commissaires 81
9. CADRE RÉGULATOIRE ET TARIFS 82
9.1. Cadre régulatoire en Belgique 82
9.1.1. Législation fédérale 82
9.1.2. Législations régionales 82
9.1.3. Organes de régulation 82
9.1.4. Tarification 83
9.2. Cadre régulatoire en Allemagne 86
9.2.1. Dispositions législatives pertinentes 86
9.2.2. Organismes de régulation en Allemagne 86
9.2.3. Tarification en Allemagne 86
9.3. Cadre régulatoire pour l'interconnexion Nemo Link 88
RAPPORT DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES RELATIF AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS 89
INFORMATIONS RELATIVES À LA SOCIÉTÉ MÈRE 94
Bilan financier après répartition du bénéfice 94
Compte de résultats 96
Termes financiers ou indicateurs de performance alternatifs 97

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Compte de résultat consolidé

(en millions €) – Période se termine le 31 décembre	Annexes	2022	2021
Revenus	(5.1)	3.616,0	2.551,3
Approvisionnement et marchandises	(5.2)	(69,7)	(83,1)
Autres produits	(5.1)	259,6	135,1
Produits (charges) nets régulatoirs	(5.1)	237,7	173,3
Services et biens divers	(5.2)	(2.554,7)	(1.443,6)
Frais de personnel et pensions	(5.2)	(372,1)	(334,1)
Amortissements et réductions de valeurs	(5.2)	(513,7)	(467,5)
Variation des provisions	(5.2)	1,3	0,7
Autres charges	(5.2)	(44,4)	(41,4)
Résultat des activités opérationnelles		**559,8**	**490,7**
Quote-part du résultat dans les entreprises mises en équivalence (nette d'impôt)	(6.5)	39,5	49,4
Résultat avant intérêts et impôts (EBIT)		**599,4**	**540,1**
Résultat financier net	(5.3)	**(43,6)**	**(106,6)**
Produits financiers		75,4	3,9
Charges financières		(119,0)	(110,5)
Résultat avant impôt		**555,7**	**433,5**
Charge d'impôt sur le résultat	(5.4)	(147,5)	(105,2)
Résultat de la période		**408,2**	**328,3**
Résultat global total attribuable aux:			
Propriétaires de la société - propriétaires d'actions ordinaires		341,7	276,0
Propriétaires de la société - propriétaires de titres hybrides		19,3	19,3
Intérêts minoritaires		47,2	33,1
Résultat de la période		**408,2**	**328,3**
Résultat par action (en €)	(5.5)		
Résultat de base par action		4,80	4,02
Résultat dilué par action		4,80	4,02

Les notes complémentaires (1-9) font partie intégrante de ces états financiers consolidés.

Arrondi – En règle générale, tous les chiffres sont arrondis. Les différences sont calculées par rapport aux données sources avant l'arrondi. Il est par conséquent possible que certaines différences ne s'additionnent pas.

Compte de résultat consolidé et autres éléments du résultat global

(en millions €) — Période se termine le 31 décembre	Annexes	2022	2021
Résultat de la période		**408,2**	**328,3**
Autres éléments du résultat global			
Eléments qui peuvent être reclassés subséquemment au compte de résultat :			
Partie efficace de la variation de juste valeur des couvertures trésorerie	(5.6)	(160,1)	356,2
Impôt lié		50,4	(105,8)
Eléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat :			
Profits (pertes) actuariels des régimes à prestations définies	(6.14)	16,3	27,4
Partie efficace de la variation de la juste valeur des investissements	(5.6)	32,8	0,0
Impôt lié		(4,9)	(7,0)
Autres éléments du résultat global pour la période, nets d'impôt		**(65,6)**	**270,8**
Résultat global de la période		**342,6**	**599,1**
Résultat global total attribuable aux:			
Propriétaires de la société - propriétaires d'actions ordinaires		299,0	496,3
Propriétaires de la société - propriétaires de titres hybrides		19,3	19,3
Intérêts minoritaires		24,4	83,5
Résultat global total de la période		**342,6**	**599,1**

Les notes complémentaires (1-9) font partie intégrante de ces états financiers consolidés.

Arrondi – En règle générale, tous les chiffres sont arrondis. Les différences sont calculées par rapport aux données sources avant l'arrondi. Il est par conséquent possible que certaines différences ne s'additionnent pas.

État consolidé de la situation financière

(en millions €) − En date du	Annexes	31 décembre 2022	31 décembre 2021
ACTIFS			
ACTIFS NON-COURANTS		**14.941,9**	**13.867,5**
Immobilisations corporelles	(6.1)	11.844,7	10.859,5
Goodwill	(6.3)	2.411,1	2.411,1
Immobilisations incorporelles	(6.2)	210,5	148,6
Entreprises mises en équivalence	(6.5)	261,2	309,6
Autres actifs financiers	(6.6)	117,2	136,3
Créances clients et autres débiteurs à longue terme	(6.4)	95,5	0,5
Actifs d'impôt différé	(6.7)	1,7	1,9
ACTIFS COURANTS		**5.652,4**	**4.276,8**
Stocks	(6.8)	21,6	21,6
Créances clients et autres débiteurs	(6.9)	1.206,2	861,3
Créance d'impôt courant	(6.10)	28,6	10,1
Autres actifs financiers	(6.6)	219,7	316,2
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(6.11)	4.151,2	3.049,5
Charges à reporter et produits acquis	(6.9)	25,1	18,1
Total des actifs		**20.594,3**	**18.144,3**
PASSIFS			
CAPITAUX PROPRES		**5.756,4**	**4.938,4**
Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la Société	(6.12)	5.319,6	4.552,0
Capitaux propres attribuables aux actions ordinaires		4.618,3	3.850,6
Capital social		1.823,1	1.709,2
Primes d'émission		738,6	262,9
Réserves		173,0	173,0
Réserves de couverture (hedging)		119,2	197,1
Propres actions		(1,8)	(0,8)
Résultat non distribué		1.766,2	1.509,2
Capitaux propres attribuables aux titres hybrides	(6.12)	701,4	701,4
Intérêts minoritaires		436,7	386,4
PASSIFS NON-COURANTS		**8.548,0**	**8.471,3**
Emprunts et dettes financières	(6.13)	7.715,6	7.741,7
Avantages du personnel	(6.14)	75,0	104,9
Provisions	(6.15)	146,2	125,6
Passifs d'impôt différé	(6.7)	223,7	209,7
Autres dettes	(6.16)	387,6	289,5
PASSIFS COURANTS		**6.289,8**	**4.734,6**
Emprunts et dettes financières	(6.13)	867,2	194,0
Provisions	(6.15)	8,6	7,7
Dettes fournisseurs et autres créditeurs	(6.17)	4.804,2	3.696,4
Passifs d'impôt courant	(6.10)	26,6	26,8
Charges à imputer et produits à reporter	(6.20)	583,3	809,8
Total des capitaux propres et passifs		**20.594,3**	**18.144,3**

Les notes complémentaires (1-9) font partie intégrante de ces états financiers consolidés.

Arrondi – En règle générale, tous les chiffres sont arrondis. Les différences sont calculées par rapport aux données sources avant l'arrondi. Il est par conséquent possible que certaines différences ne s'additionnent pas.

État consolidé des variations des capitaux propres

(en millions €) - Période se terminant le 31 décembre	Capital souscrit	Primes d' émission	Réserves de couverture (hedging)	Réserves	Actions propres	Résultat non distribué	Résultat de la période attribuable aux propriétaires des actions normales	Capitaux propres attribuable aux hybrid securities	Capitaux propres attribuable aux propriétaires de la	Intérêts minoritaires	Total des capitaux propres
Solde au 1 janvier 2021	**1.709,1**	**262,4**	**(3,3)**	**173,0**		**1.330,5**	**3.471,7**	**701,4**	**4.173,1**	**326,9**	**4.500,0**
Résultat de la période						295,2	295,2		295,2	33,1	328,3
Autres éléments du résultat global			200,4			20,0	220,3		220,3	50,4	270,8
Résultat global de la période			**200,4**			**315,2**	**515,6**		**515,6**	**83,5**	**599,1**
Transactions avec les propriétaires comptabilisées directement en capitaux propres											
Contributions des propriétaires et distributions aux propriétaires											
Emission d'actions ordinaires	0,2	0,4					0,6		0,6		0,6
Répartition sur des titres hybrides						(19,3)	(19,3)		(19,3)		(19,3)
Acquisition des actions propres					(0,8)		(0,8)		(0,8)		(0,8)
Dividendes aux intérêts minoritaires										(24,0)	(24,0)
Dividendes						(117,5)	(117,5)		(117,5)		(117,5)
Autres						0,3	0,3		0,3		0,3
Total des transactions avec les propriétaires	**0,2**	**0,4**			**(0,8)**	**(136,5)**	**(136,7)**		**(136,7)**	**(24,0)**	**(160,7)**
Solde au 31 décembre 2021	**1.709,3**	**262,8**	**197,1**	**173,0**	**(0,8)**	**1.509,2**	**3.850,6**	**701,4**	**4.552,0**	**386,4**	**4.938,4**
Solde au 1 janvier 2022	**1.709,3**	**262,8**	**197,1**	**173,0**	**(0,8)**	**1.509,2**	**3.850,6**	**701,4**	**4.552,0**	**386,4**	**4.938,4**
Résultat de la période						361,0	361,0		361,0	47,2	408,2
Autres éléments du résultat global			-77,9			35,1	-42,7		-42,7	-22,8	-65,6
Résultat global de la période			**-77,9**			**396,1**	**318,3**		**318,3**	**24,4**	**342,6**
Transactions avec les propriétaires comptabilisées directement en capitaux propres											
Contributions des propriétaires et distributions aux propriétaires											
Emission d'actions ordinaires	119,4	475,7					595,1		595,1		595,1
Coûts d'émission des actions	(7,3)						(7,3)		(7,3)		(7,3)
Frais d'émission d'actions ordinaires	1,7						1,7		1,7		1,7
Répartition sur des titres hybrides						(19,3)	(19,3)		(19,3)		(19,3)
Acquisition des actions propres					(1,0)		(1,0)		(1,0)		(1,0)
Dividendes aux intérêts minoritaires										(24,0)	(24,0)
Dividendes						(120,3)	(120,3)		(120,3)		(120,3)
Autres		0,0				0,3	0,4		0,4	50,0	50,4
Total des transactions avec les propriétaires	**113,8**	**475,7**	**0,0**	**0,0**	**(1,0)**	**(139,2)**	**449,4**	**0,0**	**449,4**	**26,0**	**475,4**
Solde au 31 décembre 2022	**1.823,1**	**738,6**	**119,2**	**173,0**	**(1,8)**	**1.766,2**	**4.618,3**	**701,4**	**5.319,7**	**436,7**	**5.756,4**

Les notes complémentaires (1-9) font partie intégrante de ces états financiers consolidés.

Arrondi – En règle générale, tous les chiffres sont arrondis. Les différences sont calculées par rapport aux données sources avant l'arrondi. Il est par conséquent possible que certaines différences ne s'additionnent pas.

État consolidé des flux de trésorerie

(en millions €) − période se terminant le 31 décembre	Annexes	2022	2021
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles			
Résultat de la période		**408,2**	**328,3**
Ajustements pour:			
Résultat financier net	(5.3)	43,6	106,6
Autres éléments sans effets sur la trésorerie		3,9	2,1
Charges d'impôt	(5.4)	112,1	94,7
Quote-part dans le résultat des entreprises mises en équivalence (nette d'impôt)		(39,5)	(49,4)
Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles	(5.2)	513,7	467,5
Perte / produit de la vente d'immobilisations corporelles et incorporelles		(6,3)	17,5
Pertes de valeurs d'actifs courants		0,8	0,8
Variations des provisions	(6.7)	(10,5)	1,5
Variations des impôts différés		35,4	10,5
Variation des actifs financiers évalués à leur juste valeur par résultat		0,0	0,0
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles		**1.061,4**	**980,1**
Variations des stocks		(0,3)	17,0
Variations de créances clients et autres débiteurs	(6.9)	(314,7)	639,9
Variations des autres actifs courants		(3,7)	(0,7)
Variations des dettes fournisseurs et autres créditeurs		1.188,1	2.645,0
Variations des autres dettes courantes		(243,1)	(119,8)
Variations du fond de roulement		**626,3**	**3.181,4**
Intérêts payés	(6.13)	(133,1)	(124,9)
Intérêts reçus		5,7	3,7
Impôt sur le résultat payé		(129,2)	(87,0)
Trésorerie nette liée aux activités opérationnelles		**1.431,2**	**3.953,3**
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement			
Acquisition d'immobilisations incorporelles	(6.2)	(115,7)	(59,8)
Acquisition d'immobilisations corporelles	(6.1)	(1.455,4)	(1.160,5)
Produits de cession d'immobilisations corporelles		27,5	3,5
Produits de cession d'actifs financiers		0,0	1,6
Produits suite à la diminution de capital au sein d'entreprises mises en équivalence	(6.5)	53,8	30,5
Dividende reçu	(6.5)	35,4	31,8
Emprunts et créances à longue terme		0,0	(0,5)
Trésorerie nette utilisée par les activités d'investissement		**(1.454,4)**	**(1.153,4)**
Flux de trésorerie liés aux activités de financement			
Produits de l'émission d'actions	(6.12)	595,1	0,6
Produits de l'émission d'actions - NCI	(6.12)	50,0	
Coûts liés à l'émission d'actions	(6.12)	(7,3)	0,0
Rachat des action propres	(6.12)	(0,9)	(0,7)
Dividende payé	(6.12)	(120,3)	(117,5)
Dividend hybride payé	(6.12)	(19,3)	(19,3)
Dividendes aux intérêts minoritaires		(24,0)	(24,0)
Remboursements d'emprunts	(6.13)	(95,8)	(737,7)
Produits de reprise des emprunts	(6.13)	747,4	558,0
Trésorerie nette liée aux (utilisée par les) activités de financement		**1.125,0**	**(340,6)**
Augmentation (diminution) de trésorerie et équivalents de trésorerie		**1.101,8**	**2.459,3**
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 1er janvier		3.049,5	590,1
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 31 décembre		4.151,2	3.049,5
Variations nettes dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie		**1.101,8**	**2.459,3**

Les notes complémentaires (1-9) font partie intégrante de ces états financiers consolidés.

Arrondi – En règle générale, tous les chiffres sont arrondis. Les différences sont calculées par rapport aux données sources avant l'arrondi. Il est par conséquent possible que certaines différences ne s'additionnent pas.

NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

1. Entité présentant les états financiers

Le siège social d'Elia Group SA (ci-après la « Société » ou « Elia ») est établi en Belgique et se trouve au 20 Boulevard de l'Empereur, 1000 Bruxelles. Elia Group SA est une société anonyme, dont les actions sont inscrites à la bourse Euronext de Bruxelles sous le symbole ELI.

Les états financiers consolidés pour l'exercice 2022 comprennent ceux d'Elia Group SA et de ses filiales (collectivement désignées les « le Groupe » ou « le groupe Elia ») et la participation du Groupe dans des joint-ventures et des sociétés associées.

Le groupe Elia est constitué de deux gestionnaires de réseau de transport (GRT) d'électricité : Elia Transmission Belgium SA en Belgique et 50Hertz Transmission GmbH, dans lesquelles le groupe Elia détient une participation de 80%. 50Hertz Transmission GmbH est l'un des quatre gestionnaires de réseau de transport allemands ; il opère dans le nord et l'est du pays.

Le Groupe détient également une participation de 50% dans Nemo Link Ltd, qui a construit une ligne d'interconnexion électrique entre le Royaume-Uni et la Belgique : la ligne d'interconnexion Nemo Link. Nemo Link Ltd est une joint-venture entre Elia Transmission Belgium SA et National Grid Ventures (au Royaume-Uni). Elle a démarré ses activités commerciales le 30 janvier 2019, et présente une capacité de transfert de 1.000 MW.

Avec près de 2.750 employés et un réseau de transport de quelque 19.126 km de liaisons à haute tension au service de 30 millions de consommateurs finaux, le groupe Elia fait partie des cinq plus grands gestionnaires de réseau européens. Il assure le transport efficace, fiable et sûr de l'électricité des producteurs vers les gestionnaires de réseau de distribution et les grands consommateurs industriels, ainsi que l'importation et l'exportation d'électricité depuis et vers les pays voisins. Le Groupe joue un rôle moteur dans le développement du marché européen de l'électricité et l'intégration de l'énergie renouvelable. Outre ses activités de transport en Belgique et en Allemagne, le groupe Elia offre un large éventail d'activités de consultance et d'engineering aux entreprises.

À travers Elia et 50Hertz, la mission du groupe Elia consiste à réaliser les ambitions climatiques du Green Deal européen. Des investissements à grande échelle dans la production d'énergie renouvelable et le réseau offshore sont prévus au cours des prochaines années. Afin d'apporter une contribution essentielle au développement accéléré de l'énergie offshore, le groupe Elia a créé en 2022 une nouvelle filiale : WindGrid. Nous vous renvoyons à la note 6.1 qui contient des informations complémentaires concernant le plan d'investissement.

Le Groupe opère sous l'entité juridique Elia Group SA, une entreprise cotée en bourse dont l'actionnaire de référence est la holding communale Publi-T SC.

2. Base de préparation

2.1 Déclaration de conformité

Ces états financiers consolidés ont été préparés conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS) qui ont été adoptées par l'Union européenne. Le Groupe a ainsi respecté toutes les normes et interprétations, nouvelles et révisées, publiées par le Bureau international des normes comptables (IASB), y compris celles entrées en vigueur pour l'exercice financier débutant le 1er janvier 2022 et applicables aux activités du Groupe.

Normes et interprétations nouvelles et modifiées

Les normes, modifications et interprétations ci-dessous sont entrées en vigueur en 2022, avec un impact faible ou limité sur le Groupe :

- Amendement à la norme IFRS 16 Contrats de location : Allégements de loyer liés au COVID-19 au-delà du 30 juin 2021 (applicable pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1er avril 2021) ;
- Amendements à IAS 37 Provisions, passifs éventue.ls et actifs éventuels ; contrats onéreux – Coût d'exécution du contrat (applicable pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1er janvier 2022) ;
- Amendements à IAS 16 Immobilisations corporelles : Produit de la vente avant l'utilisation prévue (applicable pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1er janvier 2022) ;
- Amendements à IFRS 3 Regroupements d'entreprises : Référence au cadre conceptuel (applicable pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1er janvier 2022) ;
- Améliorations annuelles des normes IFRS 2018-2020 (applicable pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1er janvier 2022)

Les **normes, modifications et interprétations** suivantes n'ont pas pris effet en 2022. Les changements dans les normes, modifications et interprétations répertoriés ci-dessous ne devraient pas avoir d'impact significatif sur ces comptes annuels. Ils ne sont donc pas exposés en détail :

- IFRS 17 : Contrats d'assurance (applicable pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1er janvier 2023) ;
- Amendements à IFRS 17 Contrats d'assurance : Application initiale des normes IFRS 17 et IFRS 9 – Informations comparatives (applicable pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1er janvier 2023) ;
- Amendements à la norme IAS 1 Présentation des états financiers : Classification des passifs en « courant » ou « non courant » (applicable pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1er janvier 2024, mais non encore approuvé dans l'UE) ;
- Amendements à la norme IAS 1 Présentation des états financiers et au Guide d'application pratique de la matérialité (IFRS Practice Statement 2) : Divulgation des méthodes comptables (applicable pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1er janvier 2023) ;
- Amendements à la norme IAS 8 Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs (applicables pour les exercices commençant le ou après le 1er janvier 2023) ;
- Amendements à la norme IAS 12 Impôts sur le résultat : Impôt différé lié aux actifs et aux passifs découlant d'une transaction unique (applicable pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1er janvier 2023) ;
- Amendements à IFRS 16 Contrats de location : Passif au titre des contrats de location dans une vente ou une cession-bail (applicable pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1er janvier 2024, mais non encore approuvé dans l'UE) ;

2.2 Devise fonctionnelle et de présentation

Ces états financiers consolidés sont, sauf indication contraire, présentés en millions d'euros et arrondis à la centaine de milliers la plus proche.

2.3 Base d'évaluation

En règle générale, ces états financiers consolidés ont été préparés en utilisant la convention du coût historique Toutefois, les rapports relatifs aux catégories suivantes dérogent à cette règle générale :

- Entités mises en équivalence : la méthode de mise en équivalence a été appliquée pour déterminer la valeur d'une participation sur laquelle le Groupe exerce une influence significative ;
- Autres participations : les entités dans lesquelles le Groupe détient une participation sans exercer d'influence significative sont évaluées à la juste valeur via les autres éléments du résultat (OCI) ;
- Les créances courantes et non courantes ont été évaluées au montant le plus bas entre la valeur comptable et la valeur recouvrable ;
- Les avantages du personnel ont été valorisés en fonction de la valeur actuelle des obligations au titre des prestations définies, moins la juste valeur des actifs du plan (voir également la note 6.14) ;
- Les instruments financiers dérivés ont été évalués à la juste valeur via les autres éléments du résultat global ou par le biais des résultats, selon que l'instrument financier dérivé en question peut être qualifié ou pas d'instrument de couverture (voir également la note 8.1) ;
- Les provisions pour les frais de mise hors service ont été évaluées à la valeur actuelle.

2.4 Continuité d'exploitation

Les administrateurs ont réévalué l'hypothèse de la continuité d'exploitation de la Société et considéré, en date de de l'approbation des états financiers, s'attendaient raisonnablement à ce que le Groupe dispose des ressources adéquates pour poursuivre ses activités dans un avenir prévisible. Par conséquent, les administrateurs continueront d'adopter le principe comptable de continuité d'exploitation pour l'établissement des états financiers.

Dans le contexte actuel marqué par l'inflation (crise énergétique) et la volatilité du marché, le Groupe a particulièrement veillé à prendre en compte de façon adéquate l'incidence actuelle et attendue de la situation sur la position financière, la performance et les flux de trésorerie de la Société, en appliquant de manière systématique les principes comptables IFRS. De manière générale, le groupe Elia agissant conformément aux cadres régulatoires en Belgique et en Allemagne, la rentabilité et la position financière du Groupe n'ont pas été affectées.

2.5 Utilisation de projections et appréciations

La préparation de ces états financiers consolidés conformément aux normes IFRS suppose que la direction émette des jugements, fasse des projections et formule des hypothèses qui peuvent avoir un impact sur les valeurs comptables des actifs et des passifs, des produits et des charges. Les projections et les hypothèses sous-jacentes reposent sur une expérience historique et sur de nombreux autres facteurs considérés comme raisonnables, compte tenu des circonstances : les résultats de ces estimations et hypothèses sont à la base de l'appréciation des valeurs comptables des actifs et passifs. Les résultats réels peuvent par conséquent différer de ces estimations. Ces estimations et hypothèses sous-jacentes sont continuellement revues. Les révisions des estimations comptables sont comptabilisées pour l'exercice au cours duquel la révision a lieu si elle n'affecte que cet exercice ou pour l'exercice de révision et les exercices futurs si la révision affecte également ceux-ci.

Les points suivants incluent des informations relatives à des points importants d'incertitude par rapport aux estimations et aux avis critiques lors de l'application des principes comptables qui sont les plus influents sur les états financiers consolidés :

- La rémunération totale autorisée pour le rôle de GRT du groupe dans les segments belge et allemand est essentiellement déterminée par des méthodes de calcul définies respectivement par le régulateur fédéral belge (la Commission de Régulation de l'Électricité et du Gaz (la « CREG »)) et le régulateur fédéral allemand (l'Agence fédérale des réseaux (« BNetzA »)). La comptabilisation de comptes de report régulatoires se base également sur les différents régimes régulatoires. Pour certains calculs, un niveau d'appréciation professionnel doit être appliqué. Davantage d'informations sont disponibles dans les notes 6.20, 9.1.4 et 9.2.3.
- Les entités dans lesquelles le Groupe détient moins de 20% des droits de vote, mais exerce une influence significative sont comptabilisées selon la méthode de mise en équivalence. Conformément aux directives de la norme IAS 28, le Groupe évalue s'il a une influence significative sur ses sociétés associées et doit par conséquent les comptabiliser selon la méthode de mise en équivalence (plutôt que d'appliquer la norme IFRS 9) et réévalue cette influence pour chaque période de reporting (voir également la note 6.5).
- Les actifs d'impôt différé sont comptabilisés pour le report de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés, dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable futur sera disponible par rapport auquel les pertes fiscales et les crédits d'impôt non utilisés peuvent être utilisés. En rendant une appréciation à ce sujet, la direction prend en compte des éléments tels que la stratégie d'entreprise à long terme et les possibilités de planification fiscale (voir la note 6.7).
- Risque de crédit lié aux clients : la direction examine de près les créances commerciales en suspens, y compris en tenant compte de l'échéance, de l'historique des paiements et de la couverture du risque de crédit (voir la note 8.1).
- Avantages du personnel, y compris les droits à remboursement – voir la note 6.14 :
    - Le Groupe dispose de régimes à prestations définies et de régimes à cotisations définies qui sont exposés dans la note 6.15. Le calcul des passifs ou actifs afférents à ces régimes repose sur des hypothèses actuarielles et statistiques. Cela est par exemple le cas pour la valeur actuelle des futurs engagements en matière de retraite. La valeur actuelle est entre autres impactée par des changements de taux d'actualisation et des hypothèses financières telles que les futures augmentations de salaire. Par ailleurs, les hypothèses démographiques, comme l'âge moyen de la retraite attendu, ont également une incidence sur la valeur actuelle des futurs engagements en matière de retraite.
    - Afin de déterminer le taux d'actualisation approprié, la direction prend en compte les taux d'intérêt d'obligations de sociétés en une devise uniforme avec la devise des engagements au titre des avantages postérieurs à l'emploi (l'euro) notées avec un rating minimal AA ou supérieur, comme déterminés par au moins une des principales agences de notation, et extrapolés sur la courbe de rendement afin de correspondre à la durée de l'obligation au titre des prestations définies. Les obligations à haut et bas rendement ne sont pas prises en compte dans l'élaboration de la courbe de rendement.
    - Les flux de trésorerie estimés pour chaque plan sont examinés au regard des taux au comptant de la courbe de rendement pour calculer une valeur actuelle associée. Un taux d'actualisation équivalent, qui produit la même valeur actuelle, est alors déterminé. Ainsi, le taux d'actualisation reflète à la fois l'environnement de taux d'intérêt actuel et les éléments caractéristiques du passif du plan.
- Provisions pour frais environnementaux d'assainissement : au terme de chaque exercice, une estimation des coûts futurs d'assainissement des sols est réalisée avec l'aide d'un expert. L'ampleur de ces coûts dépend d'un nombre limité d'inconnues, dont l'identification de nouvelles pollutions de sols (voir la note 6.15).
- Les autres provisions sont fondées sur la valeur des réclamations déposées ou sur le montant estimé de l'exposition au risque. Le timing probable des décaissements correspondants dépend de l'évolution et de la durée des processus/procédures associés (voir la note 6.15).
- Afin de déterminer le taux d'actualisation approprié pour actualiser la future obligation de démantèlement, la direction prend en compte les taux d'intérêt d'obligations de sociétés en euro notées avec un rating minimal AA ou supérieur comme déterminés par au moins une des principales agences de notation, et extrapolés sur la courbe de rendement afin de correspondre à la durée attendue de l'obligation au titre du démantèlement. Une analyse de sensibilité est effectuée pour mesurer l'impact qu'aurait un taux d'actualisation différent.
- Goodwill et tests de dépréciation : le Groupe effectue des tests de dépréciation portant sur le goodwill et sur les unités génératrices de trésorerie (« UGT ») à la date de clôture de l'exercice ou dès qu'il existe des indications que la valeur comptable pourrait être supérieure au montant recouvrable. Cette analyse est fondée sur des hypothèses telles que les estimations de plans d'investissements, la rémunération définie dans les cadres régulatoires, l'évolution du marché, la part de marché, l'évolution de la marge et les taux d'actualisation (voir la note 6.3).
- Évaluation de la juste valeur des instruments financiers : lorsque la juste valeur d'actifs ou passifs financiers repris dans l'état de la situation financière ne peut pas être évaluée sur la base de cotations sur des marchés actifs, elle est évaluée en utilisant des techniques de valorisation. Les données utilisées dans ce cadre sont tirées de marchés observables dans la mesure du possible. À défaut, l'évaluation des justes valeurs fait appel à un certain degré d'appréciation professionnel. Des variations de la juste valeur d'un instrument dérivé de couverture désigné comme une couverture de flux de trésorerie sont directement comptabilisées dans les OCI, pour autant que la couverture soit effective. Si la couverture est ineffective, les variations de la juste valeur sont comptabilisées dans le compte de résultat (voir la note 6.18).
- La durée d'utilité des immobilisations corporelles a été spécifiée de manière à refléter l'amortissement réel de chaque actif. L'amortissement des immobilisations corporelles est essentiellement calculé sur la base des durées d'utilité déterminées par les cadres régulatoires belge et allemand, considérés comme la meilleure approximation possible des événements réels en termes d'utilisation économique. (voir les notes 3.3.1 et 6.1).
- Le Groupe a recours à des expédients pratiques lors de l'application de la norme IFRS 16 « Contrats de location » :

- Le Groupe applique un taux d'actualisation unique par type de contrats, résumés en fonction de leur durée. Ces contrats de location sont censés présenter des caractéristiques similaires. Le taux d'actualisation utilisé correspond à la meilleure estimation du Groupe pour la moyenne pondérée du taux d'emprunt marginal. Chaque contrat de location est classé dans un groupe de durée (<5 ans, entre 5 et 10 ans, etc.) pour lequel un taux d'intérêt est déduit comme étant égal au taux d'intérêt d'une obligation négociée présentant la même cotation qu'Elia Group SA dans le même secteur, avec la même durée. Le taux d'intérêt est fixé pour toute la durée du contrat de location.
- Le Groupe évalue la période non annulable de chaque contrat relevant de la norme IFRS 16. Ceci inclut la période couverte par une option de prolongation du contrat de location, si le preneur est raisonnablement certain qu'il utilisera cette option. Le Groupe réalise la meilleure estimation possible de la période non annulable sur la base de toutes les informations à sa disposition, surtout en ce qui concerne les contrats de location de bureaux (voir la note 6.19).

- Les impacts de la crise du COVID-19 et les évolutions macroéconomiques ont été pris en compte par le groupe pour évaluer les effets potentiels sur la performance financière d'Elia. De manière générale, Elia agissant conformément aux cadres régulatoires belge et allemand, sa rentabilité n'a pas été affectée de façon significative en 2021 ou 2022. Au cours de ces deux années, la pandémie de COVID n'a pas eu d'impact majeur sur le Groupe, ni en termes de performance financière ni en termes d'exécution des projets d'infrastructures terrestres et offshore, que ce soit en Belgique ou en Allemagne. Seules font figure d'exception les activités d'Elia Grid International durant l'année 2021, l'activité de conseil international ayant été pénalisée par les restrictions liées au COVID-19, ce qui a entraîné une chute de son chiffre d'affaires. Cette situation a néanmoins été compensée par des mesures de maîtrise des coûts durant la période marquée par le COVID. Les effets sur les indicateurs macroéconomiques tels que le taux d'intérêt, le taux d'actualisation, etc. ont été pris en compte.

  L'année 2022 a été davantage impactée par la guerre en Ukraine et ses conséquences sur les prix de l'énergie (inflation).

  Compte tenu de la nature et de la situation géographique de ses opérations et du fait que le groupe Elia n'a actuellement aucune activité en Russie, en Ukraine ou avec des sociétés russes, le groupe ne déplore pas d'impact direct du conflit ukrainien sur ses activités. Cependant, de fortes pressions sont exercées au niveau européen pour réduire la dépendance vis-à-vis du gaz et des combustibles fossiles russes, les autorités belges et allemandes souhaitant par conséquent accélérer la transition énergétique. Cette volonté se traduit par un renforcement du programme d'investissements du Groupe à moyen terme.

  La hausse des taux d'inflation est quant à elle un sujet de préoccupation pour le Groupe, même si celui-ci intervient dans un cadre régulatoire pour compenser les fortes augmentations de coûts. Les impacts de la volatilité actuelle des marchés et les évolutions macroéconomiques ont été pris en compte par le Groupe pour mesurer les effets potentiels sur la performance financière d'Elia et évaluer ses actifs et passifs (voir les notes 4.4, 5.2, 5.3, 6.15 et 6.17). En particulier, les hypothèses clés utilisées dans le calcul des obligations au titre des prestations définies ont été examinées afin de garantir une évaluation adéquate au 31 décembre 2022 (voir la note 6.14). Le Groupe a évalué si ses actifs non financiers risquaient d'être dépréciés : il a procédé à une analyse des indicateurs potentiels de perte de valeur, conformément aux dispositions de la norme IAS 36 – Dépréciation d'actifs. Le test de dépréciation a été réalisé sur la base du dernier business plan ; il n'a identifié aucun risque de dépréciation au samedi 31 décembre 2022.

  Les différentes crises et, en 2022, la forte hausse des prix de l'électricité pourraient entraîner une augmentation du risque de crédit, et donc affecter le montant des pertes de valeur à comptabiliser au titre des pertes de crédit attendues. Le Groupe a depuis suivi de plus près les encaissements et le risque de contrepartie, sans constater de dégradation significative.

  Nous renvoyons aux notes suivantes pour de plus amples informations : 6.3, 6.9, 6.19 et 8.1.

2.6 Approbation par le conseil d'administration

Le conseil d'administration a autorisé la publication de ces états financiers consolidés le jeudi 30 mars 2023.

3. Principales méthodes comptables

3.1 Base de consolidation

FILIALES

Une filiale est une entité contrôlée par la Société. Le Groupe contrôle une entité lorsqu'il est exposé ou a des droits à des rendements variables résultant de sa participation dans l'entité et qu'il est en mesure d'influencer ces rendements en raison du pouvoir qu'il détient sur l'entité. Les états financiers des filiales sont inclus dans les états financiers consolidés à compter de la date de prise de contrôle effective jusqu'au terme de ce contrôle. Les méthodes comptables des filiales sont, si nécessaire, modifiées afin d'être alignées sur les méthodes adoptées par le Groupe. Les pertes applicables aux intérêts minoritaires dans une filiale sont attribuées aux intérêts minoritaires, même si cela provoque un solde déficitaire dans le poste des intérêts minoritaires. Les modifications de la participation du Groupe dans une filiale non intégralement détenue qui n'entraînent pas de perte de contrôle sont considérées comme des transactions sur capitaux propres.

SOCIÉTÉS ASSOCIÉES

Les sociétés associées sont des entreprises sur lesquelles la Société exerce une influence notable en termes de politiques financières et opérationnelles, sans pour autant en détenir le contrôle. Les investissements dans des sociétés associées sont comptabilisés dans les états financiers consolidés selon la méthode de mise en équivalence. Ils sont comptabilisés initialement dans l'état consolidé de la situation financière à leur coût, tous les coûts de transaction encourus lors de l'acquisition étant inclus, puis ajustés par la suite pour refléter la part du Groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat global de la société associée. Cette comptabilisation selon la méthode de mise en équivalence s'applique à compter de la date à laquelle l'influence notable a commencé, jusqu'à son terme. Lorsque le total des pertes du Groupe dépasse sa participation dans une société associée, la valeur comptable de l'entité dans le bilan du Groupe est réduite à zéro et la comptabilisation d'autres pertes s'interrompt, sauf dans la mesure où le Groupe a contracté des obligations légales ou implicites ou a effectué des paiements au nom d'une société associée.

INTÉRÊTS DANS DES JOINT-VENTURES

Une joint-venture est un accord en vertu duquel le Groupe exerce un contrôle conjoint et a des droits sur les actifs nets de l'accord, à l'inverse des activités conjointes, où le Groupe a des droits sur les actifs et des obligations au titre des passifs. Les intérêts détenus dans des joint-ventures sont comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence. Ils sont comptabilisés initialement au prix de revient, tous les coûts de transaction encourus lors de l'acquisition étant inclus. Après la comptabilisation initiale, les états financiers consolidés incluent la quote-part du Groupe dans le total des bénéfices et pertes réalisés par les joint-ventures, selon la méthode de la mise en équivalence, à compter de la date à laquelle le contrôle conjoint a commencé et jusqu'à son terme. Lorsque la quote-part du Groupe dans les pertes dépasse sa participation dans des joint-ventures, la valeur comptable de l'entité dans le bilan du Groupe est réduite à zéro et la comptabilisation d'autres pertes s'interrompt, sauf dans la mesure où le Groupe a contracté des obligations légales ou implicites ou a effectué des paiements au nom d'une joint-venture.

INTÉRÊTS MINORITAIRES

Les intérêts minoritaires sont mesurés proportionnellement à leur part dans les actifs nets identifiables de la société acquise à la date d'acquisition.

PERTE DE CONTRÔLE

Au moment de la perte de contrôle, le Groupe décomptabilise les actifs et passifs de la filiale, ainsi que toutes les participations ne donnant pas le contrôle et les autres éléments du résultat global liés à la filiale. Tout surplus ou déficit résultant de la perte de contrôle est reconnu dans le résultat. Si le Groupe conserve une participation dans l'ancienne filiale, cette participation sera évaluée à la juste valeur à la date à laquelle le contrôle est perdu. Elle sera comptabilisée par la suite comme une entreprise mise en équivalence ou comme un actif financier à la juste valeur en fonction du niveau d'influence retenu.

ÉLIMINATION DES OPÉRATIONS INTRA-GROUPE

Les bilans intra-groupe et tous les gains et toutes les pertes latents ou produits et charges résultant d'opérations intra-groupe sont éliminés lors de la préparation des états financiers consolidés.
Les plus-values latentes dérivées de transactions conclues avec les sociétés associées sont éliminées à hauteur de la participation du Groupe dans l'entité. Les moins-values latentes sont éliminées de la même manière que les plus-values latentes, mais uniquement dans la mesure où il n'y a pas de preuve de perte de valeur.

REGROUPEMENT D'ENTREPRISES ET GOODWILL

Un goodwill survient lors de l'acquisition de filiales et représente la différence de la contrepartie versée par rapport à l'intérêt du Groupe dans la juste valeur nette des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables nets de l'entité acquise.
Le Groupe évalue le goodwill à la date d'acquisition comme :

- la juste valeur de la contrepartie transférée ; plus
- le montant comptabilisé pour toute participation ne donnant pas le contrôle dans l'entreprise acquise ; plus
- si le regroupement d'entreprises est réalisé par étapes, la juste valeur de toute participation précédemment détenue dans la société acquise ; moins
- la juste valeur des actifs identifiables acquis et des passifs à la date d'acquisition.

Quand la différence est négative, un profit au titre de l'acquisition à des conditions avantageuses est comptabilisé immédiatement en résultat.
La contrepartie transférée n'inclut pas les montants liés à la résolution de relations préexistantes. Ces montants sont généralement comptabilisés en résultat.
Les coûts de transaction que le Groupe supporte du fait d'un regroupement d'entreprises, autres que ceux liés à l'émission d'une dette ou de titres de capitaux propres, sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont encourus.
Toute contrepartie éventuelle à payer est évaluée à la juste valeur à la date d'acquisition. La contrepartie éventuelle qui a été classée en capitaux propres n'est pas réévaluée et son règlement est comptabilisé en capitaux propres. Par contre, les variations ultérieures de la juste valeur de la contrepartie éventuelle sont comptabilisées en résultat.

3.2 Écarts de conversion

OPÉRATIONS ET SOLDES EN DEVISES ÉTRANGÈRES

Les opérations effectuées en monnaies étrangères sont converties dans la devise fonctionnelle de la Société, au taux de change à la date de l'opération. Les actifs et passifs monétaires libellés en devises étrangères à la date de clôture de l'exercice sont convertis au taux de change à cette date. Les écarts de conversion constatés sont comptabilisés dans le compte de résultat.
Les actifs et passifs non monétaires évalués à leur valeur historique dans une devise étrangère sont convertis sur la base du taux de change à la date de l'opération.

ACTIVITÉS À L'ÉTRANGER

Une activité à l'étranger est une entité qui est une filiale, une société associée, un intérêt détenu dans une joint-venture ou une division de l'entité comptable, dont les activités sont basées ou conduites dans un pays ou une devise autre que ceux de l'entité comptable.
Les états financiers de toutes les entités du groupe qui ont une devise fonctionnelle différente de la devise de présentation du Groupe sont convertis dans la devise de présentation de la manière suivante :

- les actifs et passifs sont convertis au taux de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice ;
- les produits et charges sont convertis au taux de change moyen de l'année.

Les écarts de conversion découlant de la conversion de l'investissement net dans des filiales, des intérêts détenus dans des joint-ventures et des sociétés associées étrangers aux taux de change de clôture sont compris dans les capitaux propres sous autres éléments du résultat global. Lors de la vente (partielle) de filiales, joint-ventures et sociétés associées étrangères, des ajustements cumulatifs (partiels) au titre de l'écart de conversion sont comptabilisés dans le compte de résultat comme faisant partie des pertes et profits sur la vente.

3.3 État de la situation financière

3.3.1 Immobilisations corporelles

Actifs détenus en propriété

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût historique (y compris les frais qui leur sont directement attribuables, notamment les coûts de financement), diminué des amortissements cumulés et des pertes de valeur (voir la section 3.3.7. « Pertes de valeur d'actifs non financiers »). Le coût des biens produits par la Société comprend le coût des matières premières, la main-d'œuvre directement imputable et, le cas échéant, l'évaluation initiale des coûts de démantèlement et d'évacuation des actifs et de restauration du site sur lequel ils sont situés. Lorsque des éléments des immobilisations corporelles ont des durées d'utilité différentes, ils sont comptabilisés comme éléments séparés des immobilisations corporelles.

Les coûts d'emprunt directement imputables à la construction de l'actif admissible sont capitalisés dans le coût de cet actif.

Dépenses ultérieures

Le Groupe comptabilise, dans la valeur comptable d'un élément des immobilisations corporelles, les dépenses de remplacement d'une partie de cet élément lorsque ces dépenses sont exposées, seulement s'il est probable que les avantages économiques futurs attachés à l'élément reviendront au Groupe et si les dépenses attachées à cet élément peuvent être mesurées de manière fiable. Toutes les autres dépenses, par exemple les dépenses de réparation et de maintenance, sont comptabilisées dans le compte de résultat en tant que charges lorsqu'elles sont encourues.

Amortissements

Les amortissements sont pris en charge dans le compte de résultat sur une base linéaire pendant la durée d'utilité estimée de chaque élément des immobilisations corporelles. Les terrains ne sont pas amortis. Les taux d'amortissement utilisés sont repris dans les points ci-après.
Les durées de vie restantes, les modes d'amortissement ainsi que la valeur résiduelle éventuelle des immobilisations corporelles sont réévalués annuellement et sont, le cas échéant, adaptés prospectivement.

• Bâtiments administratifs	1,67 – 2,00%
• Bâtiments industriels	2,00 – 4,00%
• Lignes aériennes	2,00 – 4,00%
• Câbles souterrains	2,00 – 5,00%
• Postes (installations et machines)	2,50 – 6,67%
• Télétransmission	3,00 – 12,50%
• Dispatching	4,00 – 10,00%
• Autres immobilisations corporelles (équipements des bâtiments loués)	période contractuelle
• Véhicules	6,67 – 20,00%
• Mobilier et fournitures de bureau	6,67 – 20,00%
• Hardware	25,00 – 33,00%
• Actifs relatifs au droit d'utilisation	période contractuelle

Mise hors service d'un actif

Conformément à la norme IAS 16, lorsque l'entité a une obligation actuelle, juridique ou implicite de démanteler l'élément ou de restaurer le site, le coût initial de l'élément d'immobilisation corporelle inclut une première estimation des coûts de démantèlement, d'enlèvement de l'élément et de restauration du site sur lequel l'élément est situé. Une provision correspondante concernant cette obligation est comptabilisée pour le montant de la composante d'actif (actif de démantèlement) et amortie sur toute la durée d'utilité de l'actif (voir également 3.3.13 Provisions).

Décomptabilisation de l'actif

Un actif n'est plus comptabilisé en cas de cession ou si aucun avantage économique futur n'est plus attendu de l'utilisation ou de la cession. D'éventuels gains ou pertes découlant de la décomptabilisation de l'actif (calculés comme la différence entre le produit net en cas de cession et la valeur comptable de l'actif) sont comptabilisés dans le compte de résultat (dans les autres produits/charges) durant l'exercice où l'actif est décomptabilisé.

3.3.2 Immobilisations incorporelles

Logiciels

Les licences de logiciels acquises par le Groupe sont comptabilisées à leur coût d'acquisition, diminué des amortissements cumulés (voir ci-après) et des pertes de valeur (voir la section 3.3.7. « Dépréciations »).

Les frais des recherches entreprises en vue de développer des logiciels propres sont comptabilisés comme charges dans le compte de résultat au moment où ils sont encourus. Les frais associés au développement des logiciels propres sont capitalisés si :

- les frais de développement peuvent être mesurés de manière fiable ;
- les logiciels sont réalisables d'un point de vue technique et commercial et que des bénéfices économiques futurs sont probables ;
- le Groupe prévoit d'achever le développement et dispose de ressources suffisantes ;
- le Groupe prévoit d'utiliser les logiciels.

Les dépenses activées comprennent le coût du matériel, les coûts directs du travail et les coûts indirects qui sont directement imputables à la préparation du logiciel à son emploi. Les autres coûts sont comptabilisés dans le compte de résultat au moment où ils apparaissent.

Licences, brevets et droits similaires

Les dépenses relatives aux licences, brevets, marques de commerce et droits similaires acquis sont capitalisées et amorties sur une base linéaire pendant la période contractuelle (si celle-ci existe) ou la durée d'utilité estimée.

Dépenses ultérieures

Les dépenses ultérieures sur les immobilisations incorporelles sont activées uniquement lorsqu'elles augmentent les bénéfices économiques futurs attachés à l'immobilisation à laquelle elles ont trait. Toutes les autres dépenses sont portées comme charges dans le compte de résultat au moment où elles apparaissent.

Amortissements

Les amortissements sont comptabilisés dans le compte de résultat sur une base linéaire pendant la durée d'utilité estimée des immobilisations incorporelles, sauf si cette durée est indéfinie. Le goodwill et les immobilisations incorporelles avec une durée d'utilisation indéfinie sont systématiquement soumis à un test de perte de valeur à la fin de chaque période de reporting. Les logiciels sont amortis à partir de la date à laquelle ils deviennent utilisables. Les durées d'utilité estimées sont les suivantes :

- Licences 20,00%
- Concessions période contractuelle
- Logiciels 20,00 – 25,00%

Les durées de vie utiles restantes, les modes d'amortissement ainsi que les valeurs résiduelles des immobilisations incorporelles sont réévalués annuellement et sont, le cas échéant, adaptés prospectivement.

Décomptabilisation de l'actif

Un actif incorporel est décomptabilisé lors de sa cession (c'est-à-dire à la date à laquelle le bénéficiaire en prend le contrôle) ou si aucun avantage économique futur n'est attendu de son utilisation ou de sa cession. Tout gain ou perte résultant de la décomptabilisation de l'actif (calculé comme la différence entre le produit net de cession et la valeur comptable de l'actif) est inclus dans le compte de résultat.

3.3.3 Goodwill

Le goodwill est comptabilisé à son coût d'acquisition, diminué des pertes de valeur cumulées. Le goodwill est alloué à des unités génératrices de trésorerie et n'est pas amorti, mais fait l'objet d'un test annuel de perte de valeur (voir la section 3.3.7. « Dépréciation d'actifs non financiers »). En ce qui concerne les sociétés associées, la valeur comptable du goodwill est incluse dans la valeur comptable de la participation dans la société associée.

3.3.4 Créances commerciales et autres créances

Contrats de construction en cours

Les revenus découlant de prestations pour tiers (voir la note 3.4.1) et les coûts y afférents sont comptabilisés au fil du temps, car nous avons droit à une contrepartie pour les prestations faites mais non facturées. L'évolution est déterminée sur la base des coûts encourus.

Les actifs sous contrat concernent surtout les droits à contrepartie du Groupe pour les travaux effectués mais non facturés à la date de reporting dans le cadre d'un projet. Les actifs sous contrat sont portés en créances quand les droits deviennent inconditionnels. Cela se produit généralement quand le Groupe émet une facture au client. Les actifs sous contrat sont compris dans les créances clients et autres débiteurs.

Surcharges

Dans leur rôle de GRT, Elia Transmission Belgium SA et 50Hertz Transmission GmbH sont soumises à diverses obligations de service public imposées par leur gouvernement respectif et/ou des mécanismes de régulation. Ceux-ci identifient les obligations de service public dans divers domaines (comme la promotion de l'énergie renouvelable, l'aide sociale, la redevance pour occupation du domaine public, les passifs offshore) auxquelles les GRT doivent satisfaire. Les coûts encourus par les GRT pour s'acquitter de ces obligations sont entièrement couverts par les « surcharges » tarifaires approuvées par les régulateurs en Belgique et en Allemagne. Les montants restants dus (déficit) sont passés en créances commerciales et autres créances.
Dans ce processus, les GRT étant mandataires, le Groupe a opté pour une présentation nette tant au niveau du résultat qu'au niveau du bilan. Ces transactions sont entièrement « répercutées ».

Voir également la note 9.1.4.

Créances commerciales et autres créances

Les créances commerciales et autres créances sont comptabilisées à leur valeur amortie, moins les provisions nécessaires pour des montants considérés comme non récupérables.

Dépréciations

Pour les créances commerciales et les actifs sous contrat, le Groupe applique une approche simplifiée lors du calcul des pertes sur créances attendues (méthode ECL, ou « Expected Credit Losses »). Le modèle de dépréciation repose sur le modèle des pertes de crédit attendues. On applique à chaque client et contrepartie une approche consistant à suivre la variation du risque de crédit sur une base individuelle.

Voir la note 8.1 « Risque de crédit » pour une description détaillée du modèle.

3.3.5 Stocks

Les stocks (pièces détachées) sont évalués au plus faible du coût d'acquisition et de la valeur nette réalisable. La valeur nette réalisable est le prix de vente estimé, diminué des frais estimés d'achèvement et des coûts estimés de la vente. Le coût d'acquisition des stocks est basé sur la méthode comptable du coût moyen pondéré. Le coût inclut les frais d'acquisition des stocks et les coûts directs liés à leur transport et à leur mise en opération.
Les réductions de valeur des stocks à la valeur nette réalisable sont comptabilisées comme charges lors de l'exercice au cours duquel la réduction de valeur a lieu.

3.3.6 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent des postes de trésorerie, des soldes bancaires, des billets de trésorerie et des comptes à vue. Les crédits de caisse qui sont remboursables à la demande font partie intégrante de la gestion de trésorerie du Groupe et sont inclus comme composants de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.

3.3.7 Pertes de valeur d'actifs non financiers

La valeur comptable des actifs du Groupe, hors stocks et impôts différés, est revue pour chaque actif à la fin de la période de reporting afin de déterminer s'il y a une indication de perte de valeur. Si cette perte de valeur existe, la valeur recouvrable de l'actif concerné est évaluée.
En ce qui concerne le goodwill et les immobilisations incorporelles avec une durée d'utilisation indéterminée et les immobilisations incorporelles qui ne sont pas encore utilisables, les valeurs recouvrables sont évaluées à la fin de chaque période de reporting.
Une perte de valeur est comptabilisée lorsque la valeur comptable d'un tel actif ou son unité génératrice de trésorerie excède sa valeur recouvrable. Les pertes de valeur sont comptabilisées dans le compte de résultat. Les pertes de valeur comptabilisées dans les unités génératrices de trésorerie sont allouées en premier lieu afin de réduire la valeur comptable de tout goodwill alloué aux unités génératrices de trésorerie et ensuite afin de réduire la valeur comptable des autres actifs du poste sur une base proportionnelle.
Après la comptabilisation d'une perte de valeur, les charges d'amortissement afférentes à l'actif seront ajustées pour les exercices futurs.

Calcul de la valeur recouvrable

La valeur recouvrable des immobilisations incorporelles et corporelles est la valeur la plus élevée entre leur juste valeur diminuée des frais de vente et de leur valeur d'utilité. Pour déterminer la valeur intrinsèque, les flux de trésorerie futurs attendus sont actualisés en utilisant un taux d'actualisation avant impôt qui reflète les estimations actuelles du marché concernant la valeur temporelle de l'argent et les risques qui sont propres à l'actif concerné.

Les actifs du Groupe ne génèrent pas de flux de trésorerie indépendants des autres actifs. La valeur recouvrable est, par conséquent, déterminée pour l'unité génératrice de trésorerie (à savoir, l'ensemble du réseau électrique à haute tension) à laquelle appartiennent les actifs. Il s'agit également du niveau auquel le Groupe gère son goodwill et récolte des avantages économiques du goodwill acquis.

Reprise de pertes de valeur

Une perte de valeur eu égard au goodwill n'est pas reprise. En ce qui concerne les autres actifs, une perte de valeur est reprise s'il y a eu un changement dans les évaluations utilisées pour déterminer la valeur recouvrable.

Une perte de valeur est uniquement reprise dans la mesure où la valeur comptable de l'actif n'excède pas la valeur comptable qui aurait été déterminée, nette d'amortissements, si la perte de valeur n'avait pas été comptabilisée.

3.3.8 Actifs financiers

Comptabilisation et évaluation initiales

Le classement des actifs financiers lors de la comptabilisation initiale dépend des caractéristiques de leurs flux de trésorerie contractuels et du modèle économique appliqué par le Groupe pour assurer leur gestion. Le Groupe évalue initialement un actif financier à sa juste valeur, majorée des coûts de transaction.

Évaluation ultérieure

Les actifs financiers sont classés en trois catégories dans l'optique d'une évaluation ultérieure :

- actifs financiers au coût amorti (titres d'emprunt)
- actifs financiers mesurés à la juste valeur via les autres éléments du résultat global (instruments de capitaux propres)
- actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat

Actifs financiers au coût amorti

Les actifs financiers au coût amorti sont gérés avec l'intention de les conserver jusqu'à leur échéance et d'encaisser les flux de trésorerie contractuels. Les actifs financiers donnent lieu à des flux de trésorerie consistant exclusivement en remboursements de principal et d'intérêts sur le principal restant dû.

Les actifs financiers au coût amorti sont, par la suite, évalués au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) et assujettis à la dépréciation. Les profits et pertes sont comptabilisés dans le compte de résultat lors de la décomptabilisation, de la modification ou de la dépréciation de l'actif.

Les actifs financiers au coût amorti du Groupe incluent les prêts à des tiers.

Actifs financiers mesurés à la juste valeur via les autres éléments du résultat global (instruments de capitaux propres FVOCI)

Lors de la comptabilisation initiale, le Groupe classe irrévocablement ses investissements en titres de capitaux propres comme instruments de capitaux propres mesurés à la juste valeur via les autres éléments du résultat global lorsque le Groupe n'exerce pas d'influence significative et que les actifs ne sont pas détenus à des fins spéculatives. Ce classement est déterminé instrument par instrument.

Les pertes et profits sur ces actifs financiers ne sont jamais reclassés en résultat. Les dividendes sont comptabilisés en tant qu'autres produits dans le compte de résultat quand le droit de percevoir le paiement a été établi, sauf si le Groupe tire avantage de ce produit pour recouvrer une partie du coût de l'actif financier. Dans ce cas, les profits sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global. Les investissements en titres de capitaux propres mesurés à la juste valeur via les autres éléments du résultat global ne sont pas soumis à l'évaluation de dépréciation.

Le Groupe a choisi de classer irrévocablement les investissements en titres de capitaux propres non cotés sur lesquels le Groupe n'exerce pas d'influence significative dans cette catégorie.

Actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat (FVTPL)

Tous les actifs financiers non classés comme mesurés au coût amorti ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (FVOCI) comme décrit ci-avant sont mesurés à la juste valeur par le biais du compte de résultat (FVTPL).

Dépréciation d'actifs financiers

Le Groupe comptabilise une provision pour pertes de crédits escomptées (« ECL ») dans le cadre de ses instruments d'emprunt. Voir la note 8.1 « Risque de crédit » pour une description détaillée de cette approche.

3.3.9 Instruments financiers dérivés et comptabilité de couverture

Instruments financiers dérivés

Le Groupe utilise parfois des instruments financiers dérivés afin de couvrir les risques de change, de taux d'intérêt et de prix des matières premières résultant d'activités opérationnelles, de financement et d'investissement. Conformément à la politique de trésorerie, le Groupe ne détient ni n'émet d'instruments financiers dérivés à des fins spéculatives. Les instruments financiers dérivés qui n'entrent pas en ligne de compte pour la comptabilité de couverture sont toutefois comptabilisés en tant qu'instruments commerciaux.
Lors de la première comptabilisation, les instruments financiers dérivés sont évalués à leur juste valeur. Les gains ou pertes résultant des fluctuations de la juste valeur sont immédiatement comptabilisés dans le compte de résultat. Si des instruments financiers dérivés entrent en ligne de compte pour la comptabilité de couverture, la comptabilisation des gains ou des pertes dépend de la nature du poste qui est couvert.
La juste valeur de swaps de taux d'intérêt est la valeur estimée que le Groupe recevrait ou paierait pour résilier le swap à la fin de la période de reporting, en tenant compte des taux d'intérêt actuels et de la solvabilité des contreparties et du Groupe. La juste valeur de contrats de change à terme est la valeur actuelle à la fin de la période de reporting, c.-à-d. la valeur actuelle du cours à terme coté à partir de la date du bilan.

Dérivés utilisés comme instruments de couverture

Couvertures de flux de trésorerie

Des variations de la juste valeur d'un instrument dérivé de couverture désigné comme une couverture de flux de trésorerie sont directement comptabilisées dans les OCI, pour autant que la couverture soit effective. Si la couverture est ineffective, les variations de la juste valeur sont comptabilisées dans le compte de résultat.
Le Groupe utilise des contrats de change à terme pour couvrir son exposition au risque de change dans le cadre de transactions prévisionnelles et d'engagements fermes, ainsi que des contrats de matières premières à terme pour couvrir son exposition à la volatilité des cours des matières premières. Le Groupe ne désigne que l'élément prix au comptant des contrats à terme en tant que risque couvert. L'élément « à terme » est considéré comme le coût de couverture et est comptabilisé dans les autres éléments du résultat global et cumulé dans une composante distincte de l'état de la situation financière parmi les réserves de couverture.
Si un instrument de couverture ne satisfait plus aux conditions de comptabilité de couverture, arrive à échéance ou est vendu, est résilié ou exercé, un terme sera mis à la couverture de manière prospective. Les gains et pertes cumulés déjà comptabilisés dans les autres éléments du résultat global continuent d'être comptabilisés en tant qu'autres éléments du résultat global jusqu'à ce que la transaction attendue ait eu lieu. Si l'élément couvert concerne un actif non financier, le montant comptabilisé sous les autres éléments du résultat global est transféré à la valeur comptable de l'actif lorsque ceci est justifié. Dans les autres cas, les profits et pertes associés qui ont été comptabilisés directement dans les autres éléments du résultat global sont reclassés dans le résultat de la période au cours de laquelle l'élément couvert affecte le résultat.
Les gains et pertes cumulés relatifs à des instruments financiers dérivés déjà échus ou à des relations de couverture clôturées continuent d'être comptabilisés en tant que composants des autres éléments du résultat global tant qu'il est probable que l'opération couverte aura lieu. Si l'opération couverte n'est plus probable, les gains ou pertes latents cumulés seront transférés des autres éléments du résultat global vers le compte de résultat.
Le Groupe comptabilise les produits dérivés afin de couvrir le prix de l'approvisionnement futur en cas de demande physique consécutive à des pertes réseau au cours des périodes ultérieures, incluant dans chaque cas des transactions d'approvisionnement à court terme sur le marché au comptant. Ces produits dérivés sont évalués à leur juste valeur dans les autres éléments du résultat global sans incidence sur le résultat dans la comptabilité de couverture des flux de trésorerie ; ils servent à couvrir le prix en cas de demande physique d'énergie électrique consécutive à des pertes réseau (transaction sous-jacente). En raison de la disponibilité et de la liquidité des opérations de contrats à terme, la période de couverture des prix prévue peut aller jusqu'à deux ans à compter de la date du bilan. Dans ce contexte, le Groupe poursuit une stratégie de couverture conservatrice orientée sur le cadre régulatoire et la capacité à redéployer les coûts d'approvisionnement en électricité engagés, ce qui permet une couverture de prix opportune et prévisible.

La méthode critique de correspondance des conditions mesure l'efficacité. Si les paramètres d'évaluation de l'élément couvert et de l'instrument de couverture correspondent, il est présumé qu'une relation de couverture efficace existe et que les variations de valeur des deux éléments se compensent. Le Groupe s'efforce de couvrir à prix plein le volume attendu d'énergie perdue dans le réseau (ratio de couverture 1:1).

Couverture des actifs et passifs monétaires

La comptabilité de couverture n'est pas appliquée sur des instruments dérivés qui sont utilisés d'un point de vue économique comme couverture des actifs et passifs monétaires libellés en devises étrangères. Les variations dans la juste valeur de tels dérivés sont comptabilisées en tant que pertes et profits liés aux taux de change dans le compte de résultat.

3.3.10 Capitaux propres

Capital social – coûts de transaction

Les coûts de transaction liés à l'émission de capital sont déduits des capitaux reçus.

Capital social – charges liées au paiement en actions

Les charges liées au paiement en actions sont ajoutées au capital reçu.

Dividendes

Les dividendes sont comptabilisés en tant que dette dans l'exercice au cours duquel ils ont été déclarés (voir la note 6.12.1).

Titres hybrides

Les titres hybrides sont des titres super-subordonnés. À l'exception des actions ordinaires, les titres hybrides sont considérés comme les instruments les plus subordonnés dans la structure du capital du Groupe au sein d'une hiérarchie d'insolvabilité. Les titres hybrides sont des instruments perpétuels pour lesquels aucun cas de défaut n'est prévu en cas de non-paiement de coupons (sauf si un tel paiement était obligatoire suite à la résolution ou au paiement d'un dividende aux propriétaires d'actions ordinaires).

Les détenteurs des titres hybrides exercent une influence limitée sur le résultat d'une procédure de faillite ou d'une restructuration sans recours à la faillite. Par conséquent, les détenteurs de titres hybrides ne peuvent pas contraindre le Groupe à payer les versements ou à racheter les titres en tout ou en partie. Le paiement des versements relatifs aux titres et des rachats de titres est laissé à notre seule discrétion. À la lumière de leurs caractéristiques, les titres hybrides sont classés en tant qu'instruments de capitaux propres en vertu des normes IFRS. Les coûts d'émission y afférents sont directement comptabilisés dans le bénéfice reporté.

Actions propres

Lors du rachat d'actions comptabilisées en capitaux propres, le montant versé, qui comprend les coûts directement imputables, est comptabilisé en variation des capitaux propres. Les actions rachetées sont classées dans les actions propres et déduites des capitaux propres. Le montant des actions propres détenues est présenté dans la réserve d'actions propres. Lorsque des actions propres sont vendues ou réémises ultérieurement, le montant reçu est comptabilisé en augmentation des capitaux propres et l'excédent ou le déficit résultant de l'opération est présenté en bénéfice reporté. Aucun gain ou perte n'est comptabilisé en résultat à l'achat, à la vente, à l'émission ou à l'annulation d'actions propres.

Paiements en actions

Le coût des opérations de paiement en actions est comptabilisé au compte de résultat. Les stock options sont évaluées à la date d'octroi, sur la base du cours de l'action à cette date, de l'évolution de l'activité, du prix d'exercice et des taux d'intérêt. Le coût du stock option plan est pris en compte sur une base linéaire de la date d'octroi jusqu'à la fin de la période d'acquisition des droits.

3.3.11 Passifs financiers

Les passifs financiers consistent en emprunts et prêts portant intérêts au sein du Groupe. Ils sont comptabilisés initialement à leur juste valeur, diminuée des coûts de transaction y afférents. Après leur comptabilisation initiale, les emprunts et prêts portant intérêts sont comptabilisés au coût amorti. La différence entre le montant comptabilisé initialement et le montant à l'échéance est comptabilisée dans le compte de résultat sur la durée de vie attendue de l'instrument financier sur la base d'un taux d'intérêt effectif.

Un passif financier est décomptabilisé lorsque l'obligation au titre du passif est acquittée, annulée ou qu'elle expire. Lorsqu'un passif financier existant est remplacé par un autre du même prêteur à des conditions sensiblement différentes, ou que les conditions d'un passif existant sont modifiées de façon substantielle, cet échange ou cette modification est traité comme la décomptabilisation du passif initial et la comptabilisation d'un nouveau passif. La différence dans les valeurs comptables respectives est comptabilisée dans le compte de résultat.

Les actifs et passifs financiers sont compensés et le montant net est présenté dans l'état consolidé de la situation financière s'il existe un droit légal exécutoire de compenser les montants comptabilisés et une intention de régler le montant net, de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément.

3.3.12 Avantages du personnel

Régimes à cotisations définies

En Belgique, les régimes basés sur les cotisations, appelés « plans de pension à contributions définies » dans la législation belge sur les pensions, sont considérés comme des plans à prestations définies à des fins comptables, en raison du rendement légal minimum à garantir par l'employeur.

Avant le 1er janvier 2016, le rendement minimum légal était de 3,75% pour les cotisations salariales, 3,25% pour les cotisations patronales et 0% pour les participants inactifs.
Depuis le 1er janvier 2016, le rendement minimum légal est un taux variable compris entre 1,75% et 3,75%. Le taux d'intérêt est automatiquement adapté le 1er janvier de chaque année, sur la base du taux OLO moyen à 10 ans pour une période de 24 mois, avec un taux minimum de 1,75%. Depuis le 1er janvier 2016, le rendement minimum légal est de 1,75% pour les cotisations salariales et patronales et 0% pour les participants inactifs.
Les régimes étant financés via un fonds de pension, l'approche verticale est appliquée, ce qui signifie qu'un taux de 1,75% est appliqué sur toutes les réserves (même avant 2016).
L'employeur doit financer les déficits liés à la garantie de la loi sur les pensions complémentaires (« LSP ») à tout moment pour la partie employé du contrat et au moment où les réserves acquises sont transférées en cas de départ, de retraite ou de liquidation de la pension pour la partie employeur du contrat.
Pour chaque plan, la juste valeur des actifs est égale à la somme des réserves individuelles constituées (le cas échéant) et de la valeur du ou des fonds collectifs (le cas échéant).
L'obligation découlant des plans de pension à prestations définies est déterminée selon la méthode des unités de crédit projetées (« Projected Unit Credit » ou « PUC »). La formule du plan (backloaded ou non) détermine si les primes sont projetées.

En Allemagne, le régime à cotisations définies comprend une pension fixe à payer à un employé au moment de son départ à la retraite, qui est généralement fondée sur un ou plusieurs facteurs tels que l'âge de l'employé, ses années de service et son salaire.

Dans les deux pays, le calcul s'effectue par un actuaire agréé.

Régime à prestations définies

En ce qui concerne les régimes à prestations définies appliqués en Belgique comme en Allemagne, les frais de pension sont évalués chaque année pour chaque régime séparément selon la méthode PUC par des actuaires agréés. Une estimation est faite des avantages futurs que les employés auront perçus en contrepartie de leurs services lors de l'exercice en cours et des exercices antérieurs ; ces avantages futurs sont actualisés afin d'en définir la valeur actuelle et la juste valeur de tous les actifs du plan est déduite. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt à la fin de la période de reporting sur des obligations de qualité élevée qui ont des dates d'échéance plus ou moins équivalentes aux dates d'échéance des obligations du Groupe et qui sont libellées dans la devise dans laquelle les avantages doivent normalement être payés.

Lorsque les avantages d'un plan sont améliorés, la portion de l'avantage revu relative à des services passés des employés est comptabilisée comme charge dans le compte de résultat, à l'une des dates suivantes, la première étant prise en compte :

- Lorsque la modification ou la réduction du plan survient ; ou
- Lorsque l'entité comptabilise les frais de restructuration afférents en vertu de la norme IAS 37 ou les indemnités de licenciement.

Lorsque le calcul résulte en un avantage pour le Groupe, l'actif comptabilisé est limité à la valeur actuelle de tout remboursement futur du plan ou de toute réduction des apports futurs au plan.

Les réévaluations – comprenant les profits et pertes actuariels, l'effet du plafonnement des actifs (à l'exclusion des montants inclus dans l'intérêt net sur le passif net au titre des prestations définies) et du rendement des actifs du plan (à l'exclusion des montants inclus dans l'intérêt net sur le passif net au titre des prestations définies) – sont comptabilisées directement dans l'état de la situation financière par un débit ou crédit correspondant sur le résultat non distribué par le biais des autres éléments du résultat global dans l'exercice au cours duquel elles ont lieu. Les réévaluations ne sont pas reclassifiées en résultat dans les périodes ultérieures.

Droits à remboursement (Belgique)

Les droits à remboursement sont comptabilisés comme actifs séparés si, et seulement si, il est pratiquement certain qu'une autre partie remboursera tout ou partie de la dépense nécessaire pour régler l'avantage correspondant. Les droits à remboursement sont présentés comme actifs non courants, sous les autres actifs financiers, et sont évalués à leur juste valeur. Ces droits suivent le même traitement

que l'obligation au titre des prestations définies. Lorsque des modifications de période découlent de modifications de prévisions financières, d'ajustements d'expérience ou de modifications des prévisions démographiques, l'actif est ajusté au moyen des autres éléments du résultat global. Les composantes des coûts des prestations définies sont comptabilisées nettes des montants des modifications de la valeur comptable des droits à remboursement.

Autres avantages à long terme du personnel

L'obligation nette du Groupe en ce qui concerne les avantages octroyés dans le cadre de prestations à long terme, autres que les régimes de pension, est calculée annuellement par des actuaires agréés. L'obligation nette est calculée selon la méthode PUC et correspond au montant des avantages futurs acquis par le personnel en échange des services rendus au cours de la période actuelle et des périodes antérieures. L'obligation est actualisée à sa valeur actuelle et la juste valeur de tout actif y afférent est déduite. Le taux d'actualisation est le rendement à la fin de la période de reporting sur des obligations de qualité élevée qui ont des dates d'échéance plus ou moins équivalentes aux dates d'échéance des obligations du Groupe et qui sont libellées dans la devise dans laquelle les avantages doivent normalement être payés.

Avantages du personnel à court terme

Les obligations au titre des avantages à court terme sont évaluées sur une base non actualisée et sont comptabilisées lorsque le service correspondant est rendu. Un passif est comptabilisé pour le montant que le Groupe s'attend à payer au titre des plans d'intéressement ou des primes en trésorerie à court terme si le Groupe a une obligation juridique ou implicite d'effectuer ces paiements en contrepartie de services passés rendus par le membre du personnel et que l'obligation peut être estimée de façon fiable.

3.3.13 Provisions

Une provision est comptabilisée dans le bilan lorsque le Groupe a une obligation actuelle légale ou implicite en raison d'un événement passé et qu'il est probable qu'une sortie d'avantages économiques – dont une estimation fiable peut être faite – est nécessaire pour liquider l'obligation. Si l'impact est significatif, les provisions sont déterminées en actualisant les flux de trésorerie futurs attendus à un taux avant impôt qui reflète les estimations actuelles du marché concernant la valeur temporelle de l'argent et, le cas échéant, les risques propres à la dette.
Les principales provisions à long terme du Groupe sont des provisions pour obligations de démantèlement. La valeur actuelle de l'obligation au moment de la mise en service représente le montant initial de la provision pour démantèlement avec, comme contrepartie, un actif de même montant, qui est inclus dans la valeur comptable des immobilisations corporelles liées et est amorti sur toute la durée d'utilité de l'actif.
Les facteurs ayant une influence significative sur le montant des provisions sont entre autres :

- l'estimation des coûts
- le calendrier des dépenses ; et
- le taux d'actualisation appliqué aux flux de trésorerie.

Ces facteurs se fondent sur des informations et estimations jugées les plus pertinentes par le Groupe à ce jour.
Si l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, les provisions sont actualisées à l'aide d'un taux courant avant impôt qui reflète, le cas échéant, les risques spécifiques au passif. En cas d'actualisation, la hausse de la provision due au temps qui passe est comptabilisée comme un coût financier.

3.3.14 Dettes commerciales et autres dettes

Les dettes commerciales et autres dettes sont comptabilisées à leur coût d'acquisition amorti.

Surcharges

Dans leur rôle de GRT, Elia Transmission Belgium SA et 50Hertz Transmission GmbH sont soumises à diverses obligations de service public imposées par le gouvernement et/ou des mécanismes de régulation. Ceux-ci identifient les obligations de service public dans divers domaines (comme la promotion de l'énergie renouvelable, le soutien social, la redevance pour occupation du domaine public, les passifs offshore) auxquelles les GRT doivent satisfaire. Les coûts encourus par les GRT pour satisfaire à ces obligations sont entièrement couverts par les « surcharges » tarifaires approuvées par le régulateur. Les montants restants dus (excédent) sont passés en dettes commerciales et autres dettes.
Dans ce processus, les GRT étant mandataires, le Groupe a opté pour une présentation nette tant au niveau du résultat qu'au niveau du bilan. Ces transactions sont entièrement « répercutées ».

Voir également la note 9.1.14.

3.3.15 Autres passifs non courants

Subventions publiques

Les subventions publiques sont comptabilisées lorsqu'il est raisonnablement acquis que le Groupe recevra ces subventions et que toutes les conditions sous-jacentes seront respectées. Les subventions liées à un actif sont considérées comme d'autres dettes et seront comptabilisées dans le compte de résultat sur une base systématique tout au long de la durée de vie utile prévue de l'actif en question. Les subventions liées à des éléments de dépenses sont comptabilisées dans le compte de résultat durant la même période que les dépenses pour lesquelles la subvention a été reçue. Les subventions publiques sont présentées comme d'autres produits d'exploitation dans le compte de résultat.

Passifs sur contrats – Last-mile connexion

La contrepartie de la last-mile connexion est payée d'avance, tandis que les revenus sont comptabilisés sur toute la durée de vie de l'actif sous-jacent. Les montants à débloquer à l'avenir sont présentés dans ce chapitre. Voir également la note 3.4.1.

3.3.16 Contrats de location

Au début d'un contrat, le Groupe évalue si un contrat est ou contient un contrat de location. Un contrat est ou contient un contrat de location s'il confère le droit de contrôler l'usage d'un actif identifié pendant une période donnée en échange d'une contrepartie. Pour évaluer si un contrat confère le droit de contrôler l'usage d'un actif identifié, le Groupe utilise la définition d'un contrat de location reprise dans la norme IFRS 16.

Le Groupe en qualité de preneur

Le Groupe comptabilise un droit d'usage de l'actif et une dette de location à la date de commencement du contrat de location. Les actifs et passifs découlant d'un contrat de location sont initialement évalués sur la base de leur valeur actuelle, et actualisés en utilisant la meilleure estimation du Groupe pour la moyenne pondérée du taux d'emprunt marginal, au cas où le taux implicite dans le contrat de location ne peut être facilement déterminé. Le Groupe applique un taux d'actualisation unique par groupe de contrats similaires, résumés en fonction de leur durée.

Les paiements afférents aux locations inclus dans l'évaluation de la dette de location comprennent des paiements fixes, y compris des paiements fixes de fait. Les paiements de loyers variables sont passés en charge au moment où ils sont encourus. Par mesure de simplification, aucune distinction n'est établie entre les composantes locatives et non locatives du contrat. Les composantes qui ne transfèrent aucun bien ou service (coûts directs initiaux, prépaiements) sont exclues du prix de location.

Le droit d'usage est par la suite diminué des amortissements cumulés, des pertes de valeur et de tout ajustement résultant de la réévaluation de la dette de location. Ces actifs sont amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire de la date de début à la date de fin de la durée du contrat de location, sauf si le contrat de location transfère la propriété de l'actif sous-jacent au Groupe avant la fin de la durée du contrat de location ou le coût de l'actif au titre du droit d'utilisation indique que le Groupe exercera une option d'achat. Dans ce cas, l'actif avec droit d'utilisation est amorti sur la durée de vie utile de l'actif sous-jacent, qui est déterminée sur la même base que celle des immobilisations corporelles.

La dette de location est par la suite majorée des charges d'intérêt sur la dette de location et diminuée des paiements de loyer effectués. Elle est réévaluée lors de toute modification des paiements de loyer futurs découlant d'un changement d'index ou de taux, d'une nouvelle estimation du montant à payer attendu en vertu d'une garantie de valeur résiduelle ou d'une réévaluation de la certitude raisonnable qu'une option d'achat ou de prolongation soit exercée ou de la divulgation du fait qu'une option de résiliation ne sera pas exercée.

Le Groupe présente le droit d'usage au titre des « immobilisations corporelles » et les dettes de location au titre des « emprunts et dettes financières » (courants et non courants) dans l'état de la situation financière.

Le Groupe a choisi de ne pas comptabiliser le droit d'usage et les dettes de location pour les locations d'actifs de faible valeur et les contrats de location à court terme, y compris concernant l'équipement informatique. Le Groupe comptabilise les paiements des loyers associés à ces contrats de location en charges sur une base linéaire pendant toute la durée du contrat de location.

Le Groupe en qualité de bailleur

Les contrats de location qui transfèrent en substance l'ensemble des risques et avantages liés à la propriété d'un actif sous-jacent sont comptabilisés comme des leasings financiers.

Tous les autres contrats de location qui ne transfèrent pas l'ensemble de ces risques et avantages sont comptabilisés comme des contrats de location simple. En qualité de bailleur, le Groupe n'a que des contrats de location simple. Les paiements reçus au titre de ces contrats de location sont comptabilisés en autres produits sur une base linéaire pendant toute la durée du contrat de location.

3.3.17 Comptes de report réglementaires

Le Groupe fonctionne dans un environnement régulé qui stipule que les tarifs doivent permettre de réaliser des revenus/produits totaux composés :

- d'un rendement raisonnable sur le capital investi ;
- de tous les coûts raisonnables encourus par le Groupe.

Étant donné que les tarifs sont basés sur des estimations, il y a toujours une différence entre les tarifs effectivement facturés et les tarifs qui auraient dû être facturés (tarification convenue avec le régulateur) pour couvrir tous les coûts raisonnables du gestionnaire de réseau, incluant une rémunération équitable pour ses actionnaires.
Si les tarifs appliqués donnent lieu à un excédent ou un déficit à la fin de l'année, cela signifie que les tarifs facturés aux consommateurs finaux auraient pu être respectivement inférieurs ou supérieurs (et vice versa). Cet excédent ou ce déficit est par conséquent comptabilisé dans le compte de report réglementaire.
La libération du compte de report réglementaire aura un impact sur les futurs tarifs : les passifs régulés enregistrés vont diminuer les futurs tarifs, tandis que les actifs régulés enregistrés vont augmenter les futurs tarifs.
En l'absence d'une norme IFRS s'appliquant spécifiquement au traitement de ces comptes de report réglementaires, la direction d'Elia s'est référée aux exigences de la norme IFRS 14 et au cadre conceptuel de l'information financière ainsi qu'aux derniers changements apportés au projet de l'IASB sur les activités à tarif régulé pour développer la méthode comptable suivante :

- un passif est comptabilisé dans l'état de la situation financière et présenté comme faisant partie des « charges à imputer et produits à reporter » pour ce qui est de l'obligation du groupe Elia de déduire un montant des tarifs à facturer aux consommateurs dans les périodes futures car la compensation totale autorisée pour les biens et services déjà fournis est inférieure au montant déjà facturé aux clients, ou des revenus excédentaires ont été générés en raison de volumes plus importants qu'estimés initialement (passif régulé) ;
- un actif est comptabilisé dans l'état de la situation financière pour ce qui est du droit qu'a le groupe Elia d'ajouter un montant aux tarifs à facturer aux consommateurs dans les périodes futures, car la compensation totale autorisée pour les biens et services déjà fournis dépasse le montant déjà facturé aux clients, ou une baisse des recettes s'est produite en raison de volumes plus faibles qu'estimés initialement (actif régulé) ; et
- le mouvement net des comptes de report réglementaires pour la période est présenté séparément dans le compte de résultat à la ligne « revenu régulatoire net (dépense) ».

Le montant dans les comptes de report réglementaires fait l'objet d'un rapport annuel et est évalué par le régulateur.

La somme des recettes découlant de contrats avec des clients (tels que définis dans la norme IFRS 15), des autres produits et des produits (charges) nets est également présentée comme un sous-total intitulé « Produits, produits (charges) nets régulatoires et autres produits (charges) » car elle représente le chiffre d'affaires qui est obtenu sur le plan économique durant la période en tenant compte de l'environnement régulé dans lequel le groupe Elia exerce ses activités. L'effet de l'actualisation se reflète dans le résultat financier. Voir la note 9.

3.4 Résultat

3.4.1 Produits

Produits

La norme IFRS 15 établit un modèle en cinq étapes pour comptabiliser les produits afférents aux contrats conclus avec des clients. Suivant cette norme, le produit doit être constaté au montant qui correspond à la contrepartie à laquelle une entité s'attend à avoir droit en échange de biens ou de services fournis à un client. Les cinq étapes à prendre en considération pour tout contrat avec un client sont les suivantes :

1. Identification du (des) contrat(s) avec un client ;
2. Identification des obligations de performance dans le(s) contrat(s) ;
3. Détermination du prix de transaction ;
4. Allocation du prix de transaction aux obligations de performance ;
5. Comptabilisation du produit lorsque les obligations de performance sont respectées, ou lorsque le contrôle des biens ou services est transféré au client.

Les principaux revenus du Groupe sont générés par des GRT qui opèrent conformément aux cadres régulatoires et qui disposent de monopoles de fait/légaux dans leurs zones de contrôle respectives. Les cadres s'appliquant dans les principaux pays où le Groupe est actif sont détaillés dans la note 9 « Cadre régulatoire et tarifs ».
Concernant les activités régulées, chaque service se base sur un contrat standard avec le client, la plupart du temps avec un tarif régulé prédéfini (prix unitaire multiplié par le volume (injection ou prélèvement) ou la capacité réservée (en fonction du type de service)), et donc la tarification n'est pas variable. L'allocation du prix de transaction sur les différentes obligations de performance est par conséquent simple (relation directe). La plupart de ces contrats sont conclus pour une durée indéterminée et s'assortissent de délais de paiement généralement compris entre 15 et 30 jours.
Si l'on tient compte des activités du groupe Elia, il n'y a pas de droit de retour ni d'obligations de garantie pertinents.
Pour tous les services fournis par le Groupe, Elia est le seul et unique responsable de l'exécution du service et est donc le mandant. Toutefois, en tant que GRT, Elia Transmission Belgium SA et 50Hertz Transmission GmbH sont soumises à des obligations de service public imposées par le gouvernement/les mécanismes réglementaires. Ces obligations ont principalement trait au soutien financier pour le développement de l'énergie renouvelable. Les GRT agissent en tant qu'agents pour ces activités, et comme les flux de dépenses/recettes sont entièrement couverts par les tarifs, ils n'ont aucun impact sur le compte de résultat. Voir la section « Surcharges » de la note 3.3.14 pour des informations complémentaires sur la méthode comptable.
Les principaux types de contrats/obligations de performance du Groupe, leur tarification et la méthode comptable relative au chiffre d'affaires pour 2022 peuvent être résumés comme suit :

Revenus par catégorie pour Elia Transmission Belgium

Flux de revenus	Nature, client et calendrier de satisfaction des obligations de performance	Contrat – Tarification
Produits du réseau		
Raccordements au réseau	**Études techniques** réalisées à la demande des utilisateurs du réseau, directement raccordés au réseau, pour faire construire une nouvelle connexion ou modifier une connexion existante. Les produits sont comptabilisés au moment de la réalisation de l'étude.	Contrat et tarif approuvés par le régulateur. Montant fixe par type d'étude.
	Last-mile connexion est un composant du contrat de raccordement au réseau. À la demande d'un futur utilisateur du réseau, Elia construit/modifie une connexion dédiée/physique, appelée « last-mile connexion », pour raccorder le site du client au réseau Elia. Bien que le contrôle de l'actif ne soit pas transféré en tant que tel à l'utilisateur du réseau, ce dernier obtient un accès direct au réseau à haute tension. Le droit d'accès transféré par Elia est précieux pour l'utilisateur du réseau, c'est pourquoi il donne une compensation financière à Elia. Comme l'utilisateur du réseau conclut simultanément un contrat de raccordement au réseau, les deux activités (droit d'accès et services de raccordement au réseau) ne sont pas distinctes et représentent une obligation de performance unique ; il y a une interdépendance entre les contrats. Le montant total des revenus comptabilisés pour cette obligation de performance unique, qui inclut les services de raccordement au réseau, est comptabilisé sur toute la durée de vie des actifs, le contrat ne comporte pas de date d'échéance spécifique. Ce composant du contrat de raccordement au réseau/d'utilisateur du réseau est présenté séparément (pas dans le cadre du raccordement au réseau/revenus du plafond de revenu) car d'un point de vue régulatoire la tarification est très spécifique.	Le contrat standard est approuvé par le régulateur, mais la tarification se base sur le budget de mise en œuvre du raccordement.
	Les redevances facturées aux utilisateurs du réseau/gestionnaires de réseau de distribution (GRD) couvrent les coûts **de maintenance et d'exploitation** associés aux **infrastructures de raccordement dédiées**. Les produits sont comptabilisés au fil du temps, car ce service est une prestation continue tout au long de la période contractuelle.	Contrat et tarif approuvés par le régulateur. Le tarif est fixé par type d'actif (par ex. travée, km de câbles...).
Gestion et développement de l'infrastructure du réseau	Ce composant du contrat d'accès signé avec des détenteurs d'accès/GRD couvre le développement et la gestion du réseau pour couvrir le besoin de capacité et satisfaire à la demande de transport d'électricité. Les produits sont comptabilisés au fil du temps, car la fourniture d'une capacité suffisante et d'un réseau résistant est une prestation continue tout au long de la période contractuelle.	Contrat et tarif approuvés par le régulateur. EUR par kW/KVA pour pic annuel/mensuel et puissance disponible au point d'accès.
Gestion du système électrique	Ce composant du contrat d'accès signé avec des détenteurs d'accès/GRD couvre la gestion et l'exploitation du système électrique et le prélèvement d'une énergie réactive supplémentaire par rapport au réseau d'Elia (différent des actifs de raccordement). Les produits sont comptabilisés au fil du temps, car ces services sont une prestation continue tout au long de la période contractuelle.	Contrat et tarif approuvés par le régulateur. EUR par kW/kVArh au point d'accès.
Intégration du marché	Ce composant fait partie du contrat d'accès signé avec des détenteurs d'accès/GRD, et couvre (i) des services destinés à faciliter le marché de l'énergie, (ii) des services pour développer et améliorer l'intégration d'un marché de l'électricité efficace et efficient, (iii) la gestion d'interconnecteurs et la coordination avec les pays voisins et les autorités européennes, et (iv) la publication de données requise en vertu des obligations de transparence. Les produits sont comptabilisés au fil du temps, car ces services sont une prestation continue tout au long de la période contractuelle.	Contrat et tarif approuvés par le régulateur. EUR par kW au point d'accès.
Compensation des déséquilibres	Comme défini dans le contrat BRP, le BRP (Balance Responsible Party, ou responsable de l'équilibre) s'engage à assurer un équilibre parfait entre prélèvement et injection dans le réseau. Dans le cas d'un déséquilibre causé par un BRP, Elia doit activer les services auxiliaires, qui sont ensuite facturés au BRP. Les produits sont comptabilisés au moment où le déséquilibre se produit.	Contrat et tarif/mécanisme approuvés par le régulateur. Sur la base des prix du marché, EUR par kW déséquilibre au point d'accès.
Revenus internationaux	L'utilisation du réseau aux frontières est organisée par des ventes aux enchères semestrielles, trimestrielles, mensuelles, hebdomadaires, pendant le week-end, quotidiennes et intra-journalières. Elia et les régulateurs décident des ventes aux enchères à réaliser à chaque frontière. Les enchères sont organisées par l'intermédiaire d'un bureau d'enchères, qui agit en tant qu'agent. Le bureau d'enchères collecte les revenus payés par les négociants en énergie européens, qui sont finalement partagés entre GRT voisins en fonction des volumes importés/exportés à la frontière. Les produits sont comptabilisés au moment où se produit l'activité d'importation/exportation.	Accord-cadre avec les parties et le bureau d'enchères. La tarification se base sur la différence entre les prix des marchés transfrontaliers.

Produits par catégorie pour 50 Hertz Transmission

Flux de revenus	Nature et calendrier de satisfaction des obligations de performance	Contrat – Tarification
Produits du réseau		
	La « redevance d'utilisation du réseau » est facturée aux utilisateurs du réseau/GRD raccordés au réseau, en fonction du volume d'injection et/ou de prélèvement sur le réseau terrestre. Ce contrat est signé avec les utilisateurs du réseau. Les produits sont comptabilisés au fil du temps, car ce service est une prestation continue tout au long de la période contractuelle.	Contrat standard et tarifs de réseau définis par le régulateur.
Produits d'exploitation issus de la régulation incitative	**Last-mile connexion** est un composant du contrat de « redevance d'utilisation du réseau ». À la demande d'un futur utilisateur du réseau, 50Hertz construit une connexion dédiée/physique appelée « last-mile connexion », afin de créer un point d'interface avec le réseau. Bien que le contrôle de l'actif ne soit pas transféré en tant que tel à l'utilisateur du réseau, ce dernier obtient un accès direct au réseau à haute tension. Le droit d'accès transféré par 50Hertz est précieux pour l'utilisateur du réseau, raison pour laquelle celui-ci donne une compensation financière en espèces à Elia. Comme l'utilisateur du réseau conclut simultanément un contrat de raccordement au réseau, les deux activités (droit d'accès et services de raccordement au réseau) ne sont pas distinctes et représentent une obligation de performance unique ; il y a une interdépendance entre les contrats. Le montant total des revenus comptabilisés pour cette obligation de performance unique, qui inclut les services de raccordement au réseau, est comptabilisé sur toute la durée de vie des actifs, le contrat ne comporte pas de date d'échéance spécifique. Ce composant du contrat de raccordement au réseau/d'utilisateur du réseau est présenté séparément (pas dans le cadre du raccordement au réseau/revenus du plafond de revenu) car d'un point de vue régulatoire la tarification est très spécifique.	Le contrat standard est approuvé par le régulateur, mais la tarification se base sur le budget de mise en œuvre du raccordement.
Produits d'exploitation issus de la régulation offshore	Ce composant comprend les tarifs facturés aux utilisateurs du réseau/GRD pour couvrir les coûts du raccordement au réseau pour les parcs éoliens offshore. Les produits sont comptabilisés au fil du temps, car ce service est une prestation continue tout au long de la période contractuelle	Contrat et tarifs prédéfinis dans le mécanisme de régulation.
Revenus de l'énergie	Ce flux de revenus comprend différents composants. Les **frais de gestion des congestions et de redispatching** sont payés par des acteurs du marché pour l'utilisation de la capacité mise à disposition par 50Hertz sur des lignes spécifiques (incluant l'utilisation d'actifs transfrontaliers). Ce mécanisme d'allocation est régi par des procédures transparentes et orientées marché. Les produits sont comptabilisés au moment où ils sont générés.	Contrats standard approuvés par le régulateur et mécanisme de tarification défini dans des régimes régulatoires.
	Compensation des déséquilibres Les acteurs du marché (BRP) s'engagent à assurer un équilibre parfait entre prélèvement et injection dans le réseau. En cas de déséquilibre, 50Hertz facture à l'acteur du marché la compensation des coûts encourus. Les produits sont comptabilisés au moment où le déséquilibre se produit.	Contrats standard approuvés par le régulateur et mécanisme de tarification défini dans des régimes régulatoires.
	Remboursement horizontal des coûts liés à l'appoint du lignite En sa qualité de GRT, 50Hertz facture des redevances à d'autres GRT pour des services liés à la puissance de réserve requise par le cadre légal. Les produits sont comptabilisés au fil du temps, car ce service est une prestation continue tout au long de la période contractuelle.	

Autres produits

Flux de revenus	Nature et calendrier de satisfaction des obligations de performance	Contrat – Tarification
Autres produits		
Services à des tiers	Elia Grid International fournit des services de consultance à des tiers partout dans le monde. Les produits sont comptabilisés sur toute la durée du contrat. Les services à des tiers sont présentés dans les autres revenus.	Contrat négocié entre EGI et le client. Le prix suivant contrat est défini lors de la conclusion du contrat avec le client. Le délai de paiement est généralement de 30 jours à compter de la date de facture.
Commission	Re.alto fournit une plateforme sur laquelle les acteurs de l'énergie (p. ex. : négociants, prosumers) peuvent échanger des données relatives à l'énergie. Re.alto reçoit une commission sur les transactions effectuées via cette plateforme. Les produits sont comptabilisés au moment de la transaction. La commission est présentée dans les autres revenus.	La commission est un pourcentage fixe sur chaque transaction.
Autres	Cela couvre principalement les autres services que ceux décrits ci-dessus. Les produits sont comptabilisés au moment où le service est rendu.	

Par conséquent, l'ensemble des composants des produits contient les produits issus de contrats signés avec des clients, c.-à-d. des parties qui ont passé des contrats avec le Groupe pour obtenir des services résultant des activités ordinaires du Groupe en échange d'une contrepartie.

Autres produits

Les autres produits sont comptabilisés lorsque le service concerné est rendu et qu'aucune autre obligation de performance ne survient.

Produits (charges) net régulatoires

Étant donné que les tarifs sont basés sur des estimations, il y a toujours une différence entre les tarifs effectivement facturés et ceux qui auraient dû être facturés (tarification convenue avec le régulateur) pour couvrir tous les coûts raisonnables du gestionnaire de réseau, incluant une marge bénéficiaire équitable pour les actionnaires.
Si les tarifs appliqués donnent lieu à un excédent ou déficit à la fin de l'année, ceci implique que les tarifs facturés aux utilisateurs/au public auraient pu être inférieurs ou supérieurs. Cet excédent ou ce déficit est par conséquent comptabilisé dans le compte de report réglementaire.
La libération de ce compte de report aura un impact sur les futurs tarifs : quand des passifs régulés seront enregistrés, les futurs tarifs vont diminuer, et quand des actifs régulés seront enregistrés, les futurs tarifs vont augmenter. Le mouvement net des comptes de report réglementaires pour la période est présenté séparément dans le compte de résultat à la ligne « Produits (charges) nets régulatoires ».
Voir également la note 3.3.17.

3.4.2 Charges

Autres charges

Les taxes immobilières sont directement comptabilisées dans leur intégralité dès que la propriété est établie (généralement le 1er janvier de l'année en question). Ces coûts, qui sont considérés comme non gérables dans le cadre régulatoire, sont néanmoins enregistrés comme revenus en utilisant le mécanisme de décompte pour le même montant, ce qui n'implique aucun impact sur le compte de résultat.

Produits et charges financiers

Les charges financières comprennent les intérêts à payer sur les emprunts (calculés en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif), les intérêts sur les passifs au titre de la location, les pertes de change sur les monnaies étrangères, les gains sur les instruments de couverture de change compensant les pertes de change, les résultats d'instruments de couverture de taux d'intérêt, les charges des instruments de couverture qui ne font pas partie d'une relation de comptabilité de couverture, les pertes sur des actifs financiers classés en tant qu'actifs à des fins commerciales et les pertes de valeur sur les actifs financiers ainsi que les charges provenant de l'inefficacité des couvertures.
Les produits financiers incluent des intérêts à recevoir sur les dépôts bancaires, qui sont comptabilisés dans le compte de résultat à mesure qu'ils apparaissent, en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.
Les coûts d'emprunt qui ne sont pas directement attribuables à l'acquisition, la construction ou la production d'un actif qualifié sont comptabilisés dans le compte de résultat en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Impôts

Les charges d'impôts reprennent l'impôt courant et l'impôt différé. L'impôt sur le résultat est comptabilisé dans le compte de résultat sauf s'il concerne des éléments comptabilisés directement en capitaux propres. Les impôts sur les coupons de l'hybride sont comptabilisés dans le compte de résultat car il s'agit d'un impôt sur les bénéfices alors que le coupon de l'hybride est lui comptabilisé directement en capitaux propres.
L'impôt courant est l'impôt prévu payable sur les résultats imposables de l'exercice, en utilisant les taux d'imposition en vigueur ou quasiment en vigueur à la fin de la période de reporting, et tous les ajustements d'impôt à payer pour les exercices précédents.
L'impôt différé est déterminé et comptabilisé selon l'approche bilancielle de la méthode du report variable pour toutes les différences temporelles entre la valeur comptable des actifs et passifs et leurs bases fiscales. L'impôt différé n'est pas comptabilisé pour les écarts temporaires suivants : la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui n'affecte ni le bénéfice comptable ni le bénéfice imposable ; et les différences liées à des participations dans des filiales et des joint-ventures s'il est probable qu'elles ne s'inverseront pas dans un avenir prévisible. De plus, l'impôt différé n'est pas comptabilisé en cas de différence temporelle imposable générée par la comptabilisation initiale d'un goodwill. L'impôt différé est évalué en fonction des taux d'impôt dont l'application est attendue sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé et le passif réglé, sur la base des réglementations fiscales qui ont été adoptées ou quasi adoptées à la date de clôture. Les actifs et passifs d'impôt différé sont compensés s'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible, et si les éléments différés concernent l'impôt sur le résultat prélevé par la même autorité fiscale, soit sur la même entité imposable, soit sur des entités imposables différentes, mais qui ont l'intention de régler les actifs et les passifs d'impôt exigible sur la base de leur montant net ou de réaliser les actifs et de régler les passifs d'impôt simultanément.
Un actif d'impôt différé n'est comptabilisé que dans la mesure où il est probable que le Groupe disposera de bénéfices futurs imposables sur lesquels l'actif pourra être imputé. Les actifs d'impôt différé sont réduits dans la mesure où il n'est désormais plus probable qu'un bénéfice imposable suffisant sera réalisé.
L'impôt supplémentaire qui résulte de la distribution de dividendes est comptabilisé au moment où les dividendes à payer sont comptabilisés au passif.

3.5 Résultat global et variation des capitaux propres

Le résultat global présente une vue d'ensemble de tous les produits et charges comptabilisés dans le compte de résultat consolidé et dans l'état consolidé des variations des capitaux propres. Le Groupe a choisi de présenter son résultat global en deux états séparés, à savoir le compte de résultat et, immédiatement après, l'état des autres éléments du résultat global. Par conséquent, le contenu de l'état des variations des capitaux propres est limité aux changements liés au propriétaire.

4. Informations par segment

4.1 Base des informations par segment

Le Groupe a opté pour un reporting par segment reposant sur les différents cadres régulatoires existant en son sein. Cette approche du reporting reflète fidèlement ses activités opérationnelles et s'aligne également avec le reporting interne aux principaux décideurs opérationnels du Groupe (CODM), permettant à ceux-ci de mieux évaluer et comprendre de manière transparente les performances et activités du Groupe.

En vertu de la norme IFRS 8, le Groupe a identifié les segments opérationnels suivants sur la base des critères préalablement mentionnés :

- Elia Transmission (Belgique), englobant les activités effectuées conformément au cadre régulatoire belge : les activités régulées d'Elia Transmission Belgium SA, Elia Asset SA, Elia Engineering SA, Elia Re SA, HGRT SAS et Coreso SA, dont les activités sont directement liées au rôle de gestionnaire de réseau de transport d'électricité en Belgique et soumises au cadre régulatoire applicable en Belgique – voir la section 9.1.3.
- 50Hertz Transmission (Allemagne), englobant les activités effectuées conformément au cadre régulatoire allemand : Eurogrid GmbH, 50Hertz Transmission GmbH et 50Hertz Offshore GmbH, dont les activités sont directement liées au rôle de gestionnaire de réseau de transport d'électricité en Allemagne – voir la section 9.2.3.
- Activités non régulées et Nemo Link, en ce compris :
  - Elia Group SA, qui comprend surtout les activités de la holding dans le segment Elia Transmission (Belgique) et 50Hertz Transmission (Allemagne) ;
  - Eurogrid International SA ;
  - les activités de la holding dans Nemo Link Ltd. Cette société englobe et gère le projet Nemo, qui relie le Royaume-Uni et la Belgique par des câbles électriques à haute tension, permettant ainsi l'échange d'énergie entre les deux pays et pour lequel un cadre régulatoire spécifique a été établi – voir la section 9.3 pour de plus amples informations ;
  - les activités non régulées du segment Elia Transmission (Belgique). La notion d'« activités non régulées » renvoie à des activités qui ne sont pas directement liées au rôle d'un GRT – voir la section 9.1 ;
  - EGI (Elia Grid International SA, Elia Grid International GmbH, Elia Grid International Pte. Ltd Singapore (fermée en 2022), Elia Grid International LLC Saudi Arabia et Elia Grid International Inc Canada (une nouvelle filiale intégrée en 2022)), ensemble d'entreprises mettant à disposition des spécialistes en consultance, services, engineering et achats qui apportent une valeur ajoutée en proposant des solutions basées sur les meilleures pratiques internationales, en conformité totale avec des environnements régulés ;
  - Re.alto-Energy SRL et Re.alto-Energy GmbH, une start-up fondée en août 2019 qui constitue le premier marché digital européen pour l'échange de services et de données énergétiques ;
  - Windgrid, une nouvelle entité créée au cours de la période de référence 2022, qui vise à gérer l'augmentation attendue des investissements dans la production d'énergie renouvelable et l'expansion du réseau offshore.

Les principaux décideurs opérationnels du Groupe (CODM) ont été identifiés par le Groupe comme étant les conseils d'administration, les CEO et les comités de direction de chaque segment. Les CODM analysent régulièrement les performances des segments du Groupe au moyen d'un certain nombre d'indicateurs tels que le revenu, l'EBITDA et le bénéfice d'exploitation.

Les informations présentées aux CODM suivent les méthodes comptables IFRS du Groupe et, par conséquent, aucun élément de réconciliation ne doit être communiqué.

4.2 Elia Transmission (Belgique)

Le tableau ci-dessous reprend les résultats consolidés 2022 d'Elia Transmission (Belgique).

Résultats Elia Transmission (en millions €) − période se terminant le 31 décembre	**2022**	**2021**	**Différence (%)**
Produits, autres produits et produits (charges) nets régulatoires	1.561,3	1.199,5	30,2%
Produits	*1.420,4*	*1.009,8*	*40,7%*
Autres produits	*147,6*	*68,3*	*116,1%*
Produits (charges) nets régulatoirs	*(6,7)*	*121,4*	*(105,5%)*
Amortissements et réductions de valeurs, variation des provisions	(214,4)	(205,1)	4,5%
Résultat des activités opérationnelles	259,6	224,8	15,5%
Entreprises mises en équivalence	2,4	2,3	3,3%
EBIT	262,0	227,1	15,4%
EBITDA	476,4	432,2	10,2%
Produits financiers	1,3	1,7	(23,5%)
Charges financières	(63,7)	(64,8)	(1,7%)
Charge d'impôt sur le résultat	(42,7)	(32,9)	29,7%
Résultat Net	**156,9**	**131,0**	**19,8%**
Etat consolidé de la situation financière (en millions €)	**31 décembre 2022**	**31 décembre 2021**	**Différence (%)**
Total des actifs	7.848,6	7.153,5	9,7%
Dépenses d'investissements	449,0	417,2	7,6%
Dette financière nette	2.916,2	3.441,0	(15,3%)

La méthodologie tarifaire, approuvée par la CREG le 7 novembre 2019, est entrée en vigueur en 2020. Cette méthodologie est applicable pour une durée de quatre ans (2020 – 2023). Pour plus de renseignements sur le nouveau cadre régulatoire, nous vous renvoyons à la note 9.1.

Aspects financiers

Les **revenus d'Elia Transmission** ont augmenté de 30,2% par rapport à l'année précédente, passant de €1.199,5 millions à €1.561,3 millions. Les **revenus** ont été touchés par l'augmentation du résultat net régulé, l'augmentation des amortissements consécutive à la hausse de la base d'actifs, la compensation tarifaire ponctuelle des charges financières engendrées par la hausse de capital (c'est-à-dire la part allouée à ETB) et les coûts accrus des services auxiliaires. Ces derniers sont le résultat de prix du gaz élevés en raison de la guerre en Ukraine et, dans une moindre mesure, de l'augmentation du volume de déséquilibre qui fait suite à l'accroissement de la part de l'énergie renouvelable dans le mix énergétique.

Le tableau ci-dessous fournit de plus amples détails sur l'évolution de la composition des revenus :

(en millions €)	**2022**	**2021**	**Différence (%)**
Produits du réseau :	**1.415,8**	**1.006,0**	**40,7%**
Raccordements au réseau	44,8	45,1	(0,6%)
Gestion et développement de l'infrastructure du réseau	475,3	480,6	(1,1%)
Gestion du système électrique	149,8	149,0	0,6%
Compensation des déséquilibres	365,0	220,6	65,4%
Intégration du marché	22,2	23,2	(4,0%)
Revenus internationaux	358,6	87,5	309,6%
Last-mile connexion	3,5	2,9	19,6%
Autres produits	1,1	0,8	27,3%
Sous-total produits	1.420,4	1.009,8	40,7%
Autres produits	147,6	68,3	116,1%
Net produits (charges) du mécanisme de décompte	(6,7)	121,4	(105,5%)
Total des produits et autres produits	**1.561,3**	**1.199,5**	**30,2%**

Les revenus issus de la **gestion et du développement des infrastructures réseau**, de la **gestion du système électrique**, de l'**intégration du marché** et du **raccordement au réseau** sont restés stables par rapport à 2021.

Les services rendus dans le domaine de la gestion de l'énergie et de l'équilibrage individuel des groupes d'équilibrage sont payés par le biais des **revenus issus de la compensation des déséquilibres**. Ces revenus, qui ont augmenté de €220,6 millions à €365,0 millions (+65,4%), étaient largement dus aux tarifs pour le maintien et la restauration de l'équilibre résiduel des parties responsables des accès individuels (+€147,8 millions). L'augmentation des coûts d'activation pour équilibrer le réseau, due à la hausse des prix du gaz causée par la guerre en Ukraine et, dans une moindre mesure, l'augmentation du volume de déséquilibre entraînée par l'accroissement de la part de l'énergie renouvelable (en particulier l'éolien offshore) - davantage influencée par les différences de prévisions dans le mix de production – sont les principaux moteurs de la hausse des revenus.

Les **revenus internationaux** ont augmenté à €358,6 millions (+309,6%), essentiellement sous l'effet de la hausse des recettes tirées de la congestion à la frontière avec la France. En effet, les prix en France sont supérieurs à ceux pratiqués dans le reste de l'Europe en raison des pannes nucléaires, et une part importante des recettes tirées de la congestion en Belgique, voisine directe de la France, est liée à l'écart de prix avec la France.

La **last-mile connexion (anciennement appelée transfert d'actifs provenant des clients) a augmenté** par rapport à l'année précédente, ce qui encourage la poursuite de l'électrification dans le secteur énergétique, tandis que les **autres revenus** ont également augmenté, principalement en raison des travaux livrés à des tiers.

Le **mécanisme de décompte** a diminué de €121,4 millions en 2021 à -€6,7 millions en 2022 et couvre tant les écarts survenus au cours de l'exercice considéré par rapport au budget approuvé par le régulateur (-€132,4 millions) que le règlement d'excédents nets de la période tarifaire précédente (+€125,7 millions). L'excédent opérationnel (-€132,4 millions) par rapport aux charges prévues et revenus autorisés par le régulateur sera restitué aux consommateurs au cours d'une période tarifaire ultérieure. L'excédent résulte principalement de la hausse des coûts des services auxiliaires (+€228,6 millions), de la hausse des coûts compressibles (+€212,7 millions) et d'une augmentation du résultat net (+€28,7 millions). Cela a été plus que compensé par une hausse des ventes tarifaires (-€247,0 millions), essentiellement portée par des compensations de déséquilibre, et une hausse des ventes internationales et autres (-€396,7 millions), y compris l'ajustement Cap & Floor en cours de période pour Nemo Link (€69,1 millions), l'excédent de capital devant être réintégré dans les tarifs.

L'**EBITDA** a progressé pour s'établir à €476,4 millions (+10,2%) en raison de l'augmentation du résultat net régulé, de l'augmentation des amortissements liée à la croissance de la base d'actifs et de celle des charges financières, toutes répercutées au niveau des revenus. La hausse de l'**EBIT** a été plus marquée (+15,4%), principalement en raison d'amortissements plus faibles sur des immobilisations non couvertes par les tarifs, à savoir les immobilisations incorporelles passées en charge au cours de la période régulatoire précédente et activées en vertu des normes IFRS et destinées à des contrats de location. La contribution des entreprises mises en équivalence est restée stable à €2,4 millions, liée à la contribution de HGRT.

Les charges financières nettes ont légèrement reculé (-1,1%) par rapport à l'année précédente. Ce faible recul s'explique surtout par l'activation de coûts d'emprunt plus élevés dus à la croissance de la base d'actifs (€2,1 millions) et est partiellement compensé par d'autres charges financières. Les charges financières liées à la hausse de capital du groupe Elia ont été affectées aux activités régulées en Belgique au prorata de l'affectation du produit. En vertu des normes IFRS, ces charges (€3,6 millions) sont directement comptabilisées dans les capitaux propres. En 2022, ETB n'a pas eu recours au marché de l'emprunt et présentait un profil de maturité de la dette bien équilibré. Le coût moyen de la dette est resté à 1,9% fin 2022, et l'ensemble de l'encours était assorti d'un coupon fixe.

Le **résultat net** a augmenté de 19,8% pour s'établir à €156,9 millions, principalement grâce aux éléments suivants :

- Une **augmentation de la rémunération équilibrée** (+€12,1 millions) due à la croissance des actifs et à la hausse des capitaux propres. Celle-ci est principalement à mettre en rapport avec le produit affecté aux activités régulées en Belgique (€290,1 millions) après l'augmentation de capital du groupe Elia. En outre, la rémunération équitable a bénéficié de l'aide en capital reçue du gouvernement fédéral concernant l'île Princesse Élisabeth (€73,1 millions nets d'impôts différés), et a été comptabilisée dans les capitaux propres régulés.
- Augmentation des **incitants** (+€1,4 million), traduisant une performance opérationnelle solide, principalement liée à une meilleure performance de l'incitant pour l'innovation, à la satisfaction client et aux coûts compressibles, et partiellement compensée par un incitant plus faible pour la capacité d'interconnexion. Porté par la croissance des activités, le gain d'efficacité relatif aux coûts gérables a légèrement diminué par rapport à l'année précédente, tandis que la contribution nette des incitants a profité d'une réduction du taux d'imposition moyen due à une déduction plus élevée des revenus de l'innovation.
- Les **provisions sociales et autres** (+€7,9 millions), dues essentiellement à la hausse des cotisations aux actifs des régimes.
- Hausse des **coûts d'emprunt capitalisés** s'expliquant par un niveau accru d'immobilisations en cours (+€1,7 million).
- Une **compensation tarifaire** ponctuelle des charges financières engendrées par la hausse de capital (+€3,6 millions).
- **Mécanismes régulatoires de décompte** et reprise de provision pour incitant influençable suite à la révision du bilan 2021 (+€2,2 millions).
- **Autres** (-€3,0 millions) : essentiellement sous l'effet des charges associées aux paiements en actions liées à la hausse de capital en faveur des membres du personnel (-€1,7 million), des effets d'impôts différés (-€2,4 millions) et d'autres retraitements (-€0,6 million), partiellement compensés par l'amortissement plus faible des logiciels et matériels (+€1,4 million) et les dégâts moins importants occasionnés aux installations électriques par rapport à l'exercice précédent (+€0,3 million).

Le total des actifs a augmenté de €695,1 millions à €7.848,6 millions grâce à la réalisation du programme d'investissement et à la hausse des liquidités.

La **dette financière nette** est tombée à €2.916,2 millions (-15,3%), le programme de dépenses d'investissement d'ETB ayant été exclusivement financé par le produit de la hausse de capital et par les flux de trésorerie des activités opérationnelles, qui ont profité de la hausse des entrées de trésorerie provenant des prélèvements et de l'excédent de capital payé par Nemo Link (€69,1 millions, à réintégrer dans les tarifs). Fin 2022, aucun prélèvement n'avait été fait sur la facilité de crédit renouvelable liée à la durabilité (€650 millions) ni sur les billets de trésorerie (€300 millions). S&P Global a confirmé la note d'ETB à BBB+ avec une perspective stable fin 2022.

4.3 50Hertz Transmission (Allemagne)

Le tableau ci-dessous reprend les résultats consolidés 2022 de 50Hertz Transmission (Allemagne) pour ses activités de gestionnaire de réseau de transport d'électricité en Allemagne :

Résultats 50Hertz Transmission (Allemagne) (en millions €) – période se terminant le 31 décembre	**2022**	**2021**	**Différence (%)**
Produits, autres produits et produits (charges) nets régulatoires	2.592,7	1.716,9	50,9%
Produits	*2.222,4*	*1.569,9*	*41,6%*
Autres produits	*125,9*	*95,1*	*32,4%*
Produits (charges) nets régulatoirs	*244,4*	*51,9*	*n.r.*
Amortissements et réductions de valeurs, variation des provisions	(297,3)	(261,2)	13,8%
Résultat des activités opérationnelles	314,1	272,9	15,1%
EBIT	314,1	272,9	15,1%
EBITDA	611,5	534,0	14,5%
Produits financiers	73,9	2,1	3419,0%
Charges financières	(46,6)	(36,9)	26,4%
Charge d'impôt sur le résultat	(105,3)	(72,8)	44,6%
Résultat Net	**236,1**	**165,4**	**42,7%**
Dont attribuable au groupe Elia	***188,9***	***132,3***	***42,8%***
Etat consolidé de la situation financière (en millions €)	**31 décembre 2022**	**31 décembre 2021**	**Différence (%)**
Total des actifs	11.638,1	9.941,3	17,1%
Dépenses d'investissements	1.135,9	880,4	29,0%
Dette financière nette	1.255,3	1.014,9	23,7%

Le **total des revenus** et les autres revenus de **50Hertz Transmission** ont augmenté par rapport à 2021 (+51,0%).

Le total des revenus est présenté plus en détail dans le tableau ci-dessous.

(en millions €)	**2022**	**2021**	**Différence (%)**
Produits du réseau :	**2.213,1**	**1.561,3**	**41,7%**
Produits mécanisme incitants	862,7	911,8	(5,4%)
Rémunération offshore	295,1	294,7	0,1%
Produit electricité	1.055,4	354,9	197,4%
Autres produits (last-mile connexion inclus)	9,2	8,6	7,1%
Sous-total produits	2.222,4	1.569,9	41,6%
Autres produits	125,9	95,1	32,4%
Net produits (charges) du mécanisme de décompte	244,4	51,9	370,9%
Total des produits et autres produits	**2.592,6**	**1.716,9**	**51,0%**

Les **revenus issus de la régulation incitative** comprennent les tarifs de réseau avant le mécanisme de décompte ; ils sont essentiellement imputables à la rémunération régulatoire pour les activités terrestres (revenu plafonné).

Les revenus issus de la régulation incitative ont diminué de €49,1 millions, en raison d'effets de volume plus faibles que l'année précédente et de revenus inférieurs au plafond.

L'apport d'énergie renouvelable dans le réseau de distribution a été supérieur aux prévisions, entraînant une baisse des volumes dans le réseau de transport. Par conséquent, l'effet volume est plus faible que les années précédentes (-€99,2 millions).
La diminution du plafond de revenus (-€14,3 millions) est principalement due à des remboursements plus élevés d'anciens soldes régulatoires via le compte régulatoire (-€67,3 millions). En outre, les coûts d'énergie pass-through pour les centrales de réserve ont diminué par rapport à 2021 (-€14,7 millions). Ces effets ont été partiellement compensés par une dotation accrue aux investissements terrestres (+€21,7 millions) ainsi qu'une déduction pour frais plus importante pour les services auxiliaires (+€48,5 millions).

Par ailleurs, il n'y a pas eu de remboursement pass-through lié à l'ancien mécanisme régulatoire offshore par rapport à l'année précédente (+€64,5 millions).

Les **revenus issus de la surcharge offshore** incluent tous les revenus dérivés de la surcharge du réseau offshore. Ils incluent la rémunération régulatoire pour le raccordement de parcs éoliens offshore, le remboursement des paiements au titre de la responsabilité offshore et les coûts offshore facturés à 50Hertz par des tiers, par exemple d'autres GRT.

Les revenus issus de la surcharge offshore ont légèrement augmenté par rapport à l'année précédente (+€0,4 million), car la rémunération des coûts de raccordement au réseau offshore de 50Hertz a progressé (+€25,5 millions) sous l'effet des investissements offshore en cours (Ostwind 2 et Ostwind 3). Cet effet est compensé par la diminution des coûts pass-through que des tiers facturent à 50Hertz (-€25,1 millions par rapport à 2021).

Les **revenus de l'énergie** comprennent tous les revenus liés à l'exploitation du système et correspondent pour la plupart aux coûts facturés à des tiers, tels que les mesures de redispatching, les coûts des centrales de réserve ou les coûts énergétiques pass-through. Les revenus générés par la vente aux enchères de capacités d'interconnexion sont également repris dans ce point.

Les revenus de l'énergie sont en forte progression par rapport à l'année précédente (+€700,5 millions), soutenus par la hausse continue des prix de l'énergie. Les coûts de l'énergie pass-through facturés aux groupes d'équilibrage ont fortement augmenté (+€386,0 millions), à l'instar des coûts facturés aux autres GRT pour les mesures de redispatching (+€188,5 millions). Par ailleurs, les revenus issus de la vente aux enchères des capacités d'interconnexion ont profité de l'évolution des prix (+€77,9 millions), ainsi que des revenus issus de la compensation des échanges involontaires aux frontières du réseau (+€33,1 millions).

Les **autres revenus** (incluant la last-mile connexion) ont augmenté (+€0,5 million), principalement en raison de la hausse des revenus perçus grâce au mécanisme de compensation entre gestionnaires de réseaux de transport (ITC). Le mécanisme ITC se base sur une réglementation européenne et rémunère les GRT pour les coûts d'hébergement des flux d'électricité transfrontaliers sur leurs réseaux. Les GRT contribuent/reçoivent des fonds basés sur les flux d'électricité vers/depuis leurs systèmes nationaux de transport.

Les **autres revenus** ont progressé (+€30,9 millions), sous l'effet de la hausse de la production immobilisée qui a fait suite à l'augmentation de personnel nécessaire à la réalisation et à la gestion du programme d'investissement (+€18,3 millions). Les autres revenus ont également augmenté (+€9,1 millions), en ce compris la capitalisation des provisions pour démantèlement et les charges informatiques facturées aux tiers.

Le **revenu régulatoire net (dépense) issu du mécanisme de décompte** neutralise les effets de phasage liés au cadre régulatoire. Il comprend deux composantes : tout d'abord, la neutralisation des différences entre les provisions pour les coûts dans les tarifs et les coûts réellement encourus pour l'exercice en cours (-€125,2 millions) ; ensuite, l'équilibrage desdites différences des années antérieures (+€119,1 millions).

L'**EBITDA** a progressé à €611,5 millions (+14,5%). La base croissante d'actifs a tiré profit de la rémunération des investissements (+€77,6 millions). Les coûts d'exploitation ont diminué à mesure que 50Hertz s'est remise d'un pic dans le cycle de maintenance, tout en se concentrant sur l'efficacité et la sécurité opérationnelles, profitant également des coûts de démantèlement capitalisés qui ont été répercutés dans le cadre de la réglementation cost-plus offshore (+€11,8 millions). Par ailleurs, les pertes sur cession d'actifs et créances commerciales ont diminué (+€5,6 millions). Afin d'assurer la réussite de la transition énergétique et de gérer à l'avenir la complexité croissante des opérations système, 50Hertz a continué d'élargir son vivier de talents, ce qui a entraîné des coûts de personnel supplémentaires (-€16,3 millions), compensés par la hausse de la production immobilisée (+€14,2 millions). Par ailleurs, l'EBITDA a profité de revenus ponctuels tirés du mécanisme régulatoire et des provisions associées pour un montant de €23,4 millions (-€18,9 millions). Ce mécanisme était principalement lié à un accord sur la somme forfaitaire offshore pour l'année 2018, alors qu'en 2021 il provenait du remboursement des montants de clawback dans le cadre de la transition vers le modèle d'ajustement des coûts en capital en 2024.

On observe une hausse moins marquée de l'**EBIT** (+€41,2 millions) qui s'explique par l'augmentation des amortissements (-€37,3 millions) consécutive à la mise en service de projets comme Ostwind 2 (premier système de câblage et plateforme Arcadis Ost 1). Par ailleurs, les provisions d'exploitation ont légèrement diminué par rapport à 2021 (+€1,1 million). Aucun élément ajusté n'a été comptabilisé en 2022.

Le **résultat financier net** a progressé à €27,3 millions (+€62,0 millions), principalement sous l'effet de la réévaluation de la provision pour recettes tirées de la congestion des interconnecteurs à reverser aux clients du réseau, sur la base de la forte révision à la hausse de la courbe des intérêts à terme s'élevant à €67,5 millions en 2022 (+€63,1 millions par rapport à 2021).

Le **résultat net** a augmenté pour s'établir à €236,1 millions (+42,7%) en raison des éléments suivants :

- L'augmentation de la rémunération des investissements (+€54,4 millions) consécutive à la croissance de la base d'actifs.
- Des résultats financiers en hausse (+€43,4 millions), encouragés principalement par la réévaluation des provisions à long terme.
- La baisse des coûts d'exploitation et autres charges (+€12,3 millions).
- Ces effets ont été partiellement compensés par les éléments suivants :
- Des amortissements plus élevés (-€26,1 millions) dus à la mise en service des projets.
- Des mécanismes régulatoires plus faibles les années antérieures (-€13,2 millions).

Le **total des actifs** a progressé de €1.696,8 millions par rapport à 2021, principalement en raison d'une évolution favorable de l'activité EEG (+€826 millions) et de la réalisation du programme d'investissement (€1.085,5 millions). La **cash flow libre** s'élève à -€359,2 millions et a été fortement impacté par un programme d'investissement ambitieux ainsi que par le décalage dans la récupération des coûts énergétiques élevés. La trésorerie du compte EEG n'a que partiellement compensé ces effets (+€826,0 millions). Le Parlement a décidé de ramener la surcharge EEG à zéro à partir du 1er juillet 2022 afin de soulager les ménages et les entreprises face à l'augmentation des coûts de l'électricité. À l'avenir, les coûts de promotion des SER seront financés par le fonds Énergie et Climat. 50Hertz continuera d'agir en qualité de fiduciaire.

La **dette financière nette** a augmenté de €240,4 millions par rapport à fin 2021, la réalisation du programme d'investissement ayant été partiellement financée par les liquidités existantes, tandis que le cash flow opérationnel a été pénalisé par les coûts élevés de l'énergie. Les entrées de trésorerie d'EEG liées à la hausse des prix de l'énergie n'ont que partiellement compensé ces effets. La position de trésorerie EEG à la fin du mois de décembre 2022 était de €2.936,0 millions. Début septembre, 50Hertz a émis une deuxième obligation verte pour €750 millions, d'une durée de 9 ans et à un taux fixe de 3,28%, entraînant un coût moyen de la dette de 1,5% fin décembre 2022.

4.4 Activités non régulées & Nemo Link

Le tableau ci-dessous reprend les résultats consolidés 2022 du segment « Activités non régulées et Nemo Link ».

Résultats Activités non régulées et Nemo Link (en millions €) – période se terminant le 31 décembre	**2022**	**2021**	**Différence (%)**
Total des produits	5,9	28,7	(79,4%)
Autres produits	38,9	8,1	377,3%
Amortissements et réductions de valeurs, variation des provisions	(0,7)	(0,5)	36,3%
Résultat des activités opérationnelles	(13,6)	(6,8)	99,3%
Quote-part du résultat dans les entreprises mises en équivalence (nette d'impôt)	37,1	47,1	(21,2%)
EBIT	23,6	40,3	(41,4%)
EBITDA	24,3	40,8	(40,4%)
Produits financiers	3,8	0,1	3700,0%
Charges financières	(12,5)	(9,0)	39,4%
Charge d'impôt sur le résultat	0,4	0,5	(24,1%)
Résultat de la période attribuable aux propriétaires de la société	**15,2**	**31,9**	**(52,4%)**
Dont attribuable au groupe Elia	***15,2***	***31,9***	***(52,4%)***
Etat consolidé de la situation financière (en millions €)	**31 décembre 2022**	**31 décembre 2021**	**Différence (%)**
Total des actifs	1.946,5	1.654,0	17,7%
Dépenses d'investissements	0,9	1,6	(43,8%)
Dette financière nette	260,1	430,4	(39,6%)

Le **revenu non régulé** a crû de 21,5% par rapport à 2021 pour s'établir à €44,7 millions. Il faut y voir le résultat de l'augmentation des transactions entre les segments, principalement entre Elia Group SA, Elia Transmission Belgium et 50Hertz, partiellement compensée par la baisse des revenus générés par Elia Grid International (« EGI ») (-€4,2 millions), les revenus de l'exercice précédent ayant profité de la mise en service d'un projet clé en main, tandis que l'activité internationale de conseil se remet lentement de la pandémie. L'effet de ces transactions entre les segments est présenté dans la Note 2.2. Réconciliation par segment.

Les **investissements mis en équivalence** ont contribué à hauteur de €37,1 millions au résultat du Groupe, une contribution presque entièrement imputable à **Nemo Link**. Avec un taux de disponibilité de 99,1%, Nemo Link reste l'un des actifs les plus performants de sa catégorie dans le monde.

En 2022, les tensions géopolitiques ont mis la pression sur les marchés de l'électricité, notamment sur le continent européen, en raison de la dépendance de la région au gaz russe. Cette pression s'est renforcée par le niveau historiquement bas de disponibilité du parc nucléaire en France. Le cours NBP du gaz, moteur du prix de l'électricité au Royaume-Uni, a été négocié de mai à octobre avec une forte décote par rapport au gaz TTF, prix de référence du gaz en Europe. En effet, la Grande-Bretagne était mieux approvisionnée en gaz que le continent. Par conséquent, Nemo Link a été très fréquemment utilisé pour les exportations vers la Belgique ; il a fait la démonstration de sa valeur aux consommateurs belges en leur fournissant de l'électricité à des prix plus bas pour faire face à la crise énergétique. L'interconnexion Nemo Link traduit l'importance de liens de ce genre pour fournir à la Belgique un accès à l'énergie produite à l'extérieur du pays tout en contribuant au fonctionnement d'opérations concurrentielles sur le marché international.

Cette situation exceptionnelle au cours de l'année 2022 a permis à Nemo Link d'atteindre un chiffre d'affaires de €282,6 millions, dépassant ainsi (pour la première fois depuis sa mise en exploitation) de €137,6 millions le plafond de chiffre d'affaires cumulé. Son résultat net total a atteint €74,2 millions en 2022, avec une contribution au résultat net du groupe Elia de €37,1 millions.

L'**EBIT** a chuté pour atteindre €23,6 millions (-€16,7 millions). Cette baisse s'explique principalement par une contribution plus faible de Nemo Link (-€9,9 millions) et par la hausse des coûts d'exploitation de la holding et de WindGrid liée à la poursuite d'ambitions de croissance inorganique (-€6,7 millions). Sous l'effet de la baisse des revenus, la contribution d'EGI (-€0,6 million) et re.alto (-€0,4 million) a diminué.

Les **charges financières nettes** sont restées stables à €8,8 millions, comprenant principalement la charge d'intérêt liée à l'obligation senior (€4,7 millions), les coûts associés au placement privé de Nemo Link (€2,9 millions) et d'autres charges financières liées à Elia Group SA. Les charges proportionnelles engendrées par la hausse de capital du groupe Elia et allouées respectivement à Elia Group SA et à Eurogrid International sont directement comptabilisées en capitaux propres en vertu des normes IFRS (€3,5 millions).

Le **résultat net** a diminué de €16,7 millions pour atteindre €15,2 millions, principalement en raison des éléments suivants :

- Diminution de la contribution de Nemo Link (+€9,9 millions) ;
- Hausse des charges consécutive à la mise en place de WindGrid et aux activités de développement commercial (-€6,9 millions) ;
- Diminution de la contribution de re.alto (-€0,6 millions) ;
- Les autres postes (+€0,7 million) portés par la baisse des rejets régulatoires (+€0,1 million), la baisse des autres charges non régulées (+€0,8 million) et partiellement compensés par une plus faible contribution d'EGI (-€0,2 million).

Le total des actifs a progressé de 17,7% et s'élève à €1.946,5 millions (+€292,5 millions), principalement grâce au produit net provenant de la hausse de capital affectée au segment non régulé (+€98,8 millions) et aux versements de dividendes perçus des filiales compensés par le versement du dividende de l'année précédente (-€120,3 millions). Il en résulte une diminution de la dette financière nette de €170,3 millions à €260,1 millions.

4.5 Réconciliation des informations relatives aux segments avec les montants IFRS

Résultats consolidés (en millions €) – période se terminant le 31 décembre	**2022** Elia Transmission (a)	**2022** 50Hertz Transmission (b)	**2022** Activités non régulées et NemoLink (c)	**2022** Ecritures de consolidation & transactions entre segments (d)	**2022** Elia Groupe (a) + (b) + (c) + (d)
Produits	1.420,4	2.222,4	5,9	(32,7)	3.616,0
Autres produits	147,6	125,9	38,9	(52,7)	259,6
Produits (charges) nets régulatoires	(6,7)	244,4	0,0	0,0	237,7
Amortissements et réductions de valeurs, variation des provisions	(214,4)	(297,3)	(0,7)	0,0	(512,4)
Résultat des activités opérationnelles	**259,6**	**314,1**	**(13,6)**	**(0,3)**	**559,8**
Quote-part du résultat dans les entreprises mises en équivalence, nette d'impôt	2,4	0,0	37,1	0,0	39,5
Résultat avant intérêts et impôts (EBIT)	262,0	314,1	23,6	(0,3)	599,4
Résultat avant amortissements, réductions de valeur, intérêts et impôts (EBITDA)	476,4	611,5	24,3	(0,3)	1.111,8
Produits financiers	1,3	73,9	3,8	(3,6)	75,4
Charges financières	(63,7)	(46,6)	(12,5)	3,9	(119,0)
Charge d'impôt sur le résultat	(42,7)	(105,3)	0,4	0,0	(147,5)
Résultat de la période attribuable aux propriétaires de la société	**156,9**	**188,9**	**15,2**	**0,0**	**361,0**
Etat consolidé de la situation financière (en millions €)	**31.12.2022**	**30.06.2022**	**30.06.2022**	**30.06.2022**	**30.06.2022**
Total des actifs	7.848,6	11.638,1	1.946,5	(838,9)	20.594,3
Dépenses d'investissements	449,0	1.135,9	0,9	0,0	1.585,8
Dette financière nette	2.916,2	1.255,3	260,1	0,0	4.431,6

Résultats consolidés (en millions €) – Période se terminant le 31 décembre	2021 Elia Transmission (a)	2021 50Hertz Transmission (b)	2021 Activités non régulées et NemoLink (c)	2021 Ecritures de consolidation & transactions entre segments (d)	2021 Elia Groupe (a) + (b) + (c) + (d)
Produits	1.009,8	1.569,9	28,7	(57,1)	2.551,2
Autres produits	68,3	95,1	8,1	(36,4)	135,1
Produits (charges) nets régulatoirs	121,4	51,9	0,0	0,0	173,3
Amortissements et réductions de valeurs, variation des provisions	(205,1)	(261,2)	(0,5)	0,0	(466,8)
Résultat des activités opérationnelles	**224,8**	**272,9**	**(6,8)**	**(0,2)**	**490,7**
Quote-part du résultat dans les entreprises mises en équivalence, nette d'impôt	2,3	0,0	47,1	0,0	49,3
Résultat avant intérêts et impôts (EBIT)	227,1	272,9	40,3	(0,2)	540,1
Résultat avant amortissements, réductions de valeur, intérêts et impôts (EBITDA)	432,2	534,0	40,8	(0,2)	1.006,9
Produits financiers	1,7	2,1	0,1	0,0	3,9
Charges financières	(64,8)	(36,9)	(9,0)	0,2	(110,5)
Charge d'impôt sur le résultat	(32,9)	(72,8)	0,5	0,0	(105,1)
Résultat de la période attribuable aux propriétaires de la société	**131,0**	**132,3**	**31,9**	**0,0**	**295,2**
Etat consolidé de la situation financière (en millions €)	**31.12.2021**	**31.12.2021**	**31.12.2021**	**31.12.2021**	**31.12.2021**
Total des actifs	7.153,5	9.941,3	1.654,0	(604,4)	18.144,4
Dépenses d'investissements	417,2	880,4	1,6	0,0	1.299,2
Dette financière nette	3.441,0	1.014,9	430,4	0,0	4.886,3

Les transactions entre les segments ne sont pas significatives.

Le Groupe n'a aucune concentration de clients dans aucun de ses segments opérationnels.

4.6 Éléments ajustés – tableau de réconciliation

N/A

5. Éléments du compte de résultat consolidé et autres éléments du résultat global

La base de préparation n'a subi aucune modification, de sorte qu'il n'a pas fallu retraiter des chiffres des années précédentes.

5.1. Produits, produits (charges) nets régulatoires et autres produits

(en millions €)	2022	2021
Revenus, net produits (charges) du mécanisme de décompte inclus	**3.853,7**	**2.724,6**
Produits du réseau :	3.837,0	2.711,1
Last-mile connexion	5,1	4,3
Autres produits	11,6	9,3
Net produits (charges) du mécanisme de décompte	**237,7**	**173,3**
Autres produits	**259,6**	**135,1**
Services et expertises techniques	(0,8)	(2,2)
Production immobilisée	107,0	82,1
Utilisation optimale des actifs	16,2	15,8
Autres	136,6	37,8
Plus-values sur la réalisation d'immobilisations corporelles	0,7	1,5

Nous renvoyons aux rapports spécifiques par segment pour une analyse détaillée des revenus comptabilisés du Groupe au niveau des segments. Les produits et autres produits enregistrés s'élèvent à €1.561,3 millions pour le segment Elia Transmission (Belgique) (note 4.2), €2.592,6 millions pour le segment 50Hertz Transmission (Allemagne) (note 4.3) et €44,7 millions pour le segment Activités non régulées et Nemo Link (note 4.4). Le total des produits et autres produits rapportés s'élève à €4.113,3 millions.

Aucune autre information géographique n'est fournie car les produits sont générés dans les pays où l'infrastructure de réseau est située, ce qui correspond largement aux segments susmentionnés.

La production immobilisée du Groupe fait référence au temps consacré aux projets d'investissement par son propre personnel.

Durant la période de reporting, le Groupe a comptabilisé €8,3 millions de produits qui ont été inclus dans le solde des passifs sur contrats au début de la période (€140,5 millions). Des informations complémentaires sont fournies à la note 6.16. Durant la période de reporting, le Groupe n'a pas comptabilisé de produits substantiels pour des obligations de performance concernant des périodes précédentes.

5.2. Charges d'exploitation

APPROVISIONNEMENTS, SERVICES ET BIENS DIVERS

(en millions €)	2022	2021
Approvisionnement et marchandises	69,7	83,1
Achat services auxiliaires	2.142,4	1.067,7
Services et biens divers (l'achats de services auxiliaires exclus)	412,3	375,9
Total	**2.624,4**	**1.526,7**

Les coûts des « approvisionnements et marchandises » du Groupe sont en baisse à €69,7 millions pour l'exercice 2022. En 2022, les coûts sont imputables au segment belge pour €5,0 millions (€5,2 millions en 2021), au segment allemand pour €64,2 millions (€72,0 millions en 2021) et à EGI pour €0,5 million (€5,9 millions en 2021).

L'« achat de services auxiliaires » comprend les coûts des services permettant au Groupe de gérer l'équilibre entre la production et la demande, de maintenir la tension du réseau constante et de gérer les congestions sur ses réseaux. Les coûts engagés en 2022 par Elia Transmission (Belgique) ont augmenté pour s'établir à €566,8 millions (contre €294,0 millions en 2021), surtout en raison de l'augmentation des prix nécessaire pour couvrir les pertes d'électricité et de la hausse des activations pour équilibrer le réseau dans un contexte de prix de l'énergie élevés. 50Hertz Transmission (Allemagne) a fait face à une augmentation de ses charges (€1.575,6 millions en 2022 contre €773,1 millions en 2021), qui s'explique elle aussi par la hausse des prix de l'électricité.

Les « services et biens divers » concernent la maintenance du réseau, les services fournis par des tiers, les primes d'assurance, les honoraires de conseil, etc. Leur coût a augmenté de €36,4 millions (+9,6%) à €412,3 millions. Cette progression s'explique principalement par la hausse du niveau des activités dans un environnement inflationniste.

FRAIS DE PERSONNEL ET PENSIONS

(en millions €)	2022	2021
Rémunérations	274,6	242,2
Charges sociales	56,6	50,8
Frais de pensions	29,6	22,6
Autres charges sociales	5,8	5,9
Frais d'émissions d'actions ordinaires	2,0	0,2
Avantages du personnel (autres que les pensions)	3,6	12,4
Total	**372,1**	**334,1**

Les charges de personnel ont augmenté de €38 millions en 2022 en raison de l'indexation et de la croissance continue des effectifs, notamment sur le segment non régulé. Pour Elia Transmission (Belgique), les charges de personnel s'élevaient à €183,5 millions en 2022 contre €166,5 millions en 2021. 50Hertz Transmission (Allemagne) représentait €168,1 millions des charges de personnel du Groupe en 2022 (exercice précédent : €151,4 millions), tandis que les activités non régulées et Nemo Link représentaient €20,5 millions (exercice précédent : €16,2 millions). Les trois segments ont connu une hausse du nombre d'équivalents temps plein, engagés pour soutenir l'accélération de la transition énergétique et les opportunités de développement liées à l'expansion des activités offshore internationales.

Une nouvelle hausse de capital en faveur des membres du personnel d'Elia Group SA et de ses filiales belges est intervenue en décembre 2022. L'augmentation de capital a entraîné la création de 47.920 actions supplémentaires sans valeur nominale. Les employés du Groupe ont bénéficié d'une réduction de 16,66% sur le cours de l'action, qui a donné lieu à une réduction globale de €1,7 million.

Voir la note 6.13 « Avantages du personnel » pour plus d'informations sur les frais de pension et les avantages du personnel.

AMORTISSEMENTS ET RÉDUCTIONS DE VALEURS, VARIATION DES PROVISIONS

(en millions €)	2022	2021
Amortissements des immobilisations incorporelles	30,2	24,5
Amortissements des immobilisations corporelles	483,6	443,1
Total des amortissements	**513,7**	**467,5**
Pertes de valeur sur stocks	0,0	0,6
Total des pertes de valeur	**0,0**	**0,6**
Provisions pour litiges	(1,5)	(0,5)
Provisions environnementales	0,3	(0,2)
Autres provisions	(0,0)	0,0
Variations de provisions	**(1,3)**	**(0,8)**
Amortissements, réductions de valeur et variation dans les provisions	**512,4**	**467,4**

Le total des « amortissements et réductions de valeurs, variation des provisions » a augmenté de €467,4 millions en 2021 à €512,4 millions en 2022, surtout à cause d'une augmentation de l'amortissement des immobilisations corporelles due à la hausse des actifs non courants.

Une description détaillée et le tableau des mouvements sont fournis dans d'autres sections pour les immobilisations incorporelles (voir la note 6.2), les immobilisations corporelles (voir la note 6.1) et les provisions (voir la note 6.15).

AUTRES CHARGES

(en millions €)	2022	2021
Charges fiscales d'exploitation	15,4	14,0
Résultat de cession d'immobilisations corporelles	17,8	19,1
Moins-value sur réalisation des créances	1,2	0,5
Autres	10,0	7,7
Total	**44,4**	**41,4**

En 2022, la part d'Elia Transmission (Belgique) dans les autres charges du Groupe était de €26,6 millions (€21,6 millions en 2021), la part totale de 50Hertz Transmission (Allemagne) s'élevait à €17,0 millions (€19,7 millions en 2021) et celle des activités non régulées et du segment Nemo Link représentait €0,9 million (€0,1 million en 2021).

Les charges fiscales d'exploitation comprennent principalement des taxes immobilières.

Les pertes sur cession d'immobilisations corporelles totalisent €12,8 millions pour Elia Transmission (Belgique), contre €9,0 millions l'année précédente. 50Hertz Transmission (Allemagne) a enregistré €5,0 millions de pertes sur cession d'immobilisations corporelles en 2022, contre €10,1 millions en 2021.

Le total des pertes de valeur sur créances commerciales est expliqué à la note 8.1 « Gestion des risques financiers et des dérivés ».

5.3. Charges financières nettes

(en millions €)	2022	2021
Produits financiers	**75,4**	**3,9**
Produits d'intérêts des valeurs de placements, de la trésorerie et des équivalents de trésorerie et des prêts octroyés	4,2	1,1
Autres produits financiers	71,2	2,8
Charges financières	**(119,0)**	**(110,5)**
Charges d'intérêts d'euro-obligations et d'autres emprunts bancaires	(112,0)	(110,4)
Charges d'intérêts d'instruments de couverture	(0,6)	(0,6)
Charges financières diverses	(1,3)	(1,8)
Autres charges financières	(5,1)	2,3
Charges financières nettes	**(43,6)**	**(106,6)**

Le résultat financier est passé de €3,9 millions en 2021 à €75,4 millions en 2022. La contribution de 50Hertz Transmission (Allemagne) explique l'écart existant entre les €73,9 millions de 2022 et les €2,1 millions de 2021. Cet écart est principalement dû à la réévaluation de la provision pour recettes tirées de la congestion des lignes d'interconnexion à reverser aux clients du réseau sur la base d'une révision à la hausse de la courbe des taux d'intérêt à terme. La contribution d'Elia Transmission (Belgique) est proche de l'année précédente (€1,3 million en 2022 contre €1,7 million en 2021). Les activités non régulées et le segment Nemo Link affichent un résultat financier de €3,8 millions (contre €0,1 million en 2021).

Les charges d'intérêts des euro-obligations et autres emprunts bancaires ont augmenté de €1,6 million par rapport à l'année précédente. Voir la note 6.12 pour de plus amples informations à propos des prêts en cours et des intérêts payés en 2022.

La charge d'intérêt sur les contrats locatifs a légèrement baissé par rapport à l'exercice précédent. Cela s'explique par la baisse de valeur des passifs de location-financement.

Les autres charges financières sont passées de -€2,3 millions en 2021 à €5,1 millions en 2022. En 2021, un intérêt net sur les questions de réglementation allemandes (montant de crédit de €6,5 millions) a été comptabilisé sous cette rubrique en lien avec les revenus pour la gestion des congestions. Comme expliqué ci-dessus, en 2022, les produits financiers sont comptabilisés en « Autres produits financiers ».

Nous vous renvoyons à la note 6.13 pour plus de détails sur la dette nette et les prêts.

5.4. Impôts

COMPTABILISÉ DANS LE COMPTE DE RÉSULTAT

Le compte de résultat consolidé comprend les charges d'impôts suivantes :

(en millions €)	2022	2021
Année en cours	112,8	98,8
Ajustements des exercices précédents	(0,7)	(4,1)
Total impôt courant sur le résultat	**112,1**	**94,7**
Reprise des écarts temporaires	35,4	10,5
Total impôt différé	**35,4**	**10,5**
Total des charges d'impôt comptabilisé en comptes de résultat	**147,5**	**105,2**

Les charges totales d'impôt sur le résultat étaient plus élevées en 2022 qu'en 2021. Cette augmentation est principalement à mettre en rapport avec le bénéfice plus élevé généré tant en Belgique qu'en Allemagne.

Les actifs d'impôts différés sont décrits plus bas à la note 6.7.

RÉCONCILIATION DU TAUX D'IMPOSITION EFFECTIF

L'impôt sur les bénéfices (pertes) du Groupe avant impôt diffère du montant théorique qui serait obtenu en utilisant le taux d'imposition statutaire belge applicable aux bénéfices (pertes) des sociétés consolidées :

(en millions €)	2022	2021
Résultat avant impôt sur le revenu	555,7	433,5
Taux locaux d'impôt des sociétés	25%	25%
Impôt sur le résultat utilisant les taux locaux d'impôt des sociétés	**(138,9)**	**(108,4)**
Effet des taux d'imposition à l'étranger	(17,5)	(11,6)
Quote-part du résultat dans les entreprises mises en équivalence, nette d'impôt	10,0	12,3
Dépenses non admises	(11,0)	(10,6)
Ajustements des exercices précédents	0,8	4,4
Crédit d'impôt et autres réductions de l'impôt	7,3	5,6
Impact des impôts différés non-reconnu sur des pertes fiscales reportées	(4,6)	(1,9)
Impôts sur titres hybrides	4,8	4,8
Surcoûts d'emprunt	0,0	0,0
Autres	1,6	0,1
Total des charges d'impôt comptabilisé en comptes de résultat	**(147,5)**	**(105,2)**

** Le taux d'imposition en Allemagne s'élève à 29,93 % en 2022 et 29,72% en 2021*

En 2022, le taux d'impôt effectif du Groupe est de 26,54%, contre 24,27% en 2021. Cette hausse est due essentiellement à une contribution plus importante du segment allemand au résultat avant impôt à un taux d'impôt local plus élevé.

5.5. Résultat par action

RESULTAT ORDINAIRE PAR ACTION

Le résultat ordinaire par action est calculé en divisant le bénéfice net attribuable aux actionnaires de la Société (après ajustement pour répartition sur titres hybrides) (€341,7 millions) par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation durant l'exercice.

	2022	2021
Résultat global total attribuable aux propriétaires d'actions ordinaires	**341,7**	**276,0**
Effet du potentiel dilutif des actions ordinaires	0	0
Bénéfice aux fins du bénéfice dilué par action	**341,7**	**276**
Actions ordinaires émises au 1er janvier	68.728.055	68.720.695
Propres actions au 1 janvier	-7.248	0
Effet des actions émises en mars 2021		7.360
Effet des actions émises en juin 2022	4.739.864	
Effet des actions émises en décembre 2022	47.920	
Propres actions - mouvement net de l'année	-6.232	-7.248
Actions ordinaires en circulation au 31 décembre	**73.502.359**	**68.720.807**
Moyenne pondérée des actions ordinaires en circulation (de base)	**71.142.846**	**68.722.476**
Effet du potentiel dilutif des actions ordinaires	0	0
Moyenne pondérée des actions ordinaires en circulation (dilué)	**71.142.846**	**68.722.476**
Résultat de base par action (en €)	**4,80**	**4,02**
Bénéfice dilué par action (en €)	**4,80**	**4,02**

RESULTAT DILUE PAR ACTION

Le résultat dilué par action est déterminé en ajustant le résultat attribuable aux actionnaires ordinaires et le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation pour les conséquences de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives, qui comprennent des options d'achat d'actions et des obligations convertibles.

Le résultat dilué par action est égal au résultat ordinaire par action étant donné qu'il n'existe pas d'options d'achat d'actions ni d'obligations convertibles.

5.6. Autres éléments du résultat global

Le résultat global total comprend à la fois le résultat de la période comptabilisé dans le compte de résultat et les autres éléments du résultat global comptabilisés dans les capitaux propres. Les « autres éléments du résultat global » comprennent toutes les variations des capitaux propres autres que les changements liés au propriétaire, qui sont rapportés dans l'état des variations des capitaux propres.

Le total des autres éléments du résultat global pour 2022 s'élève à €65,6 millions d'impact négatif, ce qui représente une nette diminution par rapport à l'exercice précédent (€270,8 millions d'impact positif). Les principaux moteurs de ce résultat sont décrits ci-dessous.

Couvertures de flux de trésorerie

Depuis 2021, 50Hertz applique une comptabilité de couverture dans le but de réduire le risque de fluctuations du montant attendu des pertes réseau. En raison de la baisse des prix de l'énergie au dernier trimestre de l'année, la juste valeur de ces contrats est passée de €355,6 millions en 2021 à €129,6 millions fin 2022, ce qui correspond à une baisse de €226 millions (avant impôt). Cet impact a été partiellement compensé par la valeur positive comptabilisée en Belgique dans le cadre de la précouverture des probables opérations de dettes prévues (émission d'obligations). La juste valeur de ces dérivés s'élève à €65,3 millions (avant impôt).

L'impôt relatif à ces éléments s'élève à +€50,4 millions.

Actifs financiers mesurés à la juste valeur via les autres éléments du résultat global

L'évaluation à la juste valeur de la participation d'EEX, dans laquelle 50Hertz Transmission détient une participation de 5,4%, a entraîné un gain de €32,7 millions au 31 décembre 2022. La juste valeur est passée de €42,7 millions fin 2021 à €75,9 millions fin 2022.

Réévaluation des obligations au titre des prestations définies

Les autres éléments du résultat global sur les obligations au titre des prestations définies ont eu un impact positif de €16,3 millions. Cet impact s'explique essentiellement par la hausse du taux d'actualisation, partiellement compensée par le rendement négatif des actifs du plan. Pour de plus amples renseignements à ce sujet, nous renvoyons à la note 6.13.

L'impôt relatif à ces éléments s'élève à -€4,9 millions.

6. Éléments de l'état consolidé de la situation financière

6.1. Immobilisations corporelles

(en millions €)	Terrains et constructions	Machines et outillage	Mobilier et materiel roulant	Autres immobilisations corporelles	Location et droits similaires	Immobilisations en cours	Total
VALEUR D'ACQUISITION							
Solde au 1er janvier 2021	**430,8**	**11.179,4**	**343,8**	**31,5**	**117,0**	**1.713,0**	**13.815,6**
Acquisitions	10,6	179,8	36,0	0,9	49,6	956,0	1.232,8
Désaffectations	(3,3)	(87,1)	(42,6)	(0,2)	(0,4)	0,0	(133,6)
Transferts	27,6	503,0	35,1	2,9	0,0	(570,1)	(1,5)
Solde au 31 décembre 2021	**465,8**	**11.775,0**	**372,3**	**35,1**	**166,1**	**2.098,8**	**14.913,2**
Solde au 1er janvier 2022	**465,8**	**11.775,0**	**372,3**	**35,1**	**166,1**	**2.098,8**	**14.913,2**
Acquisitions	9,3	334,0	34,7	0,1	(15,6)	1.130,1	1.492,6
Désaffectations	(1,8)	(82,6)	(8,4)	0,0	0,5	(0,7)	(93,0)
Transferts	3,6	718,9	105,6	11,1	0,0	(838,0)	1,1
Solde au 31 décembre 2022	**476,8**	**12.745,3**	**504,2**	**46,4**	**151,0**	**2.390,1**	**16.313,8**
AMORTISSEMENTS ET PERTES DE VALEURS CUMULES							
Solde au 1er janvier 2021	**(36,1)**	**(3.416,0)**	**(205,7)**	**(29,2)**	**(34,2)**	**0,0**	**(3.721,2)**
Amortissements	(6,6)	(381,5)	(39,7)	(1,1)	(14,8)		(443,6)
Désaffectations	2,2	68,6	39,7	0,1	0,4		111,1
Transferts	0,0	2,3	0,0	(2,3)	0,0		0,0
Solde au 31 décembre 2021	**(40,5)**	**(3.726,6)**	**(205,7)**	**(32,4)**	**(48,6)**	**0,0**	**(4.053,7)**
Solde au 1er janvier 2022	**(40,5)**	**(3.726,6)**	**(205,7)**	**(32,4)**	**(48,6)**	**0,0**	**(4.053,7)**
Amortissements	(6,2)	(404,1)	(59,1)	(0,6)	(13,5)		(483,6)
Désaffectations	1,2	59,4	8,1	0,0	(0,5)		68,2
Transferts	0,0	11,0	0,0	(11,0)	0,0		0,0
Solde au 31 décembre 2022	**(45,5)**	**(4.060,3)**	**(256,7)**	**(44,0)**	**(62,5)**	**0,0**	**(4.469,1)**
VALEUR COMPTABLE							
Solde au 1er janvier 2021	394,7	7.763,4	138,1	2,3	82,8	1.713,1	10.094,4
Solde au 31 décembre 2021	425,3	8.048,4	166,6	2,8	117,5	2.098,9	10.859,5
Solde au 1er janvier 2022	425,3	8.048,4	166,6	2,8	117,5	2.098,9	10.859,5
Solde au 31 décembre 2022	431,4	8.684,9	247,4	2,3	88,5	2.390,1	11.844,7

Des projets d'infrastructures à grande échelle (terrestre et offshore) sont en cours en Belgique et en Allemagne. Ces projets, qui visent à renforcer les réseaux belge et allemand, consistent à développer les infrastructures offshore nécessaires à l'intégration de quantités croissantes d'énergie renouvelable dans le réseau et à poursuivre la digitalisation de ces infrastructures. L'accélération de la transition énergétique et l'environnement inflationniste actuel guident les investissements du Groupe.

En Belgique, Elia Transmission a réalisé des investissements corporels pour un total de €403,2 millions. En 2022, 159 projets de remplacement ont été mis en œuvre sur le réseau belge, soit un investissement total de €113,4 millions. Environ €60 millions ont été investis pour accompagner la digitalisation de nos infrastructures et le développement de nouveaux outils. Les travaux de renforcement entre Avelgem et Avelin, qui font partie de l'épine dorsale 380 kV entre Mercator et la France, avaient été finalisés avec succès en fin d'année. Les travaux de construction se sont poursuivis sur le corridor Massenhoven Van Eyck (€32,7 millions) et le corridor Mercator Bruegel (€33,9 millions). Une étape importante a été franchie avec la mise en service d'un nouveau poste 380 kV GIS, de deux déphaseurs 380 kV et d'un compensateur 380 kV à Zandvliet (€12,1 millions). Les travaux de construction d'un nouveau poste 380 kV et l'extension du poste existant de 220 kV (€11,9 millions) ont débuté à Rimière au T3 2022 ; ce projet vise à créer la capacité d'accueil nécessaire aux nouvelles centrales CRM des Awirs et de Seraing à l'horizon 2025.

En Allemagne, 50Hertz Transmission a investi €1.089,3 millions en immobilisations corporelles. La ligne CC pour le SuedOstLink (€210,0 millions) est l'investissement terrestre le plus significatif. Elle est importante pour le raccordement de la production (offshore) croissante dans le nord de l'Allemagne avec les centres de consommation dans le sud. Afin de consolider le réseau existant, la modernisation de pylônes à haute tension requise pour accroître la sécurité opérationnelle s'est accélérée en 2022 (€54,7 millions). L'issue favorable d'une action en justice après 17 années de procédure a été une autre étape essentielle pour le remplacement de l'ancienne ligne d'Uckermark. L'investissement nécessaire à ce renforcement consiste en une ligne aérienne dans le sud de la région d'Uckermark (€53,1 millions) et une ligne aérienne au nord (€46,9 millions). D'autres projets majeurs ont été mis en œuvre pour consolider notre réseau terrestre, comme la restructuration du poste Lauchstädt avec STATCOM et MSCDN (€35,0 millions), de même que la restructuration et le renforcement de la ligne aérienne entre Wolmirstedt et Güstrow (€34,6 millions). Les investissements offshore étaient principalement centrés sur le projet Ostwind 2 (€186,3 millions), le prochain raccordement de parc éolien offshore (Ostwind 3) progressant déjà parmi d'autres projets en développement (€82,5 millions).

En 2022, €24,2 millions de coûts d'emprunt ont été capitalisés sur les actifs en construction. Un montant de €6,1 millions sur la base d'un taux d'intérêt moyen de 1,91% provient du segment Elia Transmission (Belgique) (€7,8 millions à 2,03% en 2021). Un montant de €18,1 millions sur la base d'un taux d'intérêt moyen de 1,44% a été comptabilisé dans le segment 50Hertz Transmission (€13,5 millions à 0,98% en 2021).

Il n'y avait pas d'hypothèques, de gages ni d'autre sûreté sur les immobilisations corporelles relatifs à des emprunts.

Les dépenses d'investissement actuelles sont décrites à la note 8.2. L'analyse des passifs locatifs est présentée à la note 6.19.

6.2. Immobilisations incorporelles

(en millions €)	Coûts de développement software	Licences/ concessions	Autres actifs incorporels	Total
VALEUR D'ACQUISITION				
Solde au 1er janvier 2021	**209,0**	**29,6**	**0,0**	**238,5**
Acquisitions	61,5	4,9	0,0	66,4
Désaffectations	(2,7)	0,0	0,0	(2,7)
Transferts	0,6	0,0	0,9	1,5
Solde au 31 décembre 2021	**268,4**	**34,5**	**0,9**	**303,8**
Solde au 1er janvier 2022	**268,4**	**34,5**	**0,9**	**303,8**
Acquisitions	89,5	3,1	0,6	93,2
Désaffectations	0,0	0,0	0,0	0,0
Transferts	(1,1)	0,0	0,0	(1,1)
Solde au 31 décembre 2022	**356,8**	**37,6**	**1,6**	**395,9**
AMORTISSEMENTS ET PERTES DE VALEURS CUMULES				
Solde au 1er janvier 2021	**(125,4)**	**(7,8)**	**0,0**	**(133,1)**
Amortissements	(21,4)	(2,9)	(0,2)	(24,5)
Désaffectations	2,5	(0,2)	0,0	2,4
Transferts	0,0	0,0	0,0	0,0
Solde au 31 décembre 2021	**(144,2)**	**(10,8)**	**(0,2)**	**(155,2)**
Solde au 1er janvier 2022	**(144,2)**	**(10,8)**	**(0,2)**	**(155,2)**
Amortissements	(26,3)	(3,5)	(0,3)	(30,2)
Désaffectations	0,0	0,0	0,0	0,0
Transferts	0,0	0,0	0,0	0,0
Solde au 31 décembre 2022	**(170,5)**	**(14,4)**	**(0,5)**	**(185,4)**
VALEUR COMPTABLE				
Solde au 1er janvier 2021	83,6	21,8	0,0	105,4
Solde au 31 décembre 2021	124,2	23,6	0,8	148,6
Solde au 1er janvier 2022	124,2	23,6	0,8	148,6
Solde au 31 décembre 2022	186,3	23,2	1,1	210,5

Le poste « Software » comprend aussi bien les applications informatiques développées par le Groupe pour l'exploitation du réseau que les logiciels développés pour les opérations normales du Groupe.

Le Groupe a investi un montant total de €93,2 millions, dont €45,8 millions dans Elia Transmission Belgium, €46,7 millions dans 50Hertz Transmission et €0,7 million dans les activités non régulées et le segment Nemo Link.

En 2022, €0,6 million de coûts d'emprunt ont été capitalisés sur les logiciels en développement (contre €0,3 million en 2021) dans le segment Elia Transmission (Belgique), sur la base d'un taux d'intérêt moyen de 1,91% (1,92% en 2021). Aucun coût d'emprunt sur les logiciels en développement n'a été capitalisé dans le segment 50Hertz Transmission.

Le Groupe ne détient pas d'immobilisations incorporelles individuelles majeures au regard de ses états financiers, à l'exception des droits de capacité dans le câble Kontek (Danemark) pour €16,5 millions (avec une durée d'utilité résiduelle de 10 ans (jusqu'en 2033)).

6.3. Goodwill

Il n'y a pas eu de changement de goodwill au cours des années 2021-2022. La valeur comptable est la suivante :

(en millions €)	Goodwill
VALEUR D'ACQUISITION	
Solde au 1er janvier 2021	2.411,1
Solde au 31 décembre 2021	**2.411,1**
Solde au 1er janvier 2022	2.411,1
Solde au 31 décembre 2022	**2.411,1**

Le goodwill se rapporte aux regroupements d'entreprises décrits ci-dessous et est alloué à l'unité génératrice de trésorerie (UGT) Elia Transmission pour l'acquisition d'Elia Asset et Elia Engineering, ainsi qu'à l'unité génératrice de trésorerie 50Hertz Transmission pour l'acquisition des 20% de participation dans Eurogrid International :

(en millions €)	2022
Acquisition Elia Asset – 2002	1.700,1
Acquisition Elia Engineering – 2004	7,7
Acquisition Eurogrid International – 2018	703,4
Total	**2.411,1**

CONTRÔLE DES PERTES DE VALEUR POUR LES UNITÉS GÉNÉRATRICES DE TRÉSORERIE COMPRENANT DU GOODWILL

En vertu des règles IFRS, il convient de contrôler les pertes de valeur pour le goodwill au moins une fois par an ou lors de la survenue d'un événement déclencheur. Le goodwill est alloué aux UGT Elia Transmission et 50Hertz Transmission pour le contrôle de pertes de valeur. Les unités génératrices de trésorerie auxquelles un goodwill a été alloué font l'objet d'un contrôle de pertes de valeur au moins une fois par an.

La valeur recouvrable des UGT est déterminée par référence à une valeur d'utilité calculée selon différentes méthodes (Discounted Cash Flow et Discounted Dividend Model) à partir de **projections de flux de trésorerie** établies sur la base des nouvelles prévisions pour 2022 et du business plan 2023-2027, tels qu'approuvés par le comité de direction et le conseil d'administration, et sur des flux de trésorerie extrapolés au-delà de ce délai.
Les prévisions et projections incluses dans le scénario de référence ont été déterminées sur la base des plans d'investissement estimés, de la rémunération définie dans les cadres régulatoires, de l'évolution du marché, de la part de marché et de l'évolution des marges. Comme la base d'actifs du Groupe est composée d'actifs assortis d'une longue durée d'utilité, la période de projection du plan d'affaires était déterminée pour englober les deux prochaines périodes tarifaires.

Les **taux d'actualisation** retenus correspondent au coût moyen pondéré du capital, ajusté afin de refléter le risque d'activité, de marché, de pays et de change de chaque UGT de goodwill revue. Les taux d'actualisation utilisés sont conformes aux sources d'information externes disponibles.

Les **taux de croissance** associés aux valeurs terminales ne dépassent pas le taux d'inflation ou le taux de croissance moyen à long terme du marché auquel l'UGT est dédiée.

Vous trouverez de plus amples informations ci-dessous concernant l'UGT.

Acquisition d'Elia Asset et d'Elia Engineering

En 2002, l'acquisition d'Elia Asset par la Société pour un montant de €3.304,1 millions a entraîné un écart de consolidation positif de €1.700,1 millions. Celui-ci résultait de la différence entre la valeur d'acquisition de cette entité et la valeur comptable nette historique de ses actifs. Cette différence est constituée d'éléments divers comme le fait que (i) Elia a été désignée comme GRT pour une période de 20 ans, (ii) Elia avait des ressources uniques en Belgique étant donné qu'elle possède 100% du réseau à très haute tension, qu'elle possède (ou a le droit d'utiliser) 94% du réseau à haute tension, et est la seule à pouvoir proposer un plan de développement, et (iii) Elia possédait les connaissances requises en qualité de GRT.

À la date d'acquisition, la qualification ou la quantification en euros de ces éléments n'a pas pu être effectuée sur une base objective, transparente et fiable. L'écart n'a donc pas pu être attribué à certains actifs spécifiques et a été considéré comme non attribué. Par conséquent, cet écart a été comptabilisé en tant que goodwill depuis la première adoption des normes IFRS en 2005. Le cadre régulatoire, particulièrement la compensation dans les tarifs de la mise hors service des immobilisations corporelles, applicable depuis 2008, n'a pas eu d'impact sur ce traitement comptable. Le goodwill tel que décrit ci-dessus et le goodwill résultant de l'acquisition d'Elia Engineering en 2004 ont été ventilés dans la seule unité génératrice de trésorerie dans les contrôles des pertes de valeur, étant donné que les dépenses et revenus ont été générés par une activité particulière, « l'activité régulée en Belgique », laquelle sera également considérée comme une UGT dans le futur.

Dès lors, la valeur comptable du goodwill a été assignée par le Groupe à une seule unité, à savoir l'activité régulée en Belgique. Depuis 2004, des contrôles annuels de perte de valeur ont été menés et n'ont pas abouti au constat de pertes de valeur.

Le contrôle de perte de valeur a été réalisé par un expert indépendant. Ce contrôle de perte de valeur se fonde sur la valeur d'utilité et utilise deux méthodes principales d'évaluation pour estimer le montant recouvrable : 1) la méthode des flux de trésorerie actualisés (modèle « DCF ») ; et 2) le modèle d'actualisation des dividendes (modèle « DDM »), qui sont en outre tous deux détachés en variantes d'évaluation en fonction du calcul de la valeur terminale.

Les flux de trésorerie futurs et dividendes futurs sont basés sur un plan d'affaires couvrant la période 2022-2032. Comme la base d'actifs du Groupe est composée d'actifs assortis d'une longue durée d'utilité, la période de projection du plan d'affaires était déterminée pour englober les deux prochaines périodes tarifaires. Il est à noter que le cadre régulatoire dans lequel Elia évolue se caractérise par une base de revenus autorisée articulée autour de : 1) une juste rémunération de la base d'actifs régulés ; et 2) des incitants pour garantir la continuité de l'approvisionnement et améliorer l'efficacité. En tenant compte du fait que le régulateur autorisera une rémunération équitable de la base d'actifs régulés conforme aux attentes du marché, la base d'actifs régulés estimée de la dernière année de prévision peut être considérée comme une indication de la valeur terminale. Cette approche ne tient pas compte des flux de trésorerie potentiels générés par la réalisation ou le dépassement d'objectifs d'efficacité future.

Les méthodes d'évaluation sont soumises à différentes hypothèses, dont les plus importantes sont décrites ci-dessous.

1. Actualisation des futurs flux de trésorerie (modèles « DCF ») :

- Taux d'actualisation :
  - Coût des capitaux propres de 9,3% ;
    - Taux sans risque : 2,2%
    - Bêta : 0,93 ;
    - Prime de risque du marché des capitaux propres : 5,5% ;
    - Prime de risque du pays : 1,0% ;
    - Prime petite entreprise : 1,0% ;
  - Coût de la dette avant impôt : 3,8% ;
  - Taux d'imposition sur les sociétés de 25% ;
  - Objectif de taux d'endettement (D/(D+CP)) : 60% ;
  - Coût moyen pondéré du capital après impôt : 5,4%.

- Valeur terminale basée sur deux variantes :
  - Valeur terminale basée sur un multiple de 1,13x RAB en 2032
    N.B. : en tant que telle, la RAB ne tient pas compte de la contribution de la rémunération incitative au processus de création de valeur.
  - Valeur terminale basée sur un taux de croissance perpétuelle de 3,3%. Ce taux de croissance à long terme est supérieur à l'inflation attendue sur le long terme, l'objectif étant de profiter des rendements générés par les investissements importants dans le business plan.

2. Actualisation des futurs dividendes (modèles « DDM ») :

- Taux d'actualisation :
  - Coût des capitaux propres de 9,3%
- Valeur terminale basée sur deux variantes :
  - Valeur terminale basée sur un multiple de 1,13x RAB en 2032.
    N.B. : en tant que telle, la RAB ne tient pas compte de la contribution de la rémunération incitative au processus de création de valeur.
  - Valeur terminale basée sur un taux de croissance perpétuelle de 3,3%. Cette approche part de l'hypothèse que la valeur résiduelle est composée de bénéfice après impôt diminué des investissements et tient compte des emprunts nets (en relation avec les investissements). Toutefois, le bénéfice et donc les paiements de dividende pour l'exercice 2032 ne reflètent probablement pas encore l'impact (positif) des investissements prévus pour la période 2026-2032.

Conclusion :

- L'analyse indépendante, reposant sur un point médian (€3.127 millions) des différentes approches d'évaluation et variantes utilisées, n'a pas permis d'identifier une perte de valeur du goodwill au cours de l'exercice 2022. De plus, les multiples de marché (basés sur les valeurs d'entreprise actuelles et l'EBITDA actuel/prévisionnel) ont été appliqués par souci de plausibilité.

- Comme la médiane et la moyenne des différentes méthodes présentées ci-dessus étaient relativement éloignées (respectivement €2.625 millions et €4.635 millions), surtout en raison de différences d'hypothèses quant à la valeur terminale, le point médian de l'expert se base sur 75% de la médiane et 25% de la moyenne, en gardant à l'esprit, entre autres facteurs, que la médiane seule peut ne pas refléter de manière appropriée l'impact de la rémunération incitative sur la valeur terminale (voir ci-dessus pour obtenir plus de détails).

- En raison de la hausse des taux d'intérêt en 2022, le taux d'actualisation a fortement augmenté par rapport à l'année précédente. Cette augmentation a été intégralement prise en compte dans le coût des capitaux propres, sans considérer qu'elle pourrait être davantage liée au rendement maximal autorisé. Cette approche produit des valeurs conservatrices. La valorisation est également impactée par les investissements significatifs (et les sorties de trésorerie associées) attendus à l'horizon du plan (accélération de la transition énergétique), alors que les rendements de ces investissements se matérialiseront sur une période plus longue. Dans ce contexte, et toutes choses égales par ailleurs, une augmentation de 1% du coût des capitaux propres / 50 points de base dans le WACC (référence de marché) se traduirait par une valeur d'utilité inférieure de 22% et une perte de valeur potentielle d'environ €385,0 millions. L'évolution des paramètres de marché est surveillée de près par le Groupe et le régulateur afin d'assurer la réalisation des investissements attendus et de permettre à ETB de conserver une position forte sur le marché. Une baisse de 1% du coût des capitaux propres / 50 points de base des taux d'actualisation utilisés entraînerait une augmentation de la valeur de l'UGT de l'ordre de €1.205,0 millions.

Acquisition d'Eurogrid International

- En avril 2018, l'acquisition par le Groupe d'une participation supplémentaire de 20% dans Eurogrid International pour un montant de €988,7 millions a engendré un goodwill de €703,4 millions, soit la différence entre la valeur d'acquisition de cette participation et la valeur comptable proportionnelle de ses actifs. Le goodwill résultant des 20% de participation supplémentaire dans Eurogrid International a été alloué à l'UGT 50Hertz Transmission, dans la mesure où elle comprend toutes les recettes et charges ainsi générées.

- Le contrôle de perte de valeur a été réalisé par un expert indépendant. Ce contrôle de perte de valeur repose sur deux méthodes d'évaluation principales : 1) une méthode des flux de trésorerie actualisés (DCF) et 2) un modèle d'actualisation des dividendes (DDM). Ces deux méthodes se distinguent par des variantes d'évaluation différentes en fonction du calcul de la valeur terminale. Les flux de trésorerie futurs et dividendes futurs sont basés sur un plan d'affaires 2021-2031 (deux périodes tarifaires). Comme la base d'actifs du Groupe est composée d'actifs assortis d'une longue durée d'utilité, la période de projection du plan d'affaires était déterminée pour englober les deux prochaines périodes tarifaires.

Les méthodes d'évaluation sont sujettes à différentes hypothèses, dont voici les principales :

1. Actualisation des futurs flux de trésorerie (modèles « DCF ») :
   - Taux d'actualisation :
     - Coût des capitaux propres : 8,3% ;
       - Taux sans risque : 2,2%
       - Bêta : 0,93 ;
       - Prime de risque du marché des capitaux propres : 5,5% ;
       - Prime de risque du pays : 0,0% ;
       - Prime petite entreprise : 1,0% ;
     - Coût de la dette avant impôt : 3,8% ;
     - Taux d'imposition sur les sociétés : 30% ;
     - Objectif de taux d'endettement (D/(D+CP)) : 60% ;
     - Coût moyen pondéré du capital : 4,9%.
   - Valeur terminale basée sur trois variantes :
     - Valeur terminale basée sur un multiple de 1,13x RAB en 2032 ;
     - Valeur terminale basée sur un taux de croissance perpétuelle de 2,0%.

2. Actualisation des futurs dividendes (modèles « DDM ») :
   - Taux d'actualisation :
     - Coût des capitaux propres : 8,3%
   - Valeur terminale basée sur deux variantes :
     - Valeur terminale basée sur un multiple de 1,13x RAB en 2032 ;
     - Valeur terminale basée sur un taux de croissance perpétuelle de 2,0%.

Conclusion :

- Ni l'analyse indépendante, reposant sur un point médian (€2.602 millions) des différentes approches d'évaluation et variantes utilisées ni l'analyse de sensibilité n'ont permis d'identifier une perte de valeur du goodwill au cours de l'exercice 2022. De plus, les multiples de marché (basés sur les valeurs d'entreprise actuelles et l'EBITDA actuel/prévisionnel) ont été appliqués par souci de plausibilité.

- Les points médians des différentes méthodes présentées ci-dessus étaient relativement proches (respectivement €2.602 millions et €3.055 millions), dans la mesure où les hypothèses quant à la valeur terminale sont similaires. Ni l'analyse indépendante, reposant sur un point médian des différentes approches d'évaluation et variantes utilisées, ni l'analyse de sensibilité n'ont permis d'identifier une perte de valeur du goodwill au cours de l'exercice 2022.

- En raison de la hausse des taux d'intérêt en 2022, le taux d'actualisation a fortement augmenté par rapport à l'année précédente. Cette augmentation a été intégralement prise en compte dans le coût des capitaux propres, sans considérer qu'elle pourrait être davantage liée au rendement maximal autorisé. Cette approche produit des valeurs conservatrices. La valorisation est également impactée par les investissements significatifs (et les sorties de trésorerie associées) attendus à l'horizon du plan (accélération de la transition énergétique), alors que les rendements de ces investissements se matérialiseront sur une période plus longue. Dans ce contexte, et toutes choses égales par ailleurs, une augmentation de 1% du coût des fonds propres / 50 points de base dans le WACC (référence de marché) se traduirait par une valeur d'utilité inférieure de 19%, correspondant à une valeur légèrement supérieure à la valeur comptable. Une baisse de 1% du coût des fonds propres / 50 points de base des taux d'actualisation utilisés entraînerait une augmentation de la valeur de l'UGT de l'ordre de €385,8 millions.

6.4. Créances à long terme

Les créances à long terme sont principalement composées de la part à long terme de la subvention d'investissement accordée (€95,0 millions).

Le 20 novembre 2022, un arrêté royal a accordé une subvention d'investissement pour la création d'une île artificielle offshore (l'île Princesse Élisabeth) dans le cadre de la facilité pour la reprise et la résilience (instrument de l'UE visant à soutenir le projet des États membres et à aider l'UE à sortir plus forte et plus résiliente de la crise actuelle). Cette île servira de hub énergétique multifonctionnel/extension du réseau électrique en mer du Nord. Elle permettra de relier les parcs éoliens de la mer au continent et de créer de nouveaux raccordements avec les pays voisins. L'AR prévoit que les détails pratiques seront convenus moyennant un « protocole » entre l'État et Elia. Ce protocole a été signé le 14 décembre 2022 et prévoit l'intervention du SPF Économie à hauteur d'une subvention de €99,7 millions sur un investissement total budgété d'environ €600,0 millions.

Sur ce montant, €97,5 millions sont classés en subsides en capital contre €2,2 millions en subsides opérationnels. La trésorerie sera collectée au fur et à mesure que les étapes définies seront franchies. Il est convenu que €95,0 millions représenteront des créances à long terme et €4,7 millions des créances à court terme.

La recouvrabilité de ce montant est garantie contractuellement. Aucun risque de crédit n'a été pris en compte sur cette créance à long terme.

6.5. Entreprises mises en équivalence

Les mouvements dans les entreprises mises en équivalence sont résumés comme suit :

(en millions €)	2022	2021
Entreprises mises en équivalence (ouverture)	**309,6**	**323,1**
Résultat de l'année	39,5	49,4
Dividendes reçus par le Groupe	(34,2)	(30,9)
Repaiement du capital d'une entreprise mise en équivalence	(53,8)	(30,5)
Investissement dans une entreprise mise en équivalence		
Vente d'une entreprise mise en équivalence		(1,5)
Entreprises mises en équivalence (clôture)	**261,2**	**309,6**
Dont filiales communes	*243,4*	*292,1*
Dont sociétés associées	*17,8*	*17,5*

Des informations plus détaillées figurent dans les sous-chapitres ci-dessous.

6.5.1. Joint-ventures

Nemo Link Ltd
Le 27 février 2015, Elia System Operator a conclu un accord de joint-venture avec National Grid en vue de construire la ligne d'interconnexion Nemo Link entre la Belgique et le Royaume-Uni. Ce projet prévoit la pose de câbles sous-marins et souterrains raccordés à des postes de conversion et à des postes électriques situés dans chaque pays, ce qui permet de faire circuler de l'électricité dans les deux sens entre le réseau de chaque pays et améliore la fiabilité et l'accès à l'électricité et à une production durable, tant pour le Royaume-Uni que pour la Belgique. Chaque actionnaire détient une participation de 50% dans Nemo Link Ltd, une société britannique. L'interconnexion a été mise en service à la fin du mois de janvier 2019.

Pour financer le projet, les deux actionnaires ont accordé un financement à Nemo Link depuis 2016 par le biais d'un apport en capital et de prêts (dans le cadre d'une répartition 50/50). En juin 2019, les prêts ont été intégrés dans le capital social (prêt passé en capitaux propres).

En 2022, Nemo Link Ltd a réduit son capital social de €107,6 millions (€61,0 millions en 2021). Outre ces cycles de réduction de capital, des dividendes ont été payés à ses actionnaires pour un total de €64,0 millions (€58,0 millions en 2021).

Le tableau suivant résume les informations financières relatives à la joint-venture, sur la base de ses états financiers IFRS, et la réconciliation avec la valeur comptable de l'intérêt du Groupe dans les états financiers consolidés.

(en millions €)	2022	2021
Pourcentage de la participation	**50,0%**	**50,0%**
Actifs non courants	591,3	617,4
Actifs courants	29,1	19,5
Passifs non courants	111,2	41,0
Passifs courants	22,3	11,6
Capitaux propres	486,9	584,2
Valeur comptable de l'investissement du Groupe	**243,4**	**292,1**
Produits et autres produits	122,0	151,1
Total des amortissements	(27,1)	(27,0)
Autres charges	2,9	(7,7)
Charges financières nettes	(5,6)	(1,0)
Résultat avant impôt sur le revenu	92,3	115,3
Impôt sur le résultat	(18,1)	(21,2)
Résultat de l'année	74,2	94,0
Résultat global total de l'année	74,2	94,0
Part du Groupe dans le résultat de l'année	**37,1**	**47,0**
Dividendes reçus par le Groupe	32,0	29,0

6.5.2.Sociétés associées

Au samedi 31 décembre 2022, le Groupe comptait deux sociétés associées, toutes deux mises en équivalence.

- Le Groupe détient une participation de 22,2% dans Coreso SA. Coreso SA est une entreprise qui fournit des services de coordination pour l'exploitation sécurisée du réseau à haute tension dans plusieurs pays européens.

- Le Groupe détient une participation de 17,0% dans HGRT SAS. HGRT SAS est une entreprise française détenant une participation de 49,0% dans Epex Spot, la bourse de transactions au comptant dans le secteur de l'énergie en Allemagne, en France, en Autriche, en Suisse, au Luxembourg et (via sa société associée à 100% APX) au Royaume-Uni, aux Pays-Bas et en Belgique. En tant que l'un des fondateurs de HGRT, le Groupe a une action préférentielle qui lui confère un nombre minimum de représentants au conseil d'administration de HGRT. Cela constitue une influence significative et, par conséquent, HGRT est comptabilisée en utilisant la méthode de la mise en équivalence. En 2022, le Groupe a reçu un dividende de €2,2 millions de HGRT (contre €1,9 million en 2021).

Aucune de ces sociétés n'est cotée en bourse.

Les changements de périmètre suivants doivent être rapportés :

- 2022 : néant
- 2021 : L'investissement dans Enervalis NV (16,5%), start-up qui développe un logiciel innovant de contrôle intelligent des sources d'énergie, a été vendu en avril 2021, générant un gain de €0,15 million.

Le tableau suivant présente les informations financières résumées relatives aux participations du Groupe dans ces entreprises, sur la base de leurs états financiers respectifs élaborés conformément aux normes IFRS.

(en millions €)	Coreso 2021	HGRT 2021
Pourcentage de la participation	**22,2%**	**17,0%**
Actifs non courants	8,2	96,5
Actifs courants	4,5	0,8
Passifs courants	8,2	0,0
Capitaux propres	4,5	97,3
Valeur comptable de l'investissement du Groupe	**1,0**	**16,5**
Revenus et autres produits	25,7	0,0
Autres charges	(24,6)	13,2
Résultat avant impôt sur le revenu	1,1	13,2
Impôt sur le résultat	(0,4)	(0,1)
Résultat de l'année	0,7	13,1
Résultat global total de l'année	0,7	13,1
Part du Groupe dans le résultat de l'année	**0,2**	**2,2**
Dividendes reçus par le Groupe		1,9

(en millions €)	Coreso 2022	HGRT 2022
Pourcentage de la participation	**22,2%**	**17,0%**
Actifs non courants	10,1	96,9
Actifs courants	3,1	0,7
Passifs courants	7,9	0,0
Capitaux propres	5,3	97,5
Valeur comptable de l'investissement du Groupe	**1,2**	**16,6**
Revenus et autres produits	28,3	0,0
Autres charges	(27,1)	13,4
Résultat avant impôt sur le revenu	1,3	13,4
Impôt sur le résultat	(0,5)	(0,1)
Résultat de l'année	0,8	13,2
Résultat global total de l'année	0,8	13,2
Part du Groupe dans le résultat de l'année	**0,2**	**2,2**
Dividendes reçus par le Groupe		2,2

6.6. Autres actifs financiers

(en millions €)	2022	2021
Dépôts à terme immédiatement exigibles	*7,0*	*7,0*
Droits à remboursement	*33,7*	*46,2*
Autres participations	*75,7*	*43,8*
Autres	*0,8*	
Produits dérivés non-courants	*0,0*	*39,4*
Autres actifs financiers (non-courants)	**117,2**	**136,3**
Produits dérivés courants	*219,7*	*316,2*
Autres actifs financiers (courants)	**219,7**	**316,2**
Autres actifs financiers	**336,9**	**452,5**

Le total des autres actifs financiers a diminué de €115,6 millions par rapport à l'année précédente.

Les dépôts à terme immédiatement exigibles sont mesurés à leur juste valeur. Le profil de risque de ces placements est repris à la note 8.1. La valeur au 31 décembre 2022 est stable par rapport à 2021.

Les droits à remboursement sont liés aux obligations concernant (i) les employés retraités relevant de régimes de prestations spécifiques (régime B - régime non financé) et (ii) le plan de santé et les régimes de prix de l'énergie réduits pour les membres du personnel retraités. Voir la note 6.14 : « Avantages du personnel ». Les droits à remboursement sont recouvrables grâce aux tarifs régulés. Le principe veut que tous les frais de pension engagés pour les employés pensionnés relevant du « régime B » et les frais liés aux plans de soins de santé et prix réduits de l'énergie pour les membres pensionnés du personnel d'Elia soient définis par l'organisme de régulation (CREG) comme des dépenses non contrôlables recouvrables par les tarifs régulatoires. La baisse de la valeur comptable de cet actif est décrite à la note 6.14 : « Avantages du personnel » et s'explique principalement par l'évolution du taux d'actualisation. Compte tenu de la nature (actif réglementaire) de ces actifs financiers, ils ne sont pas considérés comme présentant un risque de dépréciation.

Autres participations : le Groupe détient 5,3% (à 100%) d'actions à la Bourse européenne de l'énergie (EEX à Leipzig, Allemagne) pour une valeur totale de €42,7 millions à la date du rapport. Ces actions sont présentées sous la rubrique Autres participations en plus d'une participation de 8,0% (à 100%) dans JAO Joint Allocation Office SA, d'une participation de 6,7% (à 100%) dans TSCNET Services GmbH (Munich, Allemagne) et d'une participation de 10,4% (à 100%) dans la Stiftung Kurt-Sanderling-Akademie des Konzerthausorchesters (Berlin, Allemagne). Les autres placements sont évalués à leur juste valeur. À chaque date de rapport, une réévaluation de ces placements est effectuée. Tout écart par rapport à la période précédente est comptabilisé en autres éléments du résultat global. La réévaluation de 2022 s'est traduite par une augmentation de €32,7 millions sur la base d'une juste valeur totale de €75,4 millions. Le solde restant concerne JAO (€0,3 million).

Instruments dérivés : depuis 2021, 50Hertz applique une comptabilité de couverture dans le but de réduire le risque de fluctuations du montant attendu des pertes réseau. En raison de la baisse des prix de l'énergie au dernier trimestre de l'année, la juste valeur de ces contrats a diminué à €154,4 millions (instruments dérivés courants). Les contrats à long terme présentent une juste valeur négative. Cette évolution explique une baisse globale de €201,3 millions (-€39,4 millions sur les instruments dérivés à long terme et -€161,9 millions sur les instruments dérivés à court terme). Cette diminution a été partiellement compensée par la valeur positive comptabilisée en Belgique dans le cadre de la précouverture des probables opérations de dettes prévues (émission d'obligations). La juste valeur de ces instruments dérivés s'élève à €65,3 millions. Voir la note 8.1 pour plus d'informations sur ces dérivés.

6.7. Actifs et passifs d'impôts différés

ACTIFS ET PASSIFS D'IMPÔT DIFFÉRÉ COMPTABILISÉS DANS LE BILAN

(en millions €)	2022		2021	
	Actifs	Passifs	Actifs	Passifs
Immobilisations corporelles	25,1	(258,6)	25,2	(245,8)
Immobilisations incorporelles		(15,8)		(15,4)
Actifs financiers	7,4	(62,5)		(105,7)
Créances clients et autres débiteurs non courantes	1,2	(0,0)	1,3	(0,0)
Emprunts avec intérêts et autres obligations de financement à long terme	33,9	(5,5)	41,8	(5,6)
Avantages du personnel	19,2	(10,8)	26,7	(11,8)
Provisions	36,3		30,2	
Produits à reporter	28,2	(1,1)	25,9	(1,5)
Dettes régulatoires	79,4	(76,3)	22,3	
Impôts différés sur subsides en capital		(25,3)		(1,0)
Pertes fiscales reportées	12,6		14,0	
Autres	0,3	(9,5)	0,7	(8,9)
Actifs/passifs fiscal avant compensation	**243,6**	**(465,4)**	**188,1**	**(395,8)**
Compensation	(241,8)	241,8	(186,2)	186,2
Actifs (passifs) nets d'impôt	**1,8**	**(223,6)**	**1,9**	**(209,6)**

Les changements relatifs aux actifs et passifs d'impôts différés peuvent se présenter comme suit :

VARIATIONS DANS LES ACTIFS ET PASSIFS D'IMPÔT DIFFÉRÉ SUITE AUX DIFFÉRENCES TEMPORAIRES AU COURS DE L'EXERCICE

(en millions €)	Actifs (passifs) nets d'impôt	Comptabilisé dans le compte de résultat	Comptabilisé dans les autres éléments du résultat global	Autres	Total
2021					
Immobilisations corporelles	(210,6)	(10,4)	0	0	(221,0)
Immobilisations incorporelles	(6,3)	(9,1)	0	0	(15,4)
Actifs financiers			(105,7)	0	(105,7)
Créances clients et autres débiteurs non courantes	0,8	0,3	0	0	1,1
Emprunts avec intérêts et autres obligations de financement à long terme	27,6	18,9	(0,2)		46,3
Avantages du personnel	19,0	2,9	(7,0)	0	14,9
Provisions	46,8	(2,2)	0	0	44,6
Produits à reporter	22,5	(7,8)	0		14,6
Dettes régulatoires	22,6	(0,4)	0	0	22,2
Impôts différés sur subsides en capital	(1,1)	0	0,1	0	(1,0)
Pertes fiscales reportées	0,8	0,2	0	0	1,0
Autres	(6,5)	(2,8)	0		(9,3)
Total	**(84,5)**	**(10,5)**	**(112,8)**	0	**(207,8)**

2022					
Immobilisations corporelles	(221,0)	(13,8)	0	0	(234,8)
Immobilisations incorporelles	(15,4)	(0,4)	0	0	(15,8)
Actifs financiers	(105,7)	0	50,6	0	(55,1)
Créances clients et autres débiteurs non courantes	1,1	(0,0)	0	0	1,1
Emprunts avec intérêts et autres obligations de financement à long terme	46,3	(6,9)	(0,1)	0	39,3
Avantages du personnel	14,9	(1,6)	(4,9)	0	8,5
Provisions	44,6	6,1	0	0	50,7
Produits à reporter	14,6	2,6	0	0	17,2
Dettes régulatoires	22,2	(19,1)	0	0	3,0
Impôts différés sur subsides en capital	(1,0)	(0,0)	0	0	(0,1)
Pertes fiscales reportées	1,0	0,0	0	0	1,0
Autres	(9,3)	(2,4)	0	0	(11,7)
Total	**(207,8)**	**(35,4)**	**45,6**	**0**	**(196,6)**

Le passif d'impôts différés sur le droit d'usage en vertu de la norme IFRS 16 « Contrats de location » est repris dans les immobilisations corporelles, l'actif d'impôts différés sur les dettes de location-financement est repris dans les prêts et emprunts portant intérêts et autres passifs non courants.

ACTIFS ET PASSIFS D'IMPÔTS DIFFÉRÉS NON REPRIS AU BILAN

Au 31 décembre 2022, le Groupe disposait d'actifs d'impôts différés non repris au bilan pour un montant total de €26,9 millions. Ce montant peut être résumé comme suit :

(en millions €)	Brut	Impôts différés
Pertes fiscales	**7,0**	**1,7**
Realto	1,2	0,3
EGI (y compris succursales)	3,0	0,7
Windgrid	2,8	0,7
Revenus définitement taxés (dividendes)	**27,1**	**6,8**
Elia Group	21,8	5,5
Eurogrid International (BE)	3,0	0,8
EGI	2,3	0,6
Surcoûts d'emprunts	**73,6**	**18,4**
Elia Group	73,6	18,4
TOTAL	**107,7**	**26,9**

Ces pertes fiscales non utilisées reportées, la déduction du dividende perçu reportée et les intérêts non déductibles reportés (règle de restriction des intérêts des sociétés) n'ont pas de date d'expiration. Une évaluation est effectuée chaque année pour déterminer la probabilité que ces déductions fiscales puissent être utilisées à l'avenir pour diminuer la base imposable.

6.8. Stocks

(en millions €)	2022	2021
Approvisionnements	37,4	35,6
Travaux en cours	0,9	1,9
Pertes de valeurs actées	(16,7)	(15,9)
Total	**21,6**	**21,6**

Les articles présents dans le magasin sont principalement des pièces de rechange et de réserve destinées à l'entretien et aux travaux de réparation effectués sur les postes à haute tension, les lignes aériennes et les câbles souterrains du Groupe.

La valeur des stocks reste stable et limitée par rapport au 31 décembre 2021.

Les pertes de valeur actées sont comptabilisées en fonction de la non-utilisation d'articles du stock sur la base de leur rotation sous-jacente. Elles sont légèrement supérieures à celles de 2021.

6.9. Créances commerciales et autres créances, charges à reporter et produits acquis

(en millions €)	2022	2021
Contrats de construction en cours	0,9	2,9
Créances clients	748,7	716,5
Acomptes versés	1,9	1,0
Surcharges	80,5	36,6
TVA et autres taxes	145,6	79,1
Autres	228,7	25,1
Créances clients et autres débiteurs	**1.206,2**	**861,3**
Charges à reporter	20,2	18,1
Intérêts acquis	4,9	
Charges à reporter et produits acquis	**25,1**	**18,1**
Total	**1.231,4**	**879,4**

Le total des créances commerciales et autres créances, des charges à reporter et des produits acquis a augmenté de €352,0 millions par rapport à l'exercice précédent. Ceci s'explique essentiellement par les garanties en espèces comptabilisées par le segment allemand pour un montant total de €239,0 millions, et par l'augmentation des créances commerciales et des surcharges dans un contexte de hausse des prix.

Les actifs contractuels sont essentiellement liés à l'activité d'EGI et aux opérations du système de transport. La position a diminué de €2,9 millions sur l'exercice précédent à €0,9 million en fin d'exercice.

Les créances clients ne portent pas d'intérêts et sont généralement exigibles dans les 15 à 30 jours. La hausse est due à la fois aux segments belge et allemand dans un contexte de forte activité et d'augmentation significative des prix de l'énergie.

La hausse des surcharges est essentiellement imputable à l'Allemagne, où la position de créance offshore est passée de €20,9 millions à €68,9 millions à la fin de l'exercice 2022.

Les « Autres créances » concernent principalement les appels de marge (avances reçues ou payées dans le cadre des accords de garantie mis en place par le Groupe pour gérer le risque de contrepartie sur les opérations portant sur les matières premières) du segment allemand (€239 millions).

L'exposition du Groupe aux risques de crédit et aux risques de change, ainsi qu'aux pertes de valeur liées aux créances commerciales est reprise à la note 8.1.

Au 31 décembre, l'analyse d'échéance des créances commerciales se présentait comme suit :

(en millions €)	2022	2021
Non échues	639,6	687,4
Echues depuis 30 jours au plus	75,6	15,1
Echues depuis plus de 30 jours et moins de 60 jours	29,3	2,4
Echues depuis plus de 61 jours et moins d'un an	1,8	11,1
Echues depuis plus d'un an et moins de deux ans	2,8	2,1
Total (excl. perte de valeur)	**749,1**	**718,1**
Créances douteuses	202,2	201,4
Réductions de valeur actées	(201,7)	(200,8)
Allocation pour pertes de crédit escomptées	(0,9)	(2,1)
Total	**748,7**	**716,5**

Voir la note 8.1 pour une analyse détaillée du risque de crédit encouru dans le cadre de ces créances commerciales.

Compte tenu de la nature (en tant qu'actifs réglementaires) et/ou du profil de risque des contreparties (État belge/allemand) des autres créances les plus significatives, il existe un faible risque de dépréciation, de sorte qu'il n'est pas nécessaire de comptabiliser de provision pour pertes.

6.10. Actifs et passifs d'impôts courants

(en millions €)	2022	2021
Créances fiscales	28,6	10,1
Dettes fiscales	(26,6)	(26,8)
Actifs (passifs) nets d'impôt	**1,9**	**(16,7)**

Les créances fiscales ont augmenté par rapport à l'année précédente. Les €28,6 millions de créances fiscales comptabilisées au 31 décembre 2022 sont en grande partie liés aux avances sur l'impôt des sociétés à récupérer pendant l'exercice 2023. Les passifs d'impôts restent stables à €26,6 millions.

6.11. Trésorerie et équivalents de trésorerie

(en millions €)	2022	2021
Dépôts à terme immédiatement exigibles	3.516,6	2.486,2
Comptes bancaires	634,6	563,2
Total	**4.151,2**	**3.049,5**

La trésorerie et les équivalents de trésorerie ont augmenté de €1.101,7 millions. Cette hausse est essentiellement à mettre en rapport avec l'augmentation de l'excédent (surcharges) EEG, KWK et StromNEV de €2.884,6 millions (+€752,5 millions) en Allemagne et avec l'augmentation de capital réalisée par le Groupe.

Les dépôts à court terme sont placés pour des périodes variant de quelques jours ou quelques semaines à plusieurs mois (généralement sans dépasser 3 mois), en fonction des besoins immédiats en liquidités, et génèrent des intérêts aux taux des dépôts à court terme.

Les soldes des comptes bancaires rapportent ou paient un intérêt conforme aux taux d'intérêt variables sur la base de l'intérêt journalier des dépôts bancaires. Les risques de taux du Groupe et l'analyse de sensibilité des actifs et passifs financiers sont repris à la note 8.2.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie présentés ci-dessus et dans le tableau des flux de trésorerie comprennent la trésorerie affectée pour un total de €2.936,0 millions détenus par 50Hertz Transmission GmbH et €1,4 million détenu par Elia Re.

6.12. Capitaux propres

6.12.1. Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la Société

CAPITAL SOCIAL ET PRIME D'ÉMISSION

Nombre d'actions	2022	2021
Nombre d'actions émises au début de l'année	68.728.055	68.720.695
Emises contre paiement comptant	4.787.784	7.360
Nombre d'actions émises à la fin de l'année	**73.515.839**	**68.728.055**
Nombres d'actions propres à la fin de l'année	13.480	7.248
Nombre d'actions en circulation à la fin de l'année	**73.502.359**	**68.720.807**

Le capital a été modifié deux fois au cours de l'année 2022 :

- Le 24 juin 2022, Elia Group SA a finalisé une offre publique d'actions nouvelles destinées aux actionnaires existants et aux détenteurs éventuels d'un droit de préférence extra-légal. Grâce à cette offre, le capital d'Elia Group SA a augmenté de €118,2 millions, parallèlement à une hausse de la prime d'émission de €471,9 millions, pour laquelle 4.739.865 actions nouvelles ont été émises à un prix de souscription de €124,5 par action. €6,9 millions de charges ont été engendrés par la hausse de capital.

- L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui s'est tenue le 21 juin 2022 a décidé d'organiser une augmentation de capital en deux étapes/périodes (l'une en 2022 pour un maximum de €5,0 millions et l'autre en 2023 pour un maximum de €1,0 million) pour un montant maximum total de €6,0 millions à l'intention des employés belges. La première tranche de cette augmentation de capital pour les employés s'est réalisée en décembre 2022. La transaction a engendré la création de 47.920 nouvelles actions pour un montant total de €5,0 millions, se décomposant en €1,2 million d'augmentation de capital et €3,8 millions d'augmentation des primes d'émission.

La seconde tranche de l'augmentation de capital de 2020 pour les employés d'Elia est intervenue en mars 2021. Cette augmentation de capital a donné lieu à la création de 7.360 actions supplémentaires sans valeur nominale pour un montant total de €0,2 million d'augmentation de capital et €0,4 million d'augmentation des primes d'émission.

RÉSERVES

Selon la législation belge, 5% du bénéfice net statutaire de la Société doivent être affectés chaque année à la réserve légale jusqu'à ce que celle-ci s'élève à 10% du capital. Au 31 décembre 2022, la réserve légale du Groupe s'élevait à €180,2 millions et représentait 9,8% du capital.

Le conseil d'administration peut proposer aux actionnaires la distribution d'un dividende allant jusqu'à un montant maximum des réserves disponibles et du bénéfice à reporter des exercices précédents de la Société, y compris le bénéfice de l'exercice clôturé au 31 décembre 2022. Les actionnaires doivent approuver le montant du dividende distribué lors de l'assemblée générale des actionnaires.

RÉSERVE DE COUVERTURE

La réserve de couverture se compose de la partie effective de la variation cumulative nette dans la juste valeur d'instruments de couverture de flux de trésorerie pour les transactions de couverture qui n'ont pas encore eu lieu.

Depuis 2021, la comptabilité de couverture s'applique aux contrats à terme conclus par 50Hertz dans le but de réduire le risque de fluctuations du montant attendu des pertes réseau. La juste valeur de ces contrats s'élevait à €129,6 millions fin 2022 (contre €355,6 millions en 2021). Compte tenu des effets d'impôts différés, une variation nette de la réserve de couverture totalisant -€159,1 millions a été comptabilisée dans les autres éléments du résultat global en 2022. Cet impact négatif s'explique par la baisse des prix de l'énergie au dernier trimestre de l'année et a été en partie compensé par les nouveaux contrats dérivés qu'Elia Transmission Belgium SA a conclus en 2022 pour la précouverture de probables opérations de dettes prévues. La juste valeur de ces contrats dérivés s'élevait à €65,3 millions à la fin de l'exercice 2022, et a donné lieu à une réserve nette de couverture de €49,0 millions intégralement comptabilisée en autres éléments du résultat global.

Toutefois, comme les coûts liés aux pertes réseau sont presque entièrement répercutés dans les tarifs, la juste valeur des contrats à terme n'a pas d'incidence sur la rentabilité actuelle ou future de la Société.

ACTIONS PROPRES

La réserve des actions propres de la Société comprend le coût des actions détenues par le Groupe. Au 31 décembre 2021, le Groupe détenait 7.248 actions de la Société.

Nombre d'actions propres	2022	2021
Au 1er janvier	7.248	0
Rachetées en cours d'année	452.289	270.331
Vendues en cours d'année	-446.057	-263.083
Nombres d'actions propres à la fin de l'année	**13.480**	**7.248**

PAIEMENTS EN ACTIONS

Au 31 mai 2021, Eurogrid International SA a accordé 1.640 stock options aux salariés de RealTo SRL et RealTo GmbH à un prix d'exercice de €100 par stock option à la date d'exercice du 31 mars 2024. Au 14 mars 2023, 500 stock options supplémentaires ont été attribuées aux nouveaux salariés aux mêmes conditions. Au total, 2.120 stock options ont été acceptées pour un montant de €1,4 million. Au 31 décembre 2022, 1.140 stock options sont encore en circulation. Le coût des paiements fondés sur des actions s'élevait en 2022 à €0,3 million (contre €0,2 million). Comme le stock option plan concerne les actions de RealTo SRL et sa société mère, les paiements fondés sur des actions ne sont pas présentés séparément dans l'état des capitaux propres.

DIVIDENDE

Après la date de reporting, le conseil d'administration fera la proposition de dividende indiquée ci-après.

Dividende (en €)	2022	2021
Dividende par action	1,91	1,75

Il a été proposé et approuvé, lors de l'assemblée générale appelée à statuer sur les états financiers d'Elia Group SA pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, de verser un dividende de €1,75 par action, représentant une distribution totale de €120,3 millions.

Le conseil d'administration du 30 mars 2023 a proposé le versement d'un dividende brut de €1,91 par action pour 2022. Ce dividende sera soumis à l'approbation des actionnaires au cours de l'assemblée générale annuelle du mardi 16 mai 2023 et n'est pas inscrit comme étant une obligation dans les états financiers consolidés du Groupe.

Le dividende total, calculé sur le nombre d'actions en circulation au 30 mars 2023, correspond à un total de €140,4 millions.

6.12.2. Titres hybrides

En septembre 2018, le Groupe a émis des titres hybrides pour financer une participation de 20% supplémentaires dans 50Hertz Transmission (Allemagne). L'émission a entraîné une augmentation de €700 millions des capitaux propres du Groupe.

Les titres hybrides produisent un coupon optionnel cumulatif de 2,75%, payable à la discrétion du Groupe le 5 décembre de chaque année, le premier paiement ayant eu lieu le 5 décembre 2019. Au 31 décembre 2022, le dividende cumulatif non payé s'élevait à €1,4 million (2021 : €1,4 million). Un coupon de €19,3 millions a été payé aux détenteurs de titres hybrides en décembre 2022.

Les titres hybrides ont une date de remboursement initiale en décembre 2023, avec un recalcul tous les cinq ans par la suite.

Structurés en tant qu'instruments perpétuels, les titres hybrides sont subordonnés par rapport à l'ensemble de la dette senior et sont comptabilisés en capitaux propres dans les comptes du Groupe conformément aux IFRS.

6.13. Emprunts et prêts portant intérêts et dettes de location

(en millions €)	2022	2021
Emprunts long terme	7.638,6	7.658,2
Dettes de location financement à long terme	77,0	83,7
Sous-total d'emprunts long terme	**7.715,6**	**7.741,7**
Emprunts court terme	772,0	82,3
Dettes de location financement à court terme	13,2	35,1
Intérêts à imputer	81,9	76,4
Sous-total d'emprunts court terme	**867,2**	**194,0**
Total	**8.582,8**	**7.935,7**

Le tableau ci-dessous montre les changements relatifs aux passifs du Groupe découlant des activités de financement. Il inclut les changements provenant de variations dans les flux de trésorerie et ceux qui ne concernent pas la trésorerie.

(en millions €)	Emprunts et dettes financières courant	Emprunts et dettes financières non-courant	Total
Solde au 1er janvier 2021	805,5	7.249,6	8.055,1
Flux de trésorerie: remboursements d'emprunts	(722,3)	(15,4)	(737,7)
Flux de trésorerie: produits de reprise des emprunts	60,0	498,0	558,0
Intérêts à imputer	5,4	0,0	5,4
Autres	45,4	9,5	54,9
Solde au 31 décembre 2021	**193,9**	**7.741,7**	**7.935,7**
Solde au 1er janvier 2022	193,9	7.741,7	7.935,7
Flux de trésorerie: remboursements d'emprunts	(82,3)	(13,3)	(95,8)
Flux de trésorerie: produits de reprise des emprunts	0,0	747,4	747,4
Intérêts à imputer	5,5	0,2	5,7
Autres	750,2	(760,4)	(10,2)
Solde au 31 décembre 2022	**867,2**	**7.715,6**	**8.582,8**

Au cours de l'exercice 2021, le Groupe (Eurogrid GmbH) a remboursé les facilités de crédit renouvelables (€700 millions) temporairement contractées pour financer le déficit EEG fin 2020. Le groupe Elia avait émis une euro-obligation de €500,0 millions à échéance 2033, et un taux d'intérêt de 0,88%. Le Groupe a également émis des billets de trésorerie pour un montant total de €60,0 millions à échéance 2022 et un taux d'intérêt de -0,15% dans le cadre de son programme de billets de trésorerie de €300,0 millions.

En 2022, Eurogrid GmbH a renforcé sa position de liquidités pour l'extension du réseau nécessaire à la transition énergétique grâce à l'émission d'une deuxième obligation verte de €750 millions au taux de 3,279% et d'une durée de neuf ans. Les remboursements d'emprunts 2022 concernent principalement la clôture du programme de billets de trésorerie (-€60,0 millions) et le remboursement en capital des emprunts amortissables (€22,0 millions).

Les variations dans le poste « Autres » de l'exercice 2022 reprennent essentiellement des reclassifications de dettes à long terme en dettes à court terme sur la base des échéances liées aux instruments en 2023.

Des informations concernant les conditions générales des prêts et emprunts portant intérêts en cours sont données ci-après :

Au 31 décembre 2022:

(en millions €)	Echéance	Planning de remboursement	Montant	Taux d'intérêt
Emission d'euro-obligations 2013 / 15 ans	2028	A échéance	548,0	3,25%
Emission d'euro-obligations 2013 / 20 ans	2033	A échéance	199,3	3,50%
Emission d'euro-obligations 2014 / 15 ans	2029	A échéance	347,6	3,00%
Emission d'euro-obligations 2015 / 8,5 ans	2024	A échéance	499,6	1,38%
Emission d'euro-obligations 2017 / 10 ans	2027	A échéance	248,5	1,38%
Emission d'obligation senior 2018 / 10 ans	2028	A échéance	298,3	1,50%
Emission d'euro-obligations 2019 / 7 ans	2026	A échéance	499,0	1,38%
Emission d'euro-obligations 2020 / 10 ans	2030	A échéance	790,9	0,88%
Emprunt à terme	2033	Linéaire	167,8	1,80%
Obligation amortissante - 7,7 ans	2028	Linéaire	50,3	1,56%
Obligation amortissante - 23,7 ans	2044	Linéaire	132,4	1,56%
Banque Européenne d'Investissements	2025	A échéance	100,0	1,08%
Billets de trésorerie	2022	A échéance	0,0	
Emission d'euro-obligations Debt Issuance Programme 2015	2025	A échéance	499,0	1,875% p.a. (fixe)
Emission d'euro-obligations Debt Issuance Programme 2015	2023	A échéance	749,7	1,625% p.a. (fixe)
Emission d'euro-obligations Debt Issuance Programme 2015	2030	A échéance	139,4	2,625% p.a. (fixe)
Emission d'euro-obligations Debt Issuance Programme 2016	2028	A échéance	748,0	1,500% p.a. (fixe)
Emission d'euro-obligations Debt Issuance Programme 2020	2032	A échéance	747,7	1,113% p.a. (fixe)
Emission d'euro-obligations Debt Issuance Programme 2021	2031	A échéance	747,4	3,279% p.a. (fixe)
Emission d'euro-obligations Debt Issuance Programme 2020	2040	A échéance	199,5	0,875% p.a. (fixe)
Emission d'euro-obligations Debt Issuance Programme 2021	2033	A échéance	498,3	0,741% p.a. (fixe)
Emission d'euro-obligations 2014	2044	A échéance	50,0	3,000% p.a. (fixe)
Emprunt KFW	2026	A échéance	150,0	0,90%
Total			**8.410,7**	
Dettes de location			90,2	
Intérêts à imputer			81,9	
Total d'emprunts et dettes financières (courant et non-courant)			**8.582,8**	

Au 31 décembre 2021 :

(en millions €)	Echéance	Planning de remboursement	Montant	Taux d'intérêt
Emission d'euro-obligations 2013 / 15 ans	2028	A échéance	547,7	3,25%
Emission d'euro-obligations 2013 / 20 ans	2033	A échéance	199,2	3,50%
Emission d'euro-obligations 2014 / 15 ans	2029	A échéance	347,2	3,00%
Emission d'euro-obligations 2015 / 8,5 ans	2024	A échéance	499,1	1,38%
Emission d'euro-obligations 2017 / 10 ans	2027	A échéance	248,2	1,38%
Emission d'obligation senior 2018 / 10 ans	2028	A échéance	297,9	1,50%
Emission d'euro-obligations 2019 / 7 ans	2026	A échéance	498,6	1,38%
Emission d'euro-obligations 2020 / 10 ans	2030	A échéance	789,7	0,88%
Emprunt à terme	2033	Linéaire	181,7	1,80%
Obligation amortissante - 7,7 ans	2028	Linéaire	58,7	1,56%
Obligation amortissante - 23,7 ans	2044	Linéaire	132,3	1,56%
Banque Européenne d'Investissements	2025	A échéance	100,0	1,08%
Billets de trésorerie	2022	A échéance	60,0	-0,15%
Emission d'euro-obligations Debt Issuance Programme 2015	2025	A échéance	498,6	1,88%
Emission d'euro-obligations Debt Issuance Programme 2015	2023	A échéance	749,4	1,63%
Emission d'euro-obligations Debt Issuance Programme 2015	2030	A échéance	139,3	2,63%
Emission d'euro-obligations Debt Issuance Programme 2016	2028	A échéance	747,7	1,50%
Emission d'euro-obligations Debt Issuance Programme 2020	2032	A échéance	747,4	1,11%
Emission d'euro-obligations Debt Issuance Programme 2020	2040	A échéance	199,4	0,88%
Emission d'euro-obligations Debt Issuance Programme 2021	2033	A échéance	498,1	0,88%
Emission d'euro-obligations 2014	2044	A échéance	50,0	3,00%
Emprunt KFW	2026	A échéance	150,0	0,90%
Total			**7.740,5**	
Dettes de location			118,8	
Intérêts à imputer			76,4	
Total d'emprunts et dettes financières (courant et non-courant)			**7.935,7**	

6.14. Avantages du personnel

Le Groupe a diverses obligations à prestations définies légales et implicites dans le cadre de ses opérations belges et allemandes.

Le passif total net des obligations relatives aux avantages du personnel comprend :

(en millions €)	2022			2021		
	Belgique	Allemagne	Total	Belgique	Allemagne	Total
Régime à prestations définies	4,3	20,9	25,1	28,6	34,0	62,6
Avantages postérieurs à l'emploi, autres que les pensions	47,6	4,3	51,9	36,2	7,9	44,0
Sous-total	***51,9***	***25,2***	***77,1***	***64,8***	***41,8***	***106,6***
Autres (provision non actuarielle)		1,0	1,0			0,0
Total des provisions pour avantages du personnel	**51,9**	**26,2**	**78,1**	**64,8**	**41,8**	**106,6**

Sur les €78,1 millions en provisions pour avantages du personnel comptabilisés à la fin de l'exercice 2022, €75,0 millions sont présentés dans le long terme et €3,2 millions dans le court terme (voir la note 6.14).

BELGIQUE

RÉGIME À COTISATIONS DÉFINIES

Les employés rémunérés sur la base d'une échelle salariale et recrutés après le 1er juin 2002, ainsi que les cadres recrutés après le 1er mai 1999 sont couverts par deux régimes de pension à cotisations définies (Powerbel et Enerbel) :

- Le régime Enerbel est un régime destiné aux employés engagés après le 1er juin 2002, auquel l'employé et l'employeur contribuent sur la base d'une formule prédéfinie.
- Le régime Powerbel est un régime destiné aux cadres engagés après le 1er mai 1999. Les contributions de l'employé et de l'employeur sont basées sur un pourcentage fixe du salaire de l'employé.

La nouvelle législation sur les pensions, publiée fin 2015, a introduit quelques changements par rapport au rendement garanti dans le cadre des régimes à cotisations définies. Pour les paiements effectués après le 1er janvier 2016, la loi exige que les employeurs garantissent un rendement annuel moyen sur la carrière de chaque employé d'au moins 1,75% (jusqu'à 3,75% selon le contribuant).

Pour les régimes assurés, le rendement minimum garanti jusqu'au 31 décembre 2015 doit toujours afficher au moins 3,25% pour les cotisations de l'employeur et 3,75% pour les cotisations des employés. Tout déficit doit être couvert par l'employeur.

En raison de ces changements et comme mentionné dans les méthodes comptables, tous les régimes belges basés sur les cotisations, appelés « plans de pension à contributions définies » dans la législation belge sur les pensions, sont considérés comme des régimes à prestations définies à des fins comptables, en raison du rendement légal minimum à garantir par l'employeur, qui représente une modification de plan. Ils sont comptabilisés selon la méthode des « unités de crédit projetées » (UCP). Pour chaque plan, la juste valeur des actifs est égale à la somme des réserves individuelles constituées (le cas échéant) et de la valeur du ou des fonds collectifs (le cas échéant), c'est pourquoi la norme IAS 19 § 115 ne s'applique pas. De plus, à l'exception d'Enerbel, les plans à cotisations définies ne sont pas concentrés en fin de période, en tant que tels ces plans sont évalués sans projection de futures contributions. Le plan à cotisations définies Enerbel est concentré en fin de période et est évalué avec projection de futures contributions.

Elia Transmission Belgium a transféré depuis 2016 certaines réserves acquises garanties par les assureurs sur des plans « Cash balance – best of ». Le principal objectif de ces plans est de garantir à chaque affilié un rendement minimum garanti de 3,25% sur les réserves acquises jusqu'à l'âge de la pension.

Les contributions de l'employé comme de l'employeur sont versées sur une base mensuelle pour les plans de base. La contribution de l'employé est déduite de son salaire et payée à l'assureur par l'employeur. Le montant des flux de trésorerie futurs dépend de la croissance salariale.

RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES

Pour une population fermée, les conventions collectives des secteurs de l'électricité et du gaz prévoient ce que l'on appelle des « compléments de pension » basés sur le salaire annuel et la carrière de l'employé au sein d'une société (partiellement transmissibles à son héritier en cas de décès prématuré de l'employé). Les prestations attribuées sont liées au résultat d'exploitation d'Elia. Il n'existe pour ces obligations ni fonds de pension externe ni assurance de groupe et aucune réserve n'est donc constituée auprès de tiers. Les obligations sont considérées comme des régimes à prestations définies.

La convention collective prévoit l'octroi des mêmes garanties pour les membres du personnel employés actifs engagés entre le 1er janvier 1993 et le 31 décembre 2001 et tous les cadres et directeurs embauchés avant le 1er mai 1999, via un régime de pension à prestations définies (Elgabel et Pensiobel – plans fermés). Les obligations en vertu de ces régimes de pension à prestations définies sont financées par un certain nombre de fonds de pension pour les secteurs du gaz et de l'électricité et par des compagnies d'assurance.

Comme indiqué plus haut, Elia Transmission Belgium a transféré depuis 2016 certaines réserves acquises garanties par les assureurs sur des plans « Cash balance – best of ». Cette garantie étant une obligation de l'employeur, ces plans représentent des régimes à prestations définies.

Les contributions des employés comme de l'employeur sont versées mensuellement pour les plans de base. Les contributions des employés sont déduites du salaire et versées à l'assureur par l'employeur.

AUTRES OBLIGATIONS LIÉES AU PERSONNEL

Elia Transmission (Belgique) a également octroyé à son personnel des plans de prépension et d'autres avantages postérieurs à la période active, tels que le remboursement des frais de soins de santé et une contribution aux factures d'énergie, ainsi que d'autres avantages à long terme (primes d'ancienneté). Ces prestations citées ne sont pas toutes financées et, conformément à la norme IAS 19, ces avantages postérieurs à l'emploi sont classés comme des régimes à prestations définies.

ALLEMAGNE

RÉGIMES À COTISATIONS DÉFINIES

Dans le cas des régimes à cotisations définies financés par l'extérieur, l'obligation de 50Hertz Transmission (Allemagne) est limitée au paiement des cotisations convenues. Pour les régimes à cotisations définies comptabilisés sous la forme de garanties directes, des polices d'assurance responsabilité patronale congruentes ont été souscrites.

- **Obligations en matière de retraite pour les cadres (convention avec les représentants du personnel depuis 2003) :** obligations contractuelles individuelles en matière de retraite, basées sur une convention conclue avec les représentants ;
- **Obligations en matière de retraite pour les cadres (convention avec les représentants du personnel depuis le 19 août 2008) :** obligations contractuelles individuelles en matière de retraite, liées à un plan de pension d'entreprise avec le groupe Vattenfall Europe ;
- **Convention collective de travail relative au plan de pension d'entreprise :** obligations basées sur la convention collective de travail relative au plan de pension d'entreprise de 50Hertz Transmission, conclue le 28 novembre 2007 ;
- **Assurance directe :** polices d'assurance directe pour tous les anciens employés ayant travaillé chez Vereinigte Energiewerke AG (VEAG) de 1993 au 31 décembre 2004, à l'exception des cadres ;
- **Engagements individuels :** engagements individuels exclusivement financés par le biais de fonds de pension externes (fonds de prévoyance et fonds de pension).

RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES

Les régimes à prestations définies permettent aux employés d'introduire directement des demandes de pension auprès de 50Hertz Transmission. Les provisions y afférentes ont été comptabilisées dans l'état de la situation financière. Si des actifs de plan sont créés à la seule fin d'honorer des obligations de pension, le montant est déduit de la valeur actualisée de l'obligation. L'Allemagne dispose des régimes à prestations définies suivants :

- Accord de Groupe relatif au plan de pension d'entreprise

Conformément à l'accord de Groupe relatif au plan de pension d'entreprise, les employés bénéficient d'un plan de pension d'entreprise sur la base d'un régime à cotisations définies (en vigueur le 1er janvier 2007). Cet accord s'applique à tous les employés au sens de la Sec. 5 (1) de la loi constitutionnelle de l'entreprise (BetrVG) et est entré en vigueur au sein de la Société le 1er janvier 2007. La participation au régime repose sur une base volontaire. Le régime octroie des allocations de retraite aux employés lorsqu'ils atteignent l'âge légal de la retraite, prennent leur retraite anticipée de l'assurance-pension légale, et dans l'éventualité d'une incapacité professionnelle due au décès. Les allocations de retraite actuelles sont majorées de 1% par an, de sorte que le régime relève de la catégorie des régimes à prestations définies.

- TVV Energie

Ce régime de retraite porte sur des garanties directes résultant d'une convention collective de travail conclue le 16 octobre 1992. Il a été fermé aux nouveaux employés le 1er janvier 1993. Ce régime de cotisations s'applique aux employés ayant travaillé chez Vereinigte Energiewerke AG jusqu'au 30 novembre 2001 et dont les prestations acquises ont été allouées à Vattenfall Europe Transmission GmbH (aujourd'hui 50Hertz Transmission GmbH). Ce régime couvre des obligations de pension basées sur les années de service et le niveau de rémunération. Il octroie des pensions de retraite et d'invalidité, mais pas de pension aux personnes à charge survivantes. Il n'est pas possible d'indexer les actuels avantages postérieurs à l'emploi échéant pour la première fois après le 1er janvier 1993.

AUTRES OBLIGATIONS LIÉES AU PERSONNEL

50Hertz Transmission a également les obligations suivantes, reprises sous la rubrique « Autres obligations liées au personnel » :

- Obligations relatives aux avantages liés à l'ancienneté ;
- Obligations liées à des programmes allemands de retraite progressive ;
- Obligations liées à des comptes-épargne-retraite.

Ces prestations citées ne sont pas toutes financées et, conformément à la norme IAS 19, ces avantages postérieurs à l'emploi sont classés comme des régimes à prestations définies.

OBLIGATIONS RELATIVES AUX AVANTAGES DU PERSONNEL À L'ÉCHELON DU GROUPE

Le passif total net des obligations relatives aux avantages du personnel comprend :

(en millions €)	Pensions		Autres	
	2022	2021	2022	2021
Valeur actuelle des obligations au titre des prestations définies	(249,6)	(298,9)	(93,3)	(100,1)
Juste valeur des actifs du plan	224,5	236,3	41,3	56,1
Passif net au titre des prestations définies	**(25,1)**	**(62,6)**	**(51,9)**	**(44,0)**

Le passif net relatif aux avantages du personnel a diminué en tout de €29,5 millions, dont €2,9 millions au niveau belge et €16,6 millions au niveau allemand.

L'impact s'explique principalement par la hausse du taux d'actualisation par rapport à 2021 et la baisse du rendement (négatif) des actifs du régime.

Mouvements de la valeur actuelle des obligations au titre des prestations définies	Pensions		Autres	
(en millions €)	2022	2021	2022	2021
Au début de la période	**(298,9)**	**(292,3)**	**(100,1)**	**(110,8)**
Coût des services rendus	(15,9)	(15,2)	(3,1)	(10,4)
(Coût) / produit financier	(2,9)	(1,7)	(1,3)	(0,6)
Cotisations des participants	(1,0)	(0,9)	0,0	0,0
Y inclus réévaluations des gains/(pertes) dans les autres éléments du résultat et le Compte de résultat consolidé, découlant de:				
1) Changements dans les hypothèses démographiques	0,0	0,0	0,0	0,0
2) Changements dans les hypothèses financières	57,3	17,7	19,9	3,7
3) Changements liés à l'expérience	(15,5)	(5,3)	(0,6)	(0,3)
Coût des services passés	0,0	0,1	0,0	0,0
Prestations payées	16,2	16,8	3,1	2,8
Transferts	11,1	(18,2)	(11,1)	15,5
A la fin de la période	**(249,6)**	**(298,9)**	**(93,3)**	**(100,1)**

Mouvements de la juste valeur des actifs du plan	Pensions		Autres	
(en millions €)	2022	2021	2022	2021
Au début de la période	**236,3**	**241,4**	**56,1**	**29,6**
Revenus d'intérêts	2,4	1,0	0,0	0,1
Réévaluation des gains/pertes dans les autres éléments du résultat, découlant de:				
Rendement des actifs du plan (à l'exclusion des revenus d'intérêts nets)	(35,7)	12,0	(0,3)	3,7
Cotisations versées par l'employeur	14,4	10,2	5,9	9,7
Cotisations versées par les participants	1,0	0,9	0,0	0,0
Transferts	19,4	(13,1)	(19,4)	15,8
Prestations payées	(13,3)	(16,2)	(0,9)	(2,7)
A la fin de la période	**224,5**	**236,3**	**41,3**	**56,1**

Montants compris dans les autres éléments du résultat global	Pensions		Autres	
(en millions €)	2022	2021	2022	2021
Coût des services				
Coût des services rendus	(15,9)	(15,2)	1,8	(4,1)
Cout des services passés	0,0	0,1	0,0	0,0
Règlements	0,6	0,6	0,1	0,1
Intérêt net sur le passif / (actif) net au titre des prestations définies	**(0,6)**	**(0,7)**	**(1,2)**	**(0,5)**
Frais d'intérêts sur les obligations au titre des prestations définies	(2,9)	(1,7)	(1,3)	(0,6)
Revenu d'intérêts sur les actifs du plan	2,4	1,0	0,0	0,1
Autres	**(0,0)**	**(0,0)**	**0,0**	**0,3**
Coût des prestations définies comptabilisées en résultat	**(15,9)**	**(15,1)**	**0,6**	**(4,2)**
Gains/(pertes) sur les autres avantages à long terme, découlant de:				
1) Changements dans les hypothèses démographiques	0,0	0,0	0,0	0,0
2) Changements dans les hypothèses financières	57,3	17,7	19,9	3,1
3) Changements liés à l'expérience	(15,5)	(5,3)	(0,6)	(0,1)
Rendement des actifs du plan (à l'exclusion des revenus d'intérêts nets)	(35,7)	12,0	(0,3)	3,7
Réévaluation des prestations définies (dette)/créance dans les autres éléments du résultat	**6,1**	**24,5**	**19,0**	**6,6**
Total	**(9,8)**	**9,4**	**19,6**	**2,4**

Compte tenu des écarts actuariels comptabilisés dans les autres éléments du résultat global sur les droits à remboursement (-€8,9 millions pour 2022 - voir ci-après), l'impact net de la réévaluation des obligations au titre des prestations définies s'élève à +€16,2 millions.

(en millions €)	2022	2021
Répartition de l'obligation au titre des prestations définies selon le type de participants au plan	**(342,9)**	**(399,0)**
Participants actifs	(272,7)	(314,9)
Participants non-actifs avec avantages différés	(21,5)	(24,8)
Retraités et bénéficiaires	(48,7)	(59,3)
Répartition de l'obligation au titre des prestations définies selon le type de prestations	**(342,9)**	**(399,0)**
Prestations de retraite et de décès	(248,4)	(288,2)
Autres avantages postérieurs à l'emploi (réductions médicales et tarifaires)	(82,4)	(57,3)
Primes jubilaires	(12,1)	(53,6)

Afin de déterminer le taux d'actualisation approprié, le Groupe prend en compte les taux d'intérêt d'obligations de sociétés en une devise conforme à la devise des obligations au titre des prestations définies, notées avec un rating minimal « AA » ou supérieur, comme déterminés par une agence de notation certifiée, et extrapolés sur la courbe de rendement afin de correspondre à la durée de l'obligation au titre des prestations définies.

Un test de résistance est exécuté chaque année. Celui-ci vérifie que les besoins minimaux de financement sont couverts vis-à-vis des « chocs » présentant une probabilité d'occurrence de 0,5%.

Les bénéficiaires contribuent (pour la plupart) au financement des régimes de pension à travers une cotisation personnelle.

Le solde annuel des prestations définies est financé par l'employeur via une allocation récurrente exprimée en pourcentage du total des rémunérations des participants. Ce pourcentage est défini à l'aide de la méthode des coûts agrégés et est revu chaque année. Cette méthode de financement consiste à répartir les coûts futurs sur la période restante du plan. Les coûts sont estimés sur la base de projections (en prenant en compte la croissance des salaires et l'inflation). Les hypothèses afférentes à l'augmentation des salaires, à l'inflation, à la rotation du personnel et à l'âge de départ à la pension sont définies sur la base des statistiques dont la Société dispose. Les tables de mortalité utilisées sont celles qui correspondent aux faits observés pour l'instrument de financement et tiennent compte des changements attendus en matière de mortalité. Le Groupe calcule l'intérêt net sur les obligations (actif) au titre de prestations définies en utilisant le même taux d'actualisation d'obligations d'entreprises de haute qualité (cf. ci-dessus) que celui qui sert à évaluer l'obligation au titre des prestations définies (l'approche « intérêts nets »). Ces hypothèses sont régulièrement remises en question.

Des événements exceptionnels (tels que les modifications apportées au plan, les modifications des hypothèses, une couverture insuffisante, etc.) peuvent donner lieu à des versements exceptionnels du sponsor.

Les régimes à prestations définies exposent la Société à des risques actuariels tels que : le risque d'investissement, le risque de taux d'intérêt, le risque de longévité et le risque salarial.

Risque d'investissement

La valeur actuelle des passifs d'un régime à prestations définies est calculée à l'aide d'un taux d'actualisation déterminé par référence à des obligations d'entreprises de haute qualité. La différence entre le taux de rendement réel des actifs et les produits financiers générés par les actifs du plan est comptabilisée dans les profits/pertes actuariels (autres éléments du résultat global). Les investissements du plan sont actuellement relativement équilibrés, comme indiqué ci-dessous :

(en millions €)	2022	2021
Participations cotées en bourse	**72,44%**	**71,02%**
Actions - zone euro	13,24%	13,99%
Actions - hors zone Euro	17,34%	17,98%
Obligations d'état - zone Euro	0,94%	1,31%
Autres obligations - zone Euro	24,75%	24,85%
Autres obligations - hors zone Euro	16,18%	12,89%
Participations non cotées en bourse	**27,56%**	**28,98%**
Contrats d'assurance	12,23%	10,91%
Biens immobiliers	2,21%	2,50%
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2,81%	2,82%
Autres	10,31%	12,76%
Total (en %)	**100,00%**	**100,00%**

Étant donné la nature à long terme des passifs du plan, il est jugé adéquat d'investir une part raisonnable des actifs du plan en titres de capitaux propres afin de générer un effet de levier pour la performance du fonds. En Allemagne, tous les actifs de plans sont investis dans des conventions d'assurance.

Risque de taux d'intérêt

Une diminution des taux obligataires engendre une augmentation du passif du plan. Toutefois, celle-ci sera partiellement compensée par une augmentation du rendement des actifs du plan, réalisés à environ 95% dans des fonds de pension, avec un rendement attendu de 3,12%.

Risque de longévité

La valeur actuelle des passifs du régime à prestations définies est calculée par référence à la meilleure estimation de mortalité des participants au plan à la fois pendant et après leur carrière. Une augmentation de l'espérance de vie des participants au plan augmentera le passif de ce dernier. Pour la Belgique, il a été fait usage des tables de mortalité prospectives émanant de l'IA/BE, tandis que les tables 2018 Heubeck sont utilisées en Allemagne.

Risque salarial

La valeur actuelle des passifs du régime à prestations définies est calculée par référence au salaire futur des affiliés au plan. Une augmentation du salaire des affiliés au plan augmentera donc le passif de ce dernier.

HYPOTHÈSES ACTUARIELLES

(en % et en années)	Belgique		Allemagne	
	2022	2021	2022	2021
Taux d'actualisation				
- Pensions - régime à prestations définies et plans cash balance - best off	3,75%	0,83%	3,59%	1,26%
- Pensions - régime à cotisations définies	3,77%	1,12%	-	-
- Avantages postérieurs à l'emploi autres que les pensions	3,75%	1,14%	3,59%	1,26%
Augmentation attendue du salaire moyen (sans inflation)	1,00%	1,00%	2,75%	2,15%
Inflation attendue	2,10%	1,75%	2,50%	2,00%
Augmentation attendue des dépenses de santé (y compris inflation)	3,10%	2,75%	2,25%	2,25%
Augmentation attendue des avantages tarifaires	2,10%	1,75%	-	-
Age moyen de la retraite attendu				
- Employé	63	63	65	65
- Cadre	65	65	65	65
Espérance de vie exprimée en année d'un retraité à 65 ans pour une personne âgée de 65 ans à la date de clôture : *				
Espérance de vie d'un homme de 65 ans	19,9	19,9	20,7	20,5
Espérance de vie d'une femme de 65 ans	23,6	23,6	24,1	24

**Tables de mortalité utilisées : IABE en Belgique, 2018 Heubeck en Allemagne*

(en années)	Belgique		Allemagne	
	2022	2021	2022	2021
Durée moyenne pondérée des obligations au titre des prestations définies	8,0	8,5	23,4	28,7
Durée moyenne pondérée des obligations à cotisations définies	9,7	9,7	n.r.	n.r.
Durée moyenne pondérée des obligations au titre des autres avantages postérieurs à l'emploi	13,2	13,2	12,7	14,0

En Allemagne, le passif lié aux régimes à cotisations définies est entièrement couvert par les actifs du plan. Aucune durée moyenne pondérée n'est donc nécessaire, et par conséquent n'est pas calculée.

Le rendement réel des actifs du plan en pourcentage pour 2022 se situait entre -2,6% à -18,0% (par rapport à une plage variant entre 2,7% et 12,0% en 2021).

Le tableau ci-dessous donne un aperçu des décaissements escomptés pour les régimes à prestations définies :

Sorties de trésorerie futures attendues	< 12 mois	1-5 ans	6-10 ans
Pensions	(4,6)	(20,4)	(25,3)
Autres	(0,1)	(0,3)	(0,4)
Total (en millions €)	**(4,7)**	**(20,7)**	**(25,7)**

Un certain degré d'incertitude est lié aux décaissements escomptés ci-dessus ; celui-ci peut être expliqué par les éléments suivants :

- des différences entre les hypothèses émises et les résultats réels peuvent survenir : p. ex., âge de la pension, future augmentation de salaire ;
- les décaissements escomptés ci-dessus sont basés sur une population fermée et n'incorporent donc pas les futurs nouveaux employés ;
- les primes futures sont calculées sur la base du dernier taux des coûts agrégés connu, qui est révisé sur une base annuelle et qui varie en fonction du rendement des actifs du plan, de l'augmentation réelle des salaires par rapport aux hypothèses et des mouvements inattendus au sein de la population.

ANALYSE DE SENSIBILITÉ

Effet sur l'obligation au titre des prestations définies (en millions €)	Belgique Augmentation (+) / Diminution (-)	Allemagne Augmentation (+) / Diminution (-)
Impact sur l'obligation au titre des prestations définies d'une augmentation de :		
Taux d'actualisation (0,5%)	14,4	4,6
Augmentation moyenne des salaires - hors inflation (0,5%)	(9,2)	(2,6)
Inflation (0,25%)	(5,5)	(0,2)
Augmentation des prestations de soins de santé (1%)	(0,1)	n.r.
L'espérance de vie des retraités (1 an)	(3,3)	(0,8)

DROITS À REMBOURSEMENT (BELGIQUE)

Comme décrit à la note 6.6, des actifs non courants (au sein d'autres actifs financiers) sont comptabilisés comme des droits à remboursement liés à l'obligation au titre des prestations définies pour la population bénéficiant du régime d'intérêt et des passifs du plan médical et des avantages tarifaires pour les employés retraités d'Elia. Chaque modification de ces passifs affecte également les droits à remboursement correspondants au titre d'autres actifs financiers non courants.

Le changement lié aux droits à remboursement est présenté ci-dessous :

Mouvements de la valeur actuelle des droits de remboursement	Pensions		Autres	
(en millions €)	2022	2021	2022	2021
Au début de la période	**(19,0)**	**(22,6)**	**(27,2)**	**(31,2)**
Coût des services rendus				
(Coût) / produit financier	(0,1)	(0,1)	(0,3)	(0,2)
Gains/(pertes) sur les autres avantages à long terme, découlant de:				
1) Changement dans les hypothèses démographiques	0,0	0,0	0,0	0,0
2) Changement dans les hypothèses financières	3,0	0,7	8,4	2,2
3) Changements liés à l'expérience	0,0	0,4	(2,4)	0,5
Prestations payées	2,2	2,5	1,8	1,6
A la fin de la période	**(14,0)**	**(19,0)**	**(19,7)**	**(27,2)**

La somme des droits à remboursement « Pensions » (€14,0 millions) et « Autres » (€19,7 millions) s'élevait à €33,7 millions en 2021 (2020 : €46,2 millions), ce qui se rapproche des droits à remboursement énumérés à la note 6.6.

6.15. Provisions

(en millions €)	Environnement	Elia Re	Obligation de démantèlement	Avantages du personnel	Autres	Total
Solde au 1er janvier 2021	11,5	5,4	116,3	1,9	5,6	140,7
Dotation	0,3	1,0	2,1	(0,1)	1,9	5,2
Reprise	(0,4)	(2,0)	(9,6)	0,0	(0,8)	(12,9)
Utilisation	(0,1)	(0,4)	0,0	(0,1)	(0,7)	(1,2)
Actualisation des provisions	(0,0)	0,0	1,4	0,0	0,0	1,4
Solde au 31 décembre 2021	**11,2**	**4,1**	**110,1**	**1,7**	**6,1**	**133,2**
Partie à long terme	9,1	4,1	110,1	0,0	2,2	125,6
Partie à court terme	2,1	0,0	0,0	1,7	3,9	7,7
Solde au 1er janvier 2022	11,2	4,1	110,1	1,7	6,1	133,2
Dotation	1,4	2,0	57,9	1,5	1,3	64,2
Reprise	(1,0)	(2,9)	(37,1)	0,0	(1,3)	(42,4)
Utilisation	(0,3)	(0,4)	0,0	(0,1)	(0,5)	(1,2)
Actualisation des provisions	(0,2)	0,0	1,1	0,0	0,0	0,9
Solde au 31 décembre 2022	**11,1**	**2,9**	**132,0**	**3,2**	**5,7**	**154,8**
Partie à long terme	9,2	2,9	132,0	0,0	2,1	146,2
Partie à court terme	2,0	0,0	0,0	3,2	3,4	8,6

Le Groupe a comptabilisé des provisions pour les éléments suivants :

Environnement : la provision environnementale vise à couvrir l'exposition existante dans le cadre de la décontamination des sols. La provision de €11,1 millions concerne essentiellement le segment belge, avec une provision de €1,9 million seulement pour le segment allemand. Il n'y a pas eu de mouvements significatifs dans les provisions environnementales en 2022.

Plus spécifiquement pour le segment belge, Elia a procédé à des études de sol sur plus de 200 sites en Flandre, conformément aux accords contractuels et à la législation flamande en la matière. Sur certains sites, une pollution significative du sol a été constatée. Il s'agissait en général d'une pollution historique résultant d'activités industrielles antérieures ou situées à proximité (usines à gaz, incinérateurs, produits chimiques, etc.). En Région de Bruxelles-Capitale et en Région wallonne, Elia a réalisé des analyses et études dans un certain nombre de postes à haute tension et sur des terrains sur lesquels des pylônes avaient été érigés pour les lignes à haute tension aériennes, dans le but de détecter une éventuelle pollution. Sur cette base, Elia a provisionné les coûts d'assainissements potentiels futurs conformément aux législations pertinentes.

Les provisions environnementales sont comptabilisées et mesurées sur la base de l'évaluation d'un expert en tenant compte du principe BATNEEC (Best Available Techniques Not Entailing Excessive Costs, c.-à-d. meilleures techniques disponibles à un coût raisonnable) et des circonstances connues à la fin de la période de reporting. Le calendrier des décomptes est incertain, mais pour les sites où les utilisations ont lieu, la provision sous-jacente est qualifiée de provision à court terme.

Elia Re : un montant de €2,9 millions est inclus en fin d'exercice pour Elia Re, société de réassurance captive. De ce montant, €0,1 million concerne des plaintes relatives aux lignes aériennes, tandis que €2,8 millions se rapportent à des installations électriques. Le timing probable des décaissements correspondants dépend de l'évolution et de la durée des procédures respectives.

Provisions de démantèlement : Dans le cadre du programme CAPEX du Groupe, celui-ci s'expose à des obligations de mise hors service, dont la plupart sont liées à des projets offshore. Ces provisions tiennent compte de l'impact de l'actualisation ainsi que du coût escompté pour le démantèlement et l'enlèvement de l'équipement installé sur des sites ou en mer. La valeur comptable de la provision était de €132,0 millions au 31 décembre 2022. Malgré un taux d'actualisation plus élevé, la provision a augmenté en raison de la réévaluation des coûts (inflation et projets supplémentaires), notamment en Allemagne où l'obligation est passée de €89,0 millions à €114,2 millions. Le Groupe a appliqué une approche au cas par cas afin d'estimer le décaissement nécessaire au règlement du passif.

Elia Group utilise les taux d'intérêt d'obligations de sociétés (rating minimal AA) et les extrapole pour correspondre à la durée de vie des provisions afin d'actualiser les provisions pour démantèlement. Si le taux d'actualisation est inférieur à 0%, le taux est ramené à la valeur plancher de 0%. Les taux d'actualisation appliqués en 2022 variaient entre 3,79% et 3,83%, selon la durée de vie de l'actif à démanteler. Si le taux progressait de 1%, les provisions pour démantèlement augmenteraient de €20,4 millions.

Avantages du personnel : voir la note 6.14 pour des renseignements plus détaillés sur ces avantages du personnel à court terme.

Le poste « **Autres** » comprend diverses provisions pour litiges afin de couvrir les paiements probables à la suite de l'implication du Groupe dans un litige juridique ou lorsque le Groupe est poursuivi en justice par une tierce partie. Ces estimations sont fondées sur la valeur des réclamations déposées ou sur le niveau estimé de l'exposition au risque. Le timing probable des décaissements correspondants dépend de l'évolution et de la durée des procédures associées.

Aucun actif n'a été comptabilisé en rapport avec le recouvrement de certaines provisions.**Erreur ! Signet non défini.**

6.16. Autres passifs non courants

(en millions €)	2022	2021
Subsides en capital	213,9	147,2
Produits à reporter à long terme	147,2	140,5
Produits dérivés	24,7	0,0
Autres	1,8	1,8
Total	**387,6**	**289,5**

Sur le total des subsides en capital, €137,8 millions concernent 50Hertz Transmission (Allemagne) et €76,2 millions Elia Transmission (Belgique). Les subsides en capital sont répartis sur plusieurs actifs. Les projets les plus importants sont les suivants :

- En Belgique : l'île énergétique Princesse Élisabeth qui servira d'extension du réseau électrique en mer du Nord. Ce subside a été convenu en décembre 2022 pour un montant total de €99,7 millions (avant impôt), dont €73,1 millions sont comptabilisés en Autres passifs non courants (après impôt) ;
- En Allemagne : solution de réseau combiné Kriegers Flak et SuedOstLink.

Tous sont subventionnés par l'Union européenne. Les subsides sont comptabilisés en résultat sur la base de la durée de vie utile des actifs auxquels ils se rapportent. Les conditions des subsides ont été contrôlées et réunies le 31 décembre 2022.

Les passifs contractuels sont restés stables. Ils se rapportent essentiellement au paiement à l'avance pour la last-mile connexion. Fin 2022, un passif de €112,7 millions a été comptabilisé au sein d'Elia Transmission (Belgique) et un passif de €34,5 millions pour 50Hertz Transmission (Allemagne). Les produits sont enregistrés selon la durée de vie de l'actif auquel se rapporte la last-mile connexion. Comme déjà présenté à la note 5.1, le Groupe a comptabilisé €8,3 millions de chiffre d'affaires au cours de l'exercice, qui a été inclus dans le solde de la dette contractée au début de l'exercice (€137,3 millions), dont €5,1 millions provenant de dettes de contrats non courants.

Les dérivés non courants concernent les contrats à long terme conclus par 50Hertz dans le but de réduire le risque de fluctuations dans le montant attendu des pertes réseau. Au 31 décembre 2022, ces contrats ont une juste valeur négative en raison de la baisse des prix de l'énergie sur les derniers mois de l'année.

6.17. Dettes fournisseurs et autres créditeurs

(en millions €)	2022	2021
Dettes commerciales	1.279,0	905,3
TVA, autres impôts	29,2	21,1
Rémunérations et charges sociales	46,6	40,9
Dividendes	1,2	1,2
Surcharges	3.125,7	2.177,6
Autres	244,7	536,0
Dettes à imputer	77,7	14,2
Total	**4.804,2**	**3.696,4**

Les dettes fournisseurs ont augmenté de €1.107,8 millions dans un contexte 2022 marqué par la hausse de l'activité et la volatilité importante des prix de l'énergie. La variation significative s'explique principalement par les surcharges (+€948,1 millions).

Le montant relatif aux surcharges peut être scindé en surcharges liées à 50Hertz Transmission (€2.959,8 millions) et surcharges liées à Elia Transmission (€165,9 millions).

Les surcharges liées à Elia Transmission ont augmenté par rapport à l'année précédente (+€141,3 millions). Ces surcharges incluent des surcharges fédérales, qui totalisaient €150,0 millions au 31 décembre 2022 (€6,2 millions en 2021). Les surcharges pour le Gouvernement wallon ont diminué à €13,8 millions (€17,0 millions en 2021). Le solde restant consiste principalement en réserves stratégiques (€0,7 million). L'augmentation significative des surcharges fédérales s'explique par un nouveau dispositif mis en place en 2022 qui permet au Groupe d'être préfinancé pour ses rachats de certificats verts, dans un contexte 2022 où la production éolienne a été nettement inférieure aux attentes.

Les surcharges liées à 50Hertz Transmission ont augmenté par rapport à l'année précédente (€2.153,0 millions) en raison de la forte augmentation du bilan EEG. Les surcharges 2022 comprennent principalement l'EEG (€2.934,4 millions) et §19StromNEV (€25,3 millions).

Les autres dettes concernaient principalement des appels de marge sur les dérivés désignés pour couvrir les pertes réseau du segment allemand (€235 millions au 31 décembre 2022 contre €356 millions l'année précédente) et d'autres dettes réglementaires.

6.18. Instruments financiers – Juste valeur

Le tableau suivant présente les valeurs comptables et les justes valeurs des actifs et passifs financiers, avec indication de leur niveau dans la hiérarchie de juste valeur.

(en millions €)	Valeur comptable					Juste valeur			
	Désigné à la juste valeur	Juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	Coût amorti	Autres passifs financiers à coût amorti	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Solde au 31 décembre 2021									
Autres actifs financiers	**7,0**	**399,4**	**46,2**		**452,5**	**362,6**		**43,8**	**406,4**
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par l'intermédiaire capitaux propres		*43,8*			***43,8***			*43,8*	***43,8***
Instruments de capitaux propres à la juste valeur comptabilisés par d'autres éléments du résultat global	*7,0*				***7,0***	*7,0*			***7,0***
Produits dérivés		*355,6*			***355,6***	*355,6*			***355,6***
Actifs réglementaires			*46,2*		***46,2***				
Créances clients et autres débiteurs (Courants et Non-courants)			**861,8**		**861,8**				
Trésorerie et équivalents de trésorerie			**3.049,5**		**3.049,5**				
Prêts et emprunts (courants et non courants)				**(7.935,7)**	**(7.935,7)**	**(7.968,8)**		**(247,8)**	**(8.216,6)**
Obligations émises non garanties				*(7.248,5)*	***(7.248,5)***	(7.476,8)		(247,8)	**(7.724,6)**
Emprunts bancaires et autres emprunts non garantis				*(492,0)*	***(492,0)***	(492,0)			**(492,0)**
Dettes de leasing				*(118,8)*	***(118,8)***				
Intérêts à imputer				*(76,4)*	***(76,4)***				
Dettes fournisseurs et autres créditeurs				**(3.696,4)**	**(3.696,4)**				
Total	**7,0**	**399,4**	**3.957,5**	**(11.632,0)**	**(7.268,2)**	**n.r.**	**n.r.**	**n.r.**	**n.r.**
Solde au 31 décembre 2022									
Autres actifs financiers	**7,0**	**296,1**	**33,8**		**336,9**	**226,6**		**76,4**	**303,1**
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par l'intermédiaire capitaux propres		*76,4*			***76,4***			*76,4*	***76,4***
Instruments de capitaux propres à la juste valeur comptabilisés par d'autres éléments du résultat global	*7,0*				***7,0***	*7,0*			***7,0***
Produits dérivés		*219,7*			***219,7***	*219,7*			***219,7***
Actifs réglementaires			*33,8*		***33,8***				
Créances clients et autres débiteurs (Courants et Non-courants)			**1.367,1**		**1.367,1**				
Trésorerie et équivalents de trésorerie			**4.151,2**		**4.151,2**				
Prêts et emprunts (courants et non courants)				**(8.582,8)**	**(8.582,8)**	**(8.183,4)**		**(172,9)**	**(8.356,3)**
Obligations émises non garanties				*(7.243,0)*	***(7.243,0)***	(7.015,7)		(172,9)	**(7.188,6)**
Emprunts bancaires et autres emprunts non garantis				*(1.167,7)*	***(1.167,7)***	(1.167,7)			**(1.167,7)**
Dettes de leasing				*(90,2)*	***(90,2)***				
Intérêts à imputer				*(81,9)*	***(81,9)***				
Autres dettes non-courant		**(24,7)**			**(24,7)**				
dont, Dérivés		**(24,7)**			**(24,7)**	**(24,7)**			**(24,7)**
Dettes fournisseurs et autres créditeurs				**(4.804,2)**	**(4.804,2)**				
Total	**7,0**	**271,4**	**5.552,1**	**(13.387,0)**	**(7.556,5)**	**n.r.**	**n.r.**	**n.r.**	**n.r.**

Les tableaux ci-dessus ne reprennent pas les informations relatives à la juste valeur pour les actifs et passifs financiers non évalués à la juste valeur, tels que la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les créances clients et autres débiteurs, et les dettes fournisseurs et autres créditeurs puisque leur valeur comptable constitue une approximation raisonnable de leur juste valeur. Nous estimons que la valeur comptable est proche de la juste valeur, compte tenu du caractère financier et à court terme.

HIERARCHIE DES JUSTES VALEURS

La juste valeur est le montant pour lequel un actif peut être échangé ou un passif réglé dans des conditions de pleine concurrence. La norme IFRS 7 exige, pour les instruments financiers qui sont évalués à leur juste valeur dans l'état de la situation financière et pour les instruments financiers évalués au coût amorti pour lesquels la juste valeur a été présentée, la présentation des évaluations de juste valeur par niveau selon la hiérarchie suivante :

- **Niveau 1 :** La juste valeur d'un instrument financier négocié sur un marché actif est évaluée sur la base des cotations (non corrigées) pour des actifs ou passifs identiques. Un marché est considéré comme actif lorsque des cotations sont immédiatement et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un groupe sectoriel, d'un service de cotation ou d'une agence régulatoire, et que ces cotations reflètent des transactions réelles et régulières opérées sur ledit marché dans des conditions de pleine concurrence ;
- **Niveau 2 :** La juste valeur des instruments financiers qui ne sont pas négociés sur un marché actif est déterminée à l'aide de techniques de valorisation. Ces techniques de valorisation maximisent l'utilisation de données de marché observables lorsque celles-ci sont disponibles et s'appuient aussi peu que possible sur des estimations spécifiques à une entité. Lorsque toutes les informations significatives requises pour l'évaluation de la juste valeur d'un instrument sont observables, soit directement (par exemple, prix), soit indirectement (par exemple, induites d'autres prix), l'instrument est considéré comme relevant du niveau 2 ;
- **Niveau 3 :** Lorsqu'une ou plusieurs catégories d'informations significatives utilisées dans l'application de la technique de valorisation ne reposent pas sur des données de marché observables, l'instrument financier est considéré comme relevant du niveau 3. Le montant de la juste valeur inclus dans la rubrique « Autres actifs financiers » a été déterminé par référence à : (i) des prix de transaction récents, connus du Groupe ; pour des actifs financiers similaires ou (ii) des rapports d'évaluation émis par des tiers.

La juste valeur des actifs et passifs financiers, hormis ceux présentés dans le tableau ci-dessus, est approximativement égale à leur valeur comptable, en grande partie suite aux échéances à court terme de ces instruments.

La juste valeur des autres actifs financiers a diminué de €115,6 millions par rapport à l'année précédente. La diminution résulte principalement de la juste valeur des contrats à terme conclus par 50Hertz dans le but de réduire le risque de fluctuations du montant attendu des pertes réseau (€154,4 millions fin 2022 contre €355,6 millions l'année précédente). Cette diminution a été partiellement compensée par la valeur positive comptabilisée en Belgique dans le cadre de la précouverture des probables opérations de dettes prévues (émission d'obligations). La juste valeur de ces instruments dérivés s'élève à €65,3 millions. La juste valeur de la Sicav et la participation du Groupe dans EEX ont augmenté suite à la réévaluation de la juste valeur d'EEX.

Malgré la baisse des prix sur le marché, la juste valeur des emprunts bancaires et des émissions obligataires a augmenté de €139,7 millions, en raison d'une hausse de la valeur nominale (obligation verte supplémentaire en Allemagne).

La juste valeur des Sicav appartient au niveau 1, ce qui signifie que l'évaluation repose sur la valeur cotée en bourse sur un marché actif pour des instruments identiques.

Le dérivé de la couverture de prix pour l'approvisionnement pour pertes réseau, qui est évalué à la juste valeur en autres éléments du résultat global sans affecter le résultat, relève du niveau 1 dans la hiérarchie d'évaluation. Sa valeur est déterminée sur la base de l'évaluation à la date de clôture des contrats à terme existants, qui sont entièrement conclus via la bourse de l'électricité EEX et y sont cotés. Les risques de crédit et de défaut sont évités grâce à cette forme de couverture de prix grâce à des opérations de change. Au 31 décembre 2022, le Groupe a déclaré des instruments financiers dérivés pour un montant net de €129,6 millions. Les contrats à terme ont été conclus au cours de l'exercice à des prix compris entre €61 et €295 par MWh. L'évolution de la volatilité des prix sur le marché de l'électricité a donné lieu à une image différenciée à la date du bilan : les contrats à terme pour 2023 sont toujours conclus à des prix de couverture avantageux et affichent une valeur de marché positive (€154,3 millions) à la date du bilan, tandis que les contrats à terme déjà conclus pour 2024 affichent une valeur de marché négative (-€24,7 millions) en raison de la baisse des prix peu avant fin 2022. À la date du bilan, le Groupe avait déjà couvert un volume de 2,9 TWh pour ses besoins physiques attendus en énergie liés à ses pertes réseau futures.

La juste valeur des obligations est de €7.036,5 millions (exercice précédent : €7.724,6 millions). La juste valeur a été déterminée par référence à des cotations publiées sur un marché actif (classées en niveau 1 dans la hiérarchie des justes valeurs). La juste valeur de l'obligation enregistrée est de €37,2 millions au 31 décembre 2022 et a été déterminée par référence à des informations provenant de tiers, telles que des services de tarification (classés en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs). La juste valeur du placement privé s'élève à €133,2 millions (classé en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs).

La juste valeur des autres prêts bancaires est proche de leur valeur comptable, en grande partie en raison des échéances à court terme de ces instruments.

6.19. Contrats de location

LE GROUPE EN QUALITÉ DE PRENEUR

Le Groupe loue principalement des bâtiments, des voitures et des fibres optiques. Il détient également certains droits d'usage sur des (parties de) terrains et lignes aériennes. La période d'évaluation utilisée se base sur la période contractuelle. Lorsqu'aucune durée déterminée n'a été définie et que le contrat prévoit une extension continue, le service concerné a fixé une date supposée de résiliation. Dans le cas où le contrat de location comporte une option d'extension, le Groupe apprécie s'il est raisonnablement sûr d'exercer l'option et fait sa meilleure estimation de la date de résiliation.

La pandémie de COVID-19 n'a pas eu d'incidence sur les clauses contractuelles des contrats de location du groupe Elia et rien n'indiquait qu'il fallait changer l'évaluation utilisée dans la période de reporting précédente pour la prolongation des contrats.

Les informations sur les contrats de location pour lesquels le Groupe est preneur sont présentées ci-dessous.

Droit d'usage

Le droit d'usage est présenté séparément dans les immobilisations corporelles et se répartit comme indiqué dans le tableau ci-dessous, avec la dette de location actualisée comme comparaison. Une distinction est également établie entre les dettes de location courantes et non courantes :

(en millions €)	Utilisation des terres et liaisons aériennes	Location d´immeu-bles / de bureaux	Voitures	Fibres optiques	Autres	Total
Situation au 1er janvier 2021	**40,0**	**23,6**	**14,1**	**3,7**	**1,4**	**82,8**
Acquisitions et révisions de valeur	3,4	16,7	6,1	23,4	0,0	49,6
Amortissements	(1,2)	(5,3)	(5,5)	(2,6)	(0,2)	(14,8)
Amortissement sur droits d'usage	0,0	(0,0)	(0,0)	0,0	0,0	(0,0)
Situation au 31 décembre 2021	**42,1**	**35,0**	**14,7**	**24,5**	**1,2**	**117,5**

(en millions €)	Utilisation des terres et liaisons aériennes	Location d´immeu-bles / de bureaux	Voitures	Fibres optiques	Autres	Total
Situation au 1er janvier 2022	**42,1**	**34,9**	**14,7**	**24,5**	**1,1**	**117,5**
Acquisitions et révisions de valeur	1,3	(0,1)	4,7	0,2	0,4	6,5
Amortissements	(1,3)	(6,0)	(5,6)	(0,5)	(0,1)	(13,5)
Amortissement sur droits d'usage	0,0	(0,0)	(0,1)	(22,0)	0,0	(22,1)
Situation au 31 décembre 2022	**42,2**	**28,9**	**13,7**	**2,3**	**1,5**	**88,5**

Le droit d'usage est brièvement décrit ci-dessous :

- L'utilisation de terrains et lignes aériennes constitue pour le Groupe un droit d'utilisation d'une parcelle de terrain bien identifiée afin de construire sur la propriété d'autrui. Seuls sont concernés les contrats en vertu desquels le Groupe dispose du plein droit de contrôle sur l'utilisation de l'actif identifié.
- Le Groupe loue des bâtiments et des bureaux dans lesquels les fonctions de l'entreprise sont exercées.
- Le Groupe a des contrats de leasing pour des voitures utilisées par des employés dans le cadre de leur activité professionnelle et de leurs activités privées.
- Le Groupe loue des fibres optiques pour transporter des données. Seuls des câbles clairement identifiés sont concernés.
- Autres contrats de location : contrats de leasing d'imprimantes et contrats de réserves stratégiques. Les réserves stratégiques sont des contrats dans lesquels le Groupe dispose du droit de contrôler l'utilisation d'une centrale électrique pour maintenir un équilibre dans le réseau.

Le Groupe n'a que des contrats de location avec paiements de loyers fixes et évalue s'il est raisonnable de prolonger un contrat de location. Si tel est le cas, le contrat de location est évalué comme si l'option de prolongation était exercée.

Dettes de leasing

Les informations concernant les échéances des flux de trésorerie contractuels non actualisés sont fournies ci-dessous :

Analyse de maturité - flux de trésorerie contractuels non actualisés (en millions €)	2022	2021
< 1 an	14,2	32,9
1-5 ans	35,1	30,2
> 5 ans	54,1	58,0
Total des passifs locatifs non actualisés au 31 décembre	**103,4**	**121,1**
Passifs liés à la location comptabilisés au bilan au 31 décembre	**90,2**	**118,8**
Court terme	13,2	35,1
Long terme	77,0	83,7

Le taux d'actualisation utilisé pour actualiser les passifs locatifs constitue la meilleure estimation du Groupe concernant le taux d'emprunt marginal moyen pondéré. Le Groupe a utilisé les expédients pratiques, c'est-à-dire un taux d'actualisation unique par groupe de contrats, résumés par durée.

Le Groupe a évalué les options de prolongation conclues dans les contrats de location et considère qu'il est raisonnablement probable que ces options de prolongation seront exercées. Le Groupe a par conséquent considéré le contrat de location comme si l'option de prolongation était exercée dans le passif locatif.

Le Groupe ne dispose pas de contrats de location à paiements variables ni de garanties de valeur résiduelle. Le Groupe ne s'est engagé dans aucun bail qui n'a pas encore commencé. Le Groupe n'a conclu aucun contrat incluant le paiement de loyers éventuels ou des clauses d'indexation ou des restrictions importantes pour l'utilisation de l'actif concerné.

En 2021, un contrat de location de fibre optique arrivant à échéance a été prolongé et une option d'achat d'une valeur de €22,0 millions a été ajoutée. L'option d'achat est arrivée à échéance fin février 2022 et le Groupe l'a exercée.

Montants comptabilisés en résultat

Les montants suivants ont été comptabilisés en résultat durant l'exercice :

(en millions €)	2022	2021
Charge d'amortissement sur droits d'usage	13,3	14,7
Intérêt sur dettes de leasing	1,3	1,8
Charge relative aux paiements variables non pris en compte dans la dette de leasing	0,2	0,7
Charge relative aux contrats de leasing dont le bien sous-jacent est de faible valeur	0,4	0,5
Total inclus dans le résultat	**15,1**	**17,8**

Un montant total de €15,1 millions de charge de loyers a été comptabilisé dans le compte de résultat en 2022. Aucun loyer variable n'a été inclus dans l'évaluation des passifs locatifs.

Le total des décaissements au titre des loyers s'élevait à €13,3 millions en 2022 (contre €15,4 millions en 2021). Ce montant est inclus dans la rubrique « Remboursement des emprunts » du tableau des flux de trésorerie.

LE GROUPE EN QUALITÉ DE BAILLEUR

Le Groupe loue des fibres optiques, des terrains et des bâtiments, qui sont présentés dans les immobilisations corporelles. La location ne constitue qu'une activité auxiliaire. Les produits de la location sont présentés dans les autres produits.

Les contrats qui n'ont pas trait à des actifs identifiables séparément ou en vertu desquels le client ne peut pas diriger l'utilisation de l'actif ou n'obtient pas en substance tous les avantages économiques associés à l'utilisation de l'actif ne constituent pas un contrat de location. La nouvelle définition des contrats de location a entraîné l'exclusion de certains équipements de télécommunication.

Le Groupe a classé ces contrats de location comme des contrats de location simple, car ils ne transfèrent pas en substance tous les risques et bénéfices liés à la propriété des actifs.

Le tableau suivant expose une analyse des échéances des loyers, et montre les loyers non actualisés à recevoir après la date de reporting et en tenant compte de la meilleure estimation de la période contractuelle :

(en millions €)	2022	2021
Endéans 1 an	13,4	12,9
1 à 2 ans	12,7	12,2
2 à 3 ans	15,0	12,1
3 à 4 ans	12,2	12,0
4 à 5 ans	16,7	11,9
Plus de 5 ans	304,3	308,6
Total	**374,2**	**369,8**

La pandémie de COVID-19 n'a pas affecté les clauses contractuelles des contrats du groupe Elia en qualité de bailleur, et rien n'indiquait qu'il fallait changer les flux de trésorerie visés ci-dessus.

Les produits de la location comptabilisés par le Groupe en 2022 s'élevaient à €15,2 millions (2021 : €15,0 millions).**Erreur ! Signet non défini.**

6.20. Charges à imputer et produits à reporter

(en millions €)	2022	2021
Charges à imputer et produits à reporter	91,4	11,4
Mécanisme de décompte Belgique	360,6	353,5
Mécanisme de décompte Allemagne	131,3	444,9
Total	**583,3**	**809,8**

Les variations du compte de report découlant du mécanisme de décompte sont les suivantes :

(en millions €)	Créances régulatoires	Obligations régulatoires	Total
Solde au 1er janvier 2022	92,9	(891,3)	(798,4)
Dotation	787,8	(786,7)	1,1
Reprise	(5,9)	122,6	116,7
Utilisation	0,0	125,7	125,7
Autres (p.e. actualisation)	0,6	62,4	63,0
Solde au 31 décembre 2022	**875,3**	**(1.367,2)**	**(491,9)**

Dans le **segment Elia Transmission**, le compte de report découlant du mécanisme de décompte (€360,6 millions) a diminué par rapport à fin 2021 (€353,5 millions). La baisse du compte de report découlant du mécanisme de décompte englobe le règlement des excédents nets de la période tarifaire précédente (-€125,7 millions), la révision du mécanisme de décompte de l'année précédente par le régulateur (+€6,2 millions) et l'excédent opérationnel généré durant l'année en cours par rapport au budget approuvé par le régulateur (+€130,8 millions). Tout excédent/déficit opérationnel par rapport au budget des coûts et revenus autorisés par le régulateur doit être restitué/remboursé aux consommateurs et ne fait donc pas partie des revenus.

En 2022, un excédent opérationnel (€130,8 millions) a été comptabilisé comme une obligation régulatoire supplémentaire. Cet excédent opérationnel résulte principalement de l'augmentation des ventes tarifaires (€247,0 millions) et des revenus non maîtrisables (€396,7 millions), portés par les revenus transfrontaliers partiellement compensés par la hausse des coûts non maîtrisables.

Dans le **segment 50Hertz Transmission**, les comptes de report découlant du mécanisme de règlement (€131,3 millions) représentent un montant nominal de €209,3 millions (€447,1 millions au 31 décembre 2021) diminué d'un effet d'intérêt de €78,0 millions (€2,2 millions en 2021). La position nette est en baisse par rapport à fin 2022 (€444,9 millions).

La libération du compte de report est déterminée dans le processus de fixation des tarifs. Les montants du compte de report sont comptabilisés sur une base annuelle et la libération dépend de la source du report, certains sont libérés à T+1, d'autres à T+2 et certains après une période plus longue.

La future libération du compte de report découlant du mécanisme de décompte dans les futurs tarifs est présentée dans le tableau ci-dessous (situation au 31 décembre 2022) :

(en millions €)	Cadre régulatoire Belgique	Cadre régulatoire Allemagne
A restituer aux tarifs de la période actuelle	156,7	102,6
A restituer aux tarifs des périodes futures	200,8	28,6
Autre transfert réglementaire	3,1	0,0
Total compte de report réglementaire	**360,6**	**131,3**

**Belgique : de 2020 à 2023 ; Allemagne : de 2019 à 2023*

L'autre transfert réglementaire concerne un produit issu d'une réglementation incitative qui est sujet à incertitude dans le contexte particulier de l'augmentation significative des prix de l'énergie et pour lequel la méthode de calcul devrait être évaluée plus en profondeur avec le régulateur belge.

7. Structure du Groupe

VUE D'ENSEMBLE DE LA STRUCTURE DU GROUPE

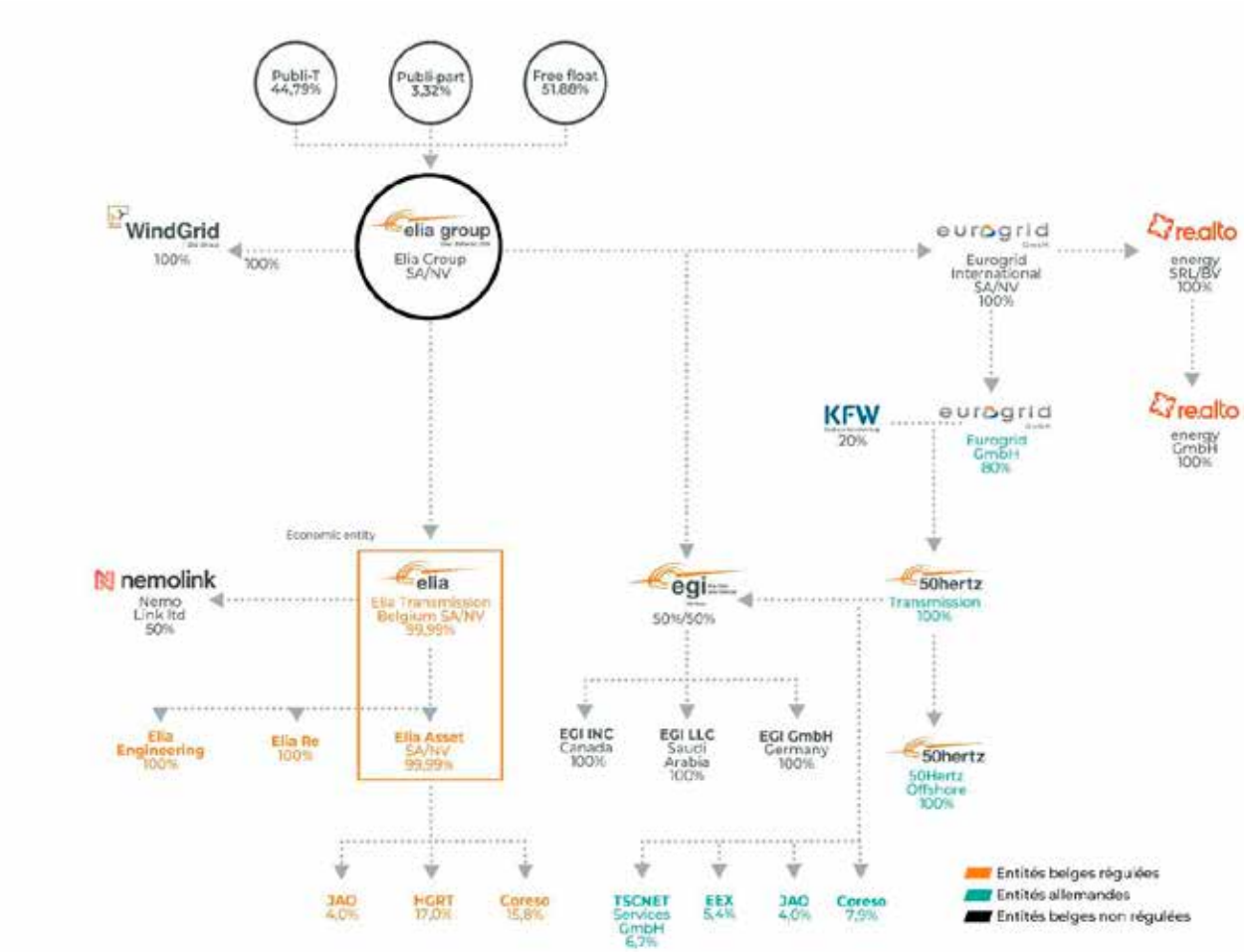

FILIALES

Elia Group SA a le contrôle direct et indirect sur les filiales reprises ci-dessous.

Elia Grid International Pte Ltd (Singapour) a cessé ses activités en juin 2022. Une nouvelle filiale, Elia Grid International Inc, a été créée au Canada et coordonnera les activités d'Elia Grid International en Amérique du Nord.

Toutes les entités tiennent leur comptabilité en euros et ont la même date de reporting qu'Elia Group SA.

Nom	Pays	Siège social	Participation %	
			2022	2021
Filiales				
Elia Transmission Belgium SA	Belgique	Bd de l'Empereur 20, 1000 Bruxelles	99,99	99,99
Elia Asset SA	Belgique	Bd de l'Empereur 20, 1000 Bruxelles	99,99	99,99
Elia Engineering SA	Belgique	Bd de l'Empereur 20, 1000 Bruxelles	100,00	100,00
Elia Re SA	Luxembourg	Rue de Merl 65, 2146 Luxembourg	100,00	100,00
Elia Grid International SA	Belgique	Bd de l'Empereur 20, 1000 Bruxelles	90,00	90,00
Elia Grid International GmBH	Allemagne	Heidestraße 2a, 12435 Berlin	90,00	90,00
Elia Grid International LLC	Arabie Saoudite	Al Akaria Plaza Olaya Street, Al Olaya Riyadh 11622	90,00	90,00
Elia Grid International Pte. Ltd.	Singapore	20 Collyer Quay #09-01, Singapore 049319	-	90,00
Elia Grid International Inc.	Canada	1500-850 2 ST SW, T2P0R8 Calgary	90,00	-
Eurogrid International SA	Belgique	Bd de l'Empereur 20, 1000 Bruxelles	100,00	100,00
Eurogrid GmbH	Allemagne	Heidestraße 2a, 12435 Berlin	80,00	80,00
50Hertz Transmission GmbH	Allemagne	Heidestraße 2a, 12435 Berlin	80,00	80,00
50Hertz Offshore GmbH	Allemagne	Heidestraße 2a, 12435 Berlin	80,00	80,00
Re.Alto-Energy SARL	Belgique	Bd de l'Empereur 20, 1000 Bruxelles	100,00	100,00
Re.Alto-Energy GmbH	Allemagne	Ratingstraße 9, 40213 Dusseldorf	100,00	100,00
WindGrid SA	Belgique	Bd de l'Empereur 20, 1000 Bruxelles	100,00	-
Participations comptabilisées selon la méthode mise en équivalence – Joint ventures				
Nemo Link Ltd.	Royaume-Uni	Strand 1-3, Londres WC2N 5EH	50,00	50,00
Participations comptabilisées selon la méthode mise en équivalence - Entreprises associées				
H.G.R.T S.A.S.	France	1 Terrasse Bellini, 92919 La Défense Cedex	17,00	17,00
Coreso SA	Belgique	Avenue de Cortenbergh 71, 1000 Bruxelles	22,16	22,16
Investissements traités selon IFRS9 – Autres participations				
JAO SA	Luxembourg	2, Rue de Bitbourg, 1273 Luxembourg Hamm	7,20	7,20
European Energy Exchange (EEX)	Allemagne	Augustusplatz 9, 04109 Leipzig	4,32	4,32
TSCNET Services GmbH	Allemagne	Dingolfinger Strasse 3, 81673 München	5,36	5,36
Kurt-Sanderling-Akademie des Konzerthausorchester Berlin	Allemagne	Gendarmenmarkt, 10117 Berlin	8,32	8,32

8. Autres notes

8.1. Gestion des risques financiers et des dérivés

PRINCIPES DE LA GESTION DES RISQUES FINANCIERS

L'objectif du Groupe est d'identifier chaque risque et de définir des stratégies afin d'en maîtriser l'impact économique sur les résultats du Groupe.

Le département Risk Management définit la stratégie de gestion des risques, surveille analyse des risques et rapporte à la direction et au comité d'audit. La politique relative aux risques financiers est mise en œuvre par la définition de politiques appropriées et la mise en place de procédures de contrôle et de reporting efficaces. Une sélection d'instruments de couverture dérivés est utilisée en fonction de l'évaluation des risques impliqués. Les dérivés sont utilisés exclusivement comme instruments de couverture. Le cadre régulatoire dans lequel le Groupe fonctionne limite fortement leurs effets sur le compte de résultat (cf. chapitre « Cadre régulatoire et tarifs »). L'impact majeur des hausses de taux d'intérêt, des risques de crédit, etc. peut, conformément à la législation en vigueur, être porté en compte dans les tarifs.

RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché tient compte des effets négatifs sur la situation financière et les flux de trésorerie du Groupe résultant des variations de prix sur le marché qui ne peuvent être évitées autrement. Les activités du Groupe s'étendent au marché de l'électricité – en particulier via la vente de l'électricité produite à partir d'énergie renouvelable ainsi que l'approvisionnement en énergie pour couvrir les pertes d'énergie sur le réseau – et au marché des dépôts à court terme. En Allemagne, le Groupe compense le risque lié au prix de l'énergie achetée à la suite de pertes réseau en couvrant les prix à un stade précoce par l'utilisation de contrats à terme sur la bourse de l'électricité EEX

Risques de change

Le Groupe n'est exposé à aucun risque de change notable, ni transactionnel ni lié au change d'une devise en euros, étant donné qu'il n'a pas d'investissements ou d'activités significatifs à l'étranger à ce jour et que moins de 1% de ses coûts est exprimé en monnaie autre que l'euro.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque lié aux fluctuations de la juste valeur ou des flux de trésorerie futurs d'un instrument financier à la suite de variations dans les taux d'intérêt du marché. L'exposition du Groupe au risque de variation des taux d'intérêt du marché se rapporte principalement aux obligations de dette à long terme du Groupe avec des taux d'intérêt flottants. Au 31 décembre 2022, 5 swaps de taux d'intérêt étaient en cours dans le cadre de la précouverture d'opérations probables de dettes prévues. Les swaps de taux d'intérêts se rapportant à l'autre emprunt et à l'emprunt avec Publi-Part destiné à couvrir un montant de dette nominale de €300 millions ont été réglés en juin 2020, avec le remboursement des prêts.

Voir la note 6.13 pour obtenir un résumé des prêts en cours et leurs taux d'intérêt respectifs.

RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit couvre toutes les formes de risque lié à une contrepartie, c'est-à-dire où les contreparties manquent à leurs obligations envers la Société en matière de prêts, couvertures, accords et autres activités financières. La Société est exposée au risque de crédit à travers ses activités d'exploitation et de trésorerie. En ce qui concerne ses activités d'exploitation, le Groupe a mis en place une politique de crédit qui prend en compte les profils de risque des clients. L'exposition au risque de crédit est surveillée sur une base continue, ce qui entraîne la demande de garanties bancaires des contreparties pour certains contrats importants.

À la fin de la période de reporting, il n'y avait pas de concentrations importantes de risques de crédit. Le risque de crédit maximal est la valeur comptable de chaque actif financier, y compris les instruments financiers dérivés.

(en millions €)	Annexes	2022	2021
Dépôts à terme immédiatement exigibles		*7,0*	*7,0*
Droits à remboursement		*34,6*	*46,2*
Autres participations		*75,6*	*43,8*
Produits dérivés (Courants et Non-courants)		*219,7*	*355,6*
Autres actifs financiers (Courants et Non-courants)	**(6.6)**	**336,9**	**452,5**
Créances clients et autres débiteurs non courantes		**95,5**	**0,5**
Créances clients et autres débiteurs	**(6.9)**	**1.206,2**	**861,3**
Créance d'impôt courant	**(6.10)**	**28,6**	**10,1**
Trésorerie et équivalents de trésorerie	**(6.11)**	**4.151,2**	**3.049,5**
Charges à reporter	**(6.9)**	**25,1**	**18,1**
Total		**5.843,5**	**4.392,0**

La variation de la provision pour pertes sur créances clients au cours de l'exercice est présentée dans le tableau ci-dessous :

(en millions €)	Débiteurs douteux	Moins-value	Solde
Solde au 1er janvier 2021	201,5	(201,0)	0,4
Changement durant l'année	(0,1)	0,2	0,1
Solde au 31 décembre 2021	**201,4**	**(200,8)**	**0,5**
Solde au 1er janvier 2022	201,4	(200,8)	0,5
Changement durant l'année	0,8	(0,8)	0,0
Solde au 31 décembre 2022	**202,2**	**(201,7)**	**0,5**

Presque tous les mauvais débiteurs sont liés à des créances impayées liées aux surcharges régulatoires en Allemagne. Si un débiteur fait faillite, 50Hertz Transmission reçoit une compensation pour la perte encourue de la part du régulateur.

Le Groupe considère que les sommes n'ayant pas fait l'objet de réductions de valeur et en souffrance depuis plus de 30 jours demeurent recouvrables sur la base de l'historique des paiements et d'une analyse approfondie du risque de crédit des clients, notamment les notations de crédit sous-jacentes des clients, lorsqu'elles sont disponibles. La qualité de crédit des créances clients et autres débiteurs est évaluée sur la base d'une politique de crédit.

La norme IFRS 9 exige du Groupe qu'il déprécie les actifs financiers sur la base d'une approche ECL (pertes de crédit attendues) prospective.

À compter de 2022, le Groupe applique une approche individualisée pour les créances clients, pour lesquelles il a fixé des règles visant à définir la phase de l'actif concerné aux fins de calcul des pertes de crédit attendues (ECL).

- La phase 1 couvre les actifs financiers qui ne se sont pas détériorés de manière significative depuis leur comptabilisation initiale. Le calcul des ECL pour les actifs en phase 1 intervient sur une base de 12 mois,
- la phase 2 couvre les actifs financiers pour lesquels le risque de crédit a augmenté de manière significative. Le calcul des ECL pour les actifs en phase 2 intervient sur la base de la durée de vie. La décision de faire passer un actif de la phase 1 à la phase 2 repose sur certains critères tels que :
  - une nette dégradation de la solvabilité d'une contrepartie et/ou de sa société mère et/ou de son garant (le cas échéant),
  - des évolutions défavorables significatives de l'environnement régulatoire,
  - l'évolution des risques politiques ou nationaux, et
  - tout autre aspect que le Groupe jugerait pertinent.

En ce qui concerne les actifs financiers en retard de paiement depuis plus de 30 jours, le passage en phase 2 n'est pas systématique tant que le Groupe dispose d'informations raisonnables démontrant que, même si les paiements sont échus depuis plus de 30 jours, ce retard ne représente pas une augmentation majeure du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale.

- La phase 3 couvre les actifs pour lesquels un défaut a déjà été constaté, par exemple :
  - lorsqu'il existe des preuves qu'une société mère a failli à son obligation de soutien de crédit vis-à-vis de sa filiale (dans ce cas, la filiale est la contrepartie à risque du Groupe),
  - lorsqu'une entité du Groupe a engagé une procédure judiciaire à l'encontre de la contrepartie pour défaut de paiement.

En ce qui concerne les actifs financiers échus depuis plus de 90 jours, la présomption peut être écartée si le Groupe dispose d'informations raisonnables qui démontrent que même si les paiements sont en souffrance depuis plus de 90 jours, il n'existe pas d'indications d'un défaut de la contrepartie.

La formule d'ECL applicable aux phases 1 et 2 est ECL = EAD x PD x LGD, où :

- pour les ECL à 12 mois, l'exposition en cas de défaut (EAD) est égale à la valeur comptable de l'actif financier, à laquelle sont appliquées la probabilité de défaut (PD) pertinente et la perte encourue en cas de défaut (LGD) ;
- pour les ECL sur la durée de vie, la méthode de calcul consiste à identifier les variations d'exposition pour chaque année, notamment le moment et le montant attendus des remboursements contractuels, puis à appliquer à chaque remboursement la PD et la LGD pertinentes, et à actualiser les chiffres obtenus. L'ECL correspond alors à la somme des chiffres actualisés ; et
- la probabilité de défaut est la probabilité de défaut sur un horizon temporel particulier (en phase 1, cet horizon temporel est de 12 mois après la période de déclaration ; en phase 2, cet horizon temporel correspond à la durée de vie entière de l'actif financier). Ces informations sont basées sur des données externes provenant d'une agence de notation reconnue. La PD dépend de l'horizon temporel et de la notation de la contrepartie.

Le Groupe utilise des notations externes si elles sont disponibles, ou une notation interne pour les principales contreparties sans notation externe.

Le groupe Elia n'a pas observé de modification dans le comportement de paiement, ni d'augmentation des mauvais débiteurs suite aux crises de 2021 (COVID-19) et de 2022 (crise énergétique), et ne s'attend pas à un impact majeur lié à la pandémie dans les années à venir.

Par la suite, la perte en cas de défaut est calculée comme le pourcentage du montant des créances commerciales non couvertes par une garantie bancaire. L'encours total des créances commerciales couvertes par une garantie bancaire s'élève à €97,1 millions. La perte en cas de défaut est multipliée par les créances clients en suspens.

Cette approche est jugée plus pertinente que celle du portefeuille, car elle permet une meilleure évaluation du risque, notamment dans le contexte actuel de volatilité des marchés. L'impact de cette nouvelle approche n'est pas significatif. Par ailleurs, toute perte serait récupérable via les tarifs.

Le modèle s'applique aux créances commerciales, tous les autres actifs financiers n'étant pas évalués à risque de dépréciation compte tenu de leur nature (actifs réglementaires, montants recouvrables par le biais de tarifs futurs conformément aux cadres réglementaires), du profil de risque (contrepartie fiable pour les surcharges de l'État belge/allemand) ou de la méthode d'évaluation (à la juste valeur). Vous trouverez de plus amples renseignements dans les différentes notes.

RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité est le risque que le Groupe ne puisse respecter ses obligations financières. Le Groupe limite ce risque en surveillant continuellement les flux de trésorerie et en veillant à ce qu'il y ait toujours suffisamment de facilités de crédits disponibles.

L'objectif du Groupe est de maintenir un équilibre entre la continuité de financement et une certaine flexibilité grâce à l'utilisation de prêts bancaires, de facilités de crédit confirmées et non confirmées, de programmes de billets de trésorerie, etc. Pour les financements à moyen et long terme, le Groupe utilise des obligations. Le profil des échéances du portefeuille de dettes est étalé sur plusieurs années. La trésorerie du Groupe évalue fréquemment ses ressources de financement en tenant compte de sa propre notation financière et des conditions générales du marché.

Les émissions d'obligations réalisées ces dernières années ainsi que les contrats de prêt conclus avec la BEI et d'autres banques démontrent que le Groupe dispose de différentes sources de financement.

(en millions €)	Valeur nominale	Solde de clôture	Sorties de fonds attendues	6 mois	6-12 mois	1-2 ans	2-5 ans	> 5 ans
Dettes financiers non dérivés	**11.546,5**	**11.513,3**	**(12.352,6)**	**(3.878,3)**	**(25,6)**	**(897,5)**	**(2.128,6)**	**(5.422,6)**
Emprunts non garantis	7.281,7	7.248,5	(8.124,1)	(103,6)	(23,6)	(877,1)	(1.820,6)	(5.299,2)
Prêts bancaires non garantis et intérêts courus	568,4	568,4	(532,1)	(78,4)	(2,0)	(20,4)	(308,0)	(123,4)
Dettes fournisseurs et autres créditeurs	3.696,4	3.696,4	(3.696,4)	(3.696,4)	0,0	0,0	0,0	0,0
Total au 31 décembre 2021	**11.546,5**	**11.513,3**	**(12.352,6)**	**(3.878,3)**	**(25,6)**	**(897,5)**	**(2.128,6)**	**(5.422,6)**

(en millions €)	Valeur nominale	Solde de clôture	Sorties de fonds attendues	6 mois	6-12 mois	1-2 ans	2-5 ans	> 5 ans
Dettes financiers non dérivés	**13.327,1**	**13.296,7**	**(14.979,8)**	**(4.925,7)**	**(800,5)**	**(659,5)**	**(1.923,7)**	**(6.670,4)**
Emprunts non garantis	7.273,3	7.243,0	(8.972,9)	(103,5)	(798,2)	(639,3)	(1.620,9)	(5.811,0)
Prêts bancaires non garantis et intérêts courus	1.249,6	1.249,6	(1.202,7)	(18,1)	(2,3)	(20,2)	(302,8)	(859,4)
Dettes fournisseurs et autres créditeurs	4.804,2	4.804,2	(4.804,2)	(4.804,2)	0,0	0,0	0,0	0,0
Total au 31 décembre 2022	**13.327,1**	**13.296,7**	**(14.979,8)**	**(4.925,7)**	**(800,5)**	**(659,5)**	**(1.923,7)**	**(6.670,4)**

Le détail des facilités de crédit disponibles, utilisées et non utilisées, est présenté ci-dessous :

(en millions €)	Echéance	Montant disponible	Taux d'intérêts moyens	Montant utilisé	Montant non utilisé
Facilité de crédit renouvelable	12/10/2025	650,0	Euribor + 0,325%	0,0	650,0
Facilités de crédit confirmées	26/02/2025	750,0	Euribor + 0,275%	0,0	750,0
Facilités de crédit confirmées	14/12/2026	150,0	Euribor + 0,275%	150,0	0,0
Avance à terme fixe EGI	non limitée	2,5	Euribor + 0,75%	0,0	2,5
Facilités de crédit confirmées	non limitée	35,0	Euribor + 0,2%	0,0	35,0
Facilités de crédit confirmées	non limitée	150,0	av. 1M-Euribor +0,275%	0,0	150,0
Total		**1.737,5**		**150,0**	**1.587,5**

Depuis 2020, le Groupe dispose de plusieurs lignes pour garantir le financement de ses activités et amortir d'éventuelles variations de surcharges (même si l'on peut observer un excédent depuis 2 ans) ou de dérivés. En effet, le volume important de contrats à terme conclus par 50Hertz Transmission (Allemagne) a également un impact sur la gestion de la liquidité du Groupe. Le règlement en espèces quotidien des contrats à terme avec la bourse peut avoir des effets à court terme sur la liquidité, qui suivent largement la tendance générale des prix sur le marché de l'électricité.

ACTIVITÉS DE COUVERTURE ET INSTRUMENTS DÉRIVÉS

Le Groupe est exposé à certains risques dans le cadre de ses activités courantes. Le principal risque géré via des instruments dérivés est le risque de taux d'intérêt.

Tous les instruments financiers dérivés souscrits par le Groupe se rapportent à une transaction sous-jacente ou une exposition prévue, en fonction de l'impact attendu sur le compte de résultat ; et si les critères de la norme IFRS 9 sont satisfaits, le Groupe décide au cas par cas de l'application éventuelle de la comptabilité de couverture.

Instruments dérivés non désignés comme instruments de couverture

Le Groupe n'avait pas d'instruments dérivés non désignés comme instruments de couverture.

Instruments dérivés désignés comme instruments de couverture

En 2018, le Groupe avait couvert le risque de taux d'intérêt lié à l'acquisition d'une participation de 20% dans 50Hertz Transmission (Allemagne) pour laquelle un crédit-pont avait initialement été mis en place. Pour couvrir son exposition potentielle à un risque de taux d'intérêt, le Groupe a souscrit une convention de swap de taux d'intérêts en précouverture au mois de juin 2018, afin de fixer les taux d'intérêt du marché au moment de l'émission des €300 millions en obligation senior. Comme la transaction sur instruments dérivés répondait aux critères de la norme IFRS 9, le Groupe a appliqué la comptabilité de couverture. Lors du règlement de la transaction en septembre 2018, la partie des résultats sur l'instrument financier dérivé a été comptabilisée dans les réserves de couverture et a exercé un impact de €5,7 millions.

Ces réserves de couverture sont recyclées en résultat pour la durée de vie de l'instrument couvert sous-jacent, c.-à-d. l'obligation senior à 10 ans. En 2022, un montant de €0,6 million a été recyclé en résultat.

Le Groupe comptabilise les produits dérivés afin de couvrir le prix de l'approvisionnement futur en cas de demande physique consécutive à des pertes réseau au cours des périodes ultérieures, incluant dans chaque cas des transactions d'approvisionnement à court terme sur le marché au comptant. Ces produits dérivés sont évalués à leur juste valeur dans les autres éléments du résultat global sans incidence sur le résultat dans la comptabilité de couverture des flux de trésorerie ; ils servent à couvrir le prix en cas de demande physique d'énergie électrique consécutive à des pertes réseau (transaction sous-jacente). En raison de la disponibilité et de la liquidité des opérations de contrats à terme, la période de couverture des prix prévue peut aller jusqu'à deux ans à compter de la date du bilan. Dans ce contexte, le Groupe poursuit une stratégie de couverture conservatrice orientée sur le cadre réglementaire et la capacité à redéployer les coûts d'approvisionnement en électricité engagés, ce qui permet une couverture de prix opportune et prévisible.

La méthode critique de correspondance des conditions mesure l'efficacité. Si les paramètres d'évaluation de l'élément couvert et de l'instrument de couverture correspondent, il est présumé qu'une relation de couverture efficace existe et que les variations de valeur des deux éléments se compensent. Le Groupe s'efforce de couvrir à prix plein le volume attendu d'énergie perdue dans le réseau (ratio de couverture 1:1).

En 2022, le Groupe a également conclu des contrats de swaps de taux d'intérêt dans le cadre de la précouverture des probables opérations de dettes prévues. Ces instruments avaient pour objectif de fixer le taux auquel le Groupe empruntera dans le cadre des futures émissions obligataires prévues en 2023. Cela a été réalisé au travers de 5 contrats à terme.

GESTION DU RISQUE DE CAPITAL

Le Groupe gère la structure de son capital de manière à maintenir les rapports entre dettes et fonds propres liés à ses activités régulées les plus proches possible du niveau recommandé défini par les cadres régulatoires concernés.

Les directives de la Société en matière de dividendes impliquent l'optimisation du versement des dividendes en tenant compte toutefois du fait que la Société a besoin d'une capacité d'autofinancement suffisante pour mener à bien sa mission légale de gestionnaire du réseau de transport, financer les futurs projets d'investissement et, d'une manière plus générale, assurer la mise en œuvre de la stratégie du Groupe.

La Société offre à ses employés la possibilité de souscrire à des augmentations de capital qui leur sont exclusivement réservées.

DURABILITÉ

La durabilité est au cœur de la stratégie d'Elia et de son programme ActNow qui définit les objectifs de durabilité à long terme du Groupe. Ceux-ci sont guidés par les objectifs de développement durable des Nations Unies (ODD) et ont été traduits en KPI qui sont rapportés au marché et regroupés sous les cinq dimensions suivantes : action climatique ; environnement et économie circulaire ; santé et sécurité ; diversité, équité et inclusion ; gouvernance, éthique et conformité.

En tant que moteur de la transition énergétique, le groupe Elia s'engage à aligner fortement ses activités avec la taxonomie de l'EU, un système de classification pour les activités économiques durables. Le groupe Elia a pour ce faire publié un livre blanc soulignant son éligibilité et son alignement sur la taxonomie de l'EU. Cette publication inclut la méthodologie utilisée pour l'évaluation, souligne l'implémentation par le groupe d'outils et de pratiques durables et renforce son engagement en vue de mener ses activités de façon durable. En 2022, le Groupe a également mis en place une réunion annuelle qui abordera l'intégration de la durabilité dans les processus décisionnels tels que la planification budgétaire, la planification stratégique et les processus opérationnels. ETB et 50Hertz ont nommé des coordinateurs de la conformité.

Veuillez vous référer à notre rapport intégré et à notre rapport de durabilité pour de plus amples informations.

8.2. Engagements et incertitudes

ENGAGEMENTS POUR INVESTISSEMENTS

Au 31 décembre 2022, le Groupe avait un engagement de €3.883,9 millions (€2.068,4 millions en 2021) relatif à des contrats d'achat pour l'installation d'immobilisations corporelles afin de poursuivre l'extension du réseau.

AUTRES INCERTITUDES ET ENGAGEMENTS

Au 31 décembre 2022, le Groupe avait un engagement de €347,9 millions (€263,5 millions en 2021) relatif à des contrats d'achat pour les dépenses générales, l'entretien et les frais de réparation.

Après avoir reçu l'autorisation du gouvernement wallon et de la CREG, Elia a conclu le 22 juin 2015 un accord avec Solar Chest pour la vente de certificats verts wallons pour un montant total de €275 millions. La mission de Solar Chest est d'acheter, mettre en réserve et vendre des certificats verts wallons pendant une période de 5, 6 et 7 ans. Conformément à la législation, Solar Chest a procédé à plusieurs ventes aux enchères.

Depuis juin 2015, Elia est tenue de racheter à Solar Chest les certificats verts que cette dernière n'a pas pu vendre en temps voulu sur le marché. Lors de la vente aux enchères qu'elle a organisée en février 2022, Solar Chest a vendu tous les certificats verts qu'elle détenait encore à cette époque sur le marché. En septembre 2022, les activités de Solar Chest ont pris fin et l'entreprise a été dissoute. L'obligation précitée de rachat des certificats par Elia n'a donc été appliquée dans aucun cas concret et n'est plus applicable.

En septembre 2017, Elia a vendu 2,8 millions de certificats verts à la Région wallonne (en l'occurrence à l'Agence wallonne de l'Air et du Climat ou « AwAC »), générant ainsi une rentrée financière nette de €181,2 millions. Et ce, conformément au décret du 29 juin 2017 modifiant le décret du 12 avril 2011 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et le décret du 5 mars 2008 portant constitution de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat. Les certificats verts vendus par Elia peuvent être revendus progressivement par l'AwAC à partir de 2022, en tenant compte des conditions du marché relatives aux certificats verts en vigueur à ce moment-là. La législation prévoit également que les certificats verts doivent être conservés par l'AwAC pendant une période de 9 ans maximum, au terme de laquelle Elia est obligée de racheter les certificats invendus. Ces engagements de rachat n'auront aucun impact sur la performance financière d'Elia dans la mesure où le coût et les dépenses de rachat pourront être en totalité répercutés dans les tarifs pour les « surcharges ». La législation a été complétée en 2021 par de nouvelles dispositions qui permettent au Gouvernement de décider, après consultation du GRT, de la revente progressive à Elia de certaines quantités de certificats verts détenus par l'AwAC. En novembre 2018, Elia a vendu un surcroît de certificats verts pour €0,7 million à la Région wallonne (en l'occurrence à l'AwAC), générant ainsi une rentrée financière nette de €43,3 millions. Comme pour la transaction effectuée en septembre 2017, Elia pourrait être amenée à racheter une partie des certificats vendus à partir de 2023. Tout rachat sera répercuté dans les tarifs pour surcharges. Il n'y a pas eu d'opérations de vente de certificats verts à l'AwAC en 2019, 2020, 2021 ou 2022. Compte tenu (i) de l'état du marché wallon des certificats verts et (ii) des montants effectivement disponibles suite à l'application de la surcharge en 2022, le Gouvernement wallon a décidé de demander à Elia de racheter les certificats détenus par l'AwAC pour un montant de €45,5 millions.

En Allemagne, les dépenses offshore entre 50Hertz et TenneT TSO découlant du règlement horizontal ont donné lieu à des obligations financières pour 50Hertz dans les périodes futures. Le montant total de ces montants cumulés futurs s'élève à €0,3 million (exercice précédent : €3,9 millions) et se répercutera dans les calculs des frais d'utilisation du réseau de 50Hertz au cours des prochaines années après facturation correspondante par le GRT TenneT.

8.3. Parties liées

ENTITES DE CONTROLE

L'actionnaire de référence d'Elia Group est Publi-T et cela n'a pas changé depuis 2021. Hormis le versement du dividende annuel, aucune transaction n'est intervenue avec l'actionnaire de référence en 2022.

La structure de l'actionnariat du Groupe est précisée dans la note 7.

TRANSACTIONS AVEC DES MEMBRES CLÉS DE LA DIRECTION

Les membres clés de la direction incluent le conseil d'administration d'Elia et le comité de direction d'Elia, qui possèdent tous deux une influence notable dans l'ensemble du groupe Elia.

Au niveau de 50Hertz Transmission (Allemagne), les principaux acteurs de gestion incluent le conseil d'administration d'Eurogrid International SA, responsable du suivi des activités de 50Hertz Transmission (Allemagne). Les principaux responsables comprennent également le Conseil d'administration de 50Hertz Transmission et le conseil de surveillance qui a été mis en place au niveau du segment allemand.

Les membres du conseil d'administration d'Elia ne sont pas des employés du Groupe. La rémunération de leur mandat est détaillée dans la déclaration de gouvernance d'entreprise du présent rapport annuel (voir le rapport de rémunération). Les membres du conseil d'administration d'Eurogrid International SA ne sont pas rémunérés.

Les autres membres clés de la direction ont le statut d'employé. Les composantes de leur rémunération sont détaillées ci-dessous (à l'exclusion des directeurs qui ne sont pas employés).

Les noms des membres clés de la direction sont repris dans le rapport de gouvernance d'entreprise.

Les principaux dirigeants n'ont pas reçu d'options de souscription d'actions, de prêts spéciaux ou d'autres avances du Groupe au cours de l'exercice.

(en millions €)	2022	2021
Avantages du personnel à court terme	**4,0**	**2,5**
Rémunération de base	2,6	1,7
Rémunération variable	1,4	0,8
Avantages du personnel à long terme	**0,6**	**0,5**
Avantages postérieurs à l'emploi	**0,6**	**0,4**
Autre rémunération variable	**0,3**	**0,2**
Total rémunération brute	**5,5**	**3,5**
Nombre de personnes	7	5
Rémunération brute moyenne par personne	0,7	0,7
Nombre d'actions (en unités) au 31 décembre 2022	**8.548**	**7.849**

TRANSACTIONS AVEC LES JOINT-VENTURES ET LES SOCIÉTÉS ASSOCIÉES

Les transactions entre la Société et ses filiales, qui sont des parties liées, ont été éliminées dans la consolidation et ne sont par conséquent pas comptabilisées dans la présente note.

Les transactions avec les joint-ventures et les sociétés associées (telles que définies dans la note 7.1) n'ont pas été éliminées ; les détails de ces transactions apparaissent ci-dessous :

(en millions €)	2022	2021
Transactions avec entreprises associées	**(4,0)**	**(4,5)**
Ventes de marchandises	1,6	0,1
Achats de marchandises	(5,6)	(4,6)
Postes bilan avec entreprises associées	**(0,4)**	**(0,9)**
Créances commerciales	(0,4)	(0,7)
Dettes commerciales	0,0	(0,2)

En 2021 et 2022, les entités du groupe Elia menaient des transactions avec Nemo Link Ltd. et Coreso SA. La vente de marchandises se rapporte à des services d'entreprise (accords de niveaux de service) rendus par Elia à Nemo Link Ltd et Coreso SA. Nemo Link Ltd. loue également un bâtiment (Herdersbrug) d'Elia Asset SA (voir aussi la note 6.18). Les achats de marchandises ont principalement trait à des services rendus par Coreso SA au Groupe.

TRANSACTIONS AVEC LES ACTIONNAIRES

Il n'y a pas eu de transactions avec les actionnaires en 2022, sauf pour le paiement du dividende.

TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES

Le comité de direction d'Elia a également évalué si des transactions ont été réalisées avec des entités dans lesquelles ses membres ou ceux du conseil d'administration exercent une influence significative (par exemple : des positions de CEO, CFO, vice-président du comité de direction, etc.).

Il y a eu quelques transactions importantes en 2022 sur lesquelles les principaux dirigeants du Groupe ont une influence majeure. Toutes ces opérations ont eu lieu dans le cours normal des activités d'Elia. La valeur totale des ventes réalisées s'élevait à €0,5 million et était liée à des contrats de vente réglementés dont les prix avaient été prédéfinis par le régulateur. La valeur totale des dépenses a atteint €0,3 million. Au 31 décembre 2022, il n'y avait pas de positions de créances clients en cours ni de positions de dettes commerciales en cours avec des parties liées

8.4. Événements postérieurs à la clôture

Aucun évènement de nature significatif à impacter les états financiers n'est intervenu depuis la clôture de l'exercice au 31 décembre 2022.

Elia Group SA ("Elia Group") a placé avec succès €500 millions de titres hybrides en vue de leur admission à la négociation sur le marché Euro MTF de la Bourse de Luxembourg et de leur inscription sur la liste officielle de la Bourse de Luxembourg.

8.5. Divers

Impact de la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne

En date du 30 décembre 2020, l'Union européenne et le Royaume-Uni ont signé un accord de commerce et de coopération qui détermine les règles applicables à la future coopération entre les deux parties après le 1er janvier 2021 (date officielle à laquelle le Royaume-Uni a quitté l'UE). En vertu de cet accord, le Royaume-Uni est sorti du Marché intérieur de l'énergie (MIE).

Deux ans après le Brexit, aucun impact sur les activités de Nemo Link Ltd. ne se fait ressentir ; Nemo Link est resté en activité comme auparavant. La rentabilité de l'investissement est également resté en grande partie inaltérée grâce au mécanisme de plafond et de plancher (voir la note 9.3), qui confère une certitude pour les flux de trésorerie de la Société sur une période de 25 ans. Il n'y a pas de prélèvement à l'importation sur le transport d'électricité.

Hormis les risques identifiés ci-dessus, le Brexit a un effet très limité sur les états financiers consolidés.

L'impact de la guerre en Ukraine

Compte tenu de la nature et de la situation géographique de ses opérations et du fait que le groupe Elia n'a actuellement aucune activité en Russie, en Ukraine ou avec des sociétés russes, le Groupe ne déplore pas d'impact direct du conflit ukrainien sur ses activités. Cependant, de fortes pressions sont exercées au niveau européen pour réduire la dépendance vis-à-vis du gaz et des combustibles fossiles russes. Ainsi, le Groupe observe une volonté des autorités belges et allemandes d'accélérer la transition énergétique et les plans d'investissement associés.

8.6. Services fournis par les commissaires

L'assemblée générale des actionnaires a désigné comme collège des commissaires BDO Réviseurs d'entreprises SCRL (représentée par M. Felix Frank) et Ernst & Young Réviseurs d'Entreprises SRL (représenté par M. Paul Eelen) pour l'audit des états financiers consolidés d'Elia Group SA et d'Elia Transmission Belgium SA, et pour l'audit des états financiers statutaires d'Elia Group SA, Elia Transmission Belgium SA, Elia Asset SA, Elia Engineering SA, Elia Grid International SA, Eurogrid International SA, Windgrid SA et Re.alto SRL. BDO Reviseurs d'Entreprises SRL and EY Reviseurs d'Entreprises SRL sont également les commissaires de Coreso SA.

50Hertz Transmission (Allemagne) a désigné BDO AG Wirtschaftsprüfungsgesellschaft pour l'audit des états financiers consolidés d'Eurogrid GmbH et l'audit des états financiers statutaires d'Eurogrid GmbH, 50Hertz Transmission GmbH, 50Hertz Offshore GmbH et Elia Grid International GmbH.

Le tableau suivant présente les honoraires du collège des commissaires et de leurs associés concernant les services prestés pour l'exercice financier 2022 :

en €	Belgique	Allemagne	Total
Audit statutaire et revue du compte annuel consolidé et de la société-mère	397.721	359.360	757.081
Services non-audit, dont:	559.784	101.185	660.969
Services liés aux obligations légales et régulatoires	*134.075*	*40.840*	*174.915*
Autres services audit	*356.550*	*60.345*	*416.895*
Services fiscaux	*69.159*		*69.159*
Total	**957.505**	**460.545**	**1.418.050**

9. CADRE RÉGULATOIRE ET TARIFS

9.1. Cadre régulatoire en Belgique

9.1.1. Législation fédérale

La Loi Électricité constitue le socle général et reprend les principes fondamentaux du cadre régulatoire applicable aux activités d'Elia en tant que gestionnaire du réseau de transport d'électricité en Belgique.

Cette loi a été modifiée en profondeur le 8 janvier 2012 par la transposition au niveau fédéral du 3e paquet de directives européennes. Par ces changements, la Loi Électricité :

- renforce la dissociation des activités de transport des activités de production, de distribution et de fourniture ;
- précise plus en détail les règles d'exploitation et d'accès au réseau de transport d'électricité ;
- redéfinit la mission légale du gestionnaire du réseau de transport d'électricité en l'élargissant principalement aux espaces marins sur lesquels la Belgique peut exercer sa juridiction ; et
- renforce les tâches de l'autorité de régulation, en particulier en ce qui concerne la détermination des tarifs de transport.

Plusieurs arrêtés royaux précisent le cadre régulatoire applicable au gestionnaire de réseau de transport, en particulier l'arrêté royal Règlement technique fédéral. De même, les décisions adoptées par la CREG complètent ces dispositions pour former le cadre régulatoire dans lequel Elia opère au niveau fédéral.

9.1.2. Législations régionales

Les trois régions belges sont notamment responsables du transport local de l'électricité sur les réseaux ayant une tension égale ou inférieure à 70 kV dans leurs territoires respectifs. Si les régulateurs régionaux sont compétents pour tous les volets non tarifaires de la régulation du réseau de transport local, la fixation et le contrôle des tarifs relèvent de la compétence fédérale.

La Région flamande, la Région de Bruxelles-Capitale et la Région wallonne ont elles aussi transposé dans leurs cadres législatifs les dispositions du troisième paquet européen qui les concernent. Les décrets régionaux sont complétés par plusieurs autres réglementations en matière d'obligations de service public, d'énergies renouvelables et de procédures d'autorisation pour les fournisseurs.

9.1.3. Organes de régulation

Comme requis par la législation de l'Union européenne, le marché belge de l'électricité est surveillé et contrôlé par des régulateurs indépendants.

RÉGULATEUR FÉDÉRAL

La CREG est l'organe de régulation fédéral et ses compétences par rapport à Elia comprennent, entre autres :

- l'approbation des conditions standardisées des trois principaux contrats utilisés par la Société au niveau fédéral : le contrat de raccordement, le contrat d'accès et le contrat ARP ;
- l'approbation du système d'allocation de capacité aux frontières entre la Belgique et les pays voisins ;
- l'approbation de la nomination des membres indépendants du conseil d'administration ;
- la détermination de la méthodologie tarifaire à respecter par le gestionnaire de réseau pour le calcul des différents tarifs applicables aux utilisateurs de réseau ;
- la délivrance d'une certification destinée à s'assurer que le gestionnaire de réseau est bien propriétaire des infrastructures qu'il gère et répond aux exigences d'indépendance réglementaires vis-à-vis des producteurs et fournisseurs.

RÉGULATEURS RÉGIONAUX

L'exploitation de réseaux d'électricité d'une tension inférieure ou égale à 70 kV relève de la compétence des régulateurs régionaux. Chacun d'eux peut exiger de tout gestionnaire de réseau (y compris d'Elia si elle opère de tels réseaux) de se conformer à toutes les dispositions spécifiques du règlement régional de l'électricité, sous peine d'amendes administratives ou d'autres sanctions. Les régulateurs régionaux n'ont cependant pas de pouvoir en ce qui concerne la fixation des tarifs pour les réseaux ayant une fonction de transport d'électricité, la tarification relevant de la compétence exclusive de la CREG pour ces réseaux.

9.1.4.Tarification

Une nouvelle méthodologie tarifaire est entrée en vigueur début 2020. Cette méthodologie est de nouveau applicable pour une durée de quatre ans (2020-2023).

RÉGLEMENTATION TARIFAIRE

Le 28 juin 2018, la CREG a pris une décision fixant les méthodes de calcul tarifaire pour le système de transport d'électricité (en ce compris le système offshore) et les réseaux électriques ayant une fonction de transport au cours de la période tarifaire 2020-2023 (Décision (Z)1109/10). Cette méthodologie pose le cadre général selon lequel les tarifs de transport sont fixés pour ces quatre années. Elia a préparé sa proposition tarifaire pour la période tarifaire débutant le 1er janvier 2020 sur la base de la méthodologie décrite ci-dessous. Cette proposition a été approuvée par la CREG le 7 novembre 2019 (Décision (B)658E/62).

RÉGLEMENTATION TARIFAIRE APPLICABLE EN BELGIQUE

Elia, en tant que gestionnaire de réseaux ayant une fonction de transport (couvrant le réseau de transport et les réseaux de transport locaux et régionaux situés en Belgique), tire la majeure partie de ses revenus des tarifs régulés qui sont facturés pour l'utilisation de ces réseaux (recettes tarifaires) et qui font l'objet d'une approbation préalable par la CREG. Depuis le 1er janvier 2008, les mécanismes de régulation tarifaire mis en place prévoient la fixation de tarifs approuvés, sauf circonstances particulières, pour des périodes de quatre ans.

Le mécanisme tarifaire repose sur les montants comptabilisés selon les règles comptables belges (BE GAAP). Les tarifs sont déterminés sur la base des coûts budgétisés, diminués d'un certain nombre de produits non tarifaires. Ces coûts sont ensuite divisés à la fois sur la base d'une estimation des volumes d'électricité prélevée du réseau et, pour certains coûts, sur la base des volumes estimés d'électricité injectée dans le réseau, conformément aux dispositions prévues dans la méthodologie tarifaire établie par la CREG.

Parmi les coûts pris en considération figurent la valeur prévisionnelle de la rémunération autorisée des capitaux investis, une estimation des montants alloués à Elia sous forme d'incitants à la performance ainsi que les valeurs prévisionnelles des différentes catégories de dépenses. Ces dépenses sont classifiées en 3 groupes : les coûts dits « gérables », pour lesquels Elia est incitée financièrement à l'amélioration de l'efficacité ; les coûts « non gérables » sur lesquels Elia n'exerce aucune influence et dont les écarts par rapport au budget sont intégralement affectés au calcul des tarifs futurs ; les coûts « influençables » sur lesquels une règle hybride s'applique (voir plus loin « Coûts et revenus gérables et non gérables et coûts influençables »).

RÉMUNÉRATION ÉQUITABLE

La rémunération équitable est le rendement du capital investi dans le réseau basé sur le modèle de détermination des prix des actifs du capital (« **CAPM** », ou Capital Asset Pricing Model). Cette rémunération est établie en référence à la valeur annuelle moyenne de la base d'actifs régulés (Regulated Asset base – RAB), qui est calculée sur une base annuelle, en tenant compte des nouveaux investissements, des désinvestissements, des amortissements et de la variation du besoin en fonds de roulement.

Au 1er janvier 2020, la formule a évolué par rapport à la méthodologie tarifaire précédente en ce qui concerne le niveau de levier et le taux d'intérêt OLO pour l'investissement sans risque : (i) le levier réglementaire a été augmenté de 33% à 40%, et (ii) l'OLO a été fixé à 2,4% pour la période 2020-2023, plutôt que de prendre la moyenne de l'année, chaque année. En cas de modification importante de la situation macro-économique belge et/ou des conditions de marché, la CREG et Elia peuvent convenir d'une modification du taux d'OLO fixé.

La formule pour calculer la rémunération équitable est la suivante :

A : [S (si inférieur ou égal à 40%) x RAB moyenne x [(1 + α) x [(OLO (n) + (β x prime de risque)]]]
plus
B : [(S (si supérieur à 40%) – 40%) x RAB moyenne x (OLO (n) + 70 points de base)]

Où :

- OLO (n) a été fixé à 2,4% et n'est plus le taux moyen des obligations linéaires belges à dix ans pour l'année en question (susceptible d'être modifié si accord entre la CREG et l'émetteur comme exposé ci-avant) ;
- RAB (n) = RAB (n-1) + investissements (n) – amortissements (n) – désinvestissements (n) – mise hors service (n) +/- variation des besoins en fonds de roulement ;
- S = rapport entre la moyenne des fonds propres consolidés et des réserves/moyenne RAB, conformément aux GAAP belges ;
- Alpha (α) = la prime d'illiquidité fixée à 10% ;
- Bêta (β) = calculé sur une période historique de trois ans, en tenant compte des informations disponibles sur le cours de l'action de l'émetteur durant cette période, comparé avec l'indice Bel20 sur la même période. La valeur du bêta ne peut être inférieure à 0,53 ;
- La prime de risque se maintient à 3,5% ;
- Par rapport à A : le taux de rémunération (en %), tel que défini par la CREG pour l'année « n », est égal à la somme du taux sans risque, c'est-à-dire le taux moyen sur l'année n en question des obligations linéaires belges à dix ans (OLO(n)), et d'une prime pour le risque du marché des actions, pondérée par le facteur bêta applicable. La régulation tarifaire fixe la prime de risque à 3,5%. La CREG encourage Elia à garder son capital et ses réserves réels aussi proches que possible de 40%, ce rapport étant utilisé pour calculer une valeur de référence du capital et des réserves ;
- Concernant B : si le capital et les réserves effectives d'Elia sont supérieurs au capital et aux réserves de référence, le montant excédentaire est équilibré par le biais d'un taux réduit de rémunération, en vertu de la formule suivante : [(OLO (n) + 70 points de base)] ;
- Les actifs associés au MOG sont liés à la RABMOG, pour laquelle la rémunération d'une prime s'applique en plus de ce qui précède. Ceci se fonde sur la formule suivante : [S (inférieur ou égal à 40%) x moyenne RABMOG x 1,4%].

Coûts et revenus non gérables
Cette catégorie de coûts et de revenus qui ne relèvent pas du contrôle direct d'Elia n'est pas sujette aux mécanismes incitatifs de la CREG et fait partie intégrante des coûts et revenus utilisés pour déterminer les tarifs. Les tarifs sont fixés sur la base de valeurs prévisionnelles pour ces coûts et revenus et la différence par rapport aux valeurs réelles est affectée ex post au calcul des tarifs de la période suivante.

Les coûts non gérables les plus importants sont les éléments suivants : les amortissements d'immobilisations corporelles, les services auxiliaires (à l'exception des coûts liés à la réservation des services auxiliaires, hors black start, qui sont considérés comme des « coûts influençables »), les coûts liés aux déplacements de lignes imposés par une autorité publique et les impôts, partiellement compensés par les revenus des activités non tarifées (par exemple les revenus de congestions transfrontalières). Dans cette nouvelle période tarifaire, certains coûts exceptionnels spécifiques aux actifs offshore (par ex. le MOG) ont été ajoutés à la liste des coûts non gérables. Cela inclut également les charges financières et les revenus financiers pour lesquels le principe de la dette intégrée a été confirmé. En conséquence, tous les coûts financiers encourus et raisonnables relatifs à la dette de financement sont inclus dans les tarifs.

Coûts et revenus gérables
Les coûts et revenus sur lesquels Elia exerce un contrôle direct sont sujets à un mécanisme de régulation incitative, ce qui signifie qu'ils sont soumis à une règle de partage de productivité et d'amélioration de l'efficacité qui peut survenir durant la période tarifaire. Le facteur de partage est de 50%. Par conséquent, le groupe Elia est encouragé à contrôler une catégorie définie de ses coûts et revenus. Toutes les économies par rapport au budget (ajusté) autorisé a une incidence positive de 50% du montant (avant impôts) sur le résultat net d'Elia et, en conséquence, tout dépassement du budget a une incidence négative sur son résultat. Aucune modification n'a été apportée par rapport à l'ancienne méthodologie tarifaire, sauf pour certains coûts non récurrents mais gérables spécifiques aux actifs offshore (par ex. le MOG) qui peuvent être ajoutés à l'autorisation de coûts pour une période tarifaire donnée.

Coûts influençables
Les coûts liés à la réservation de services auxiliaires, hors black start, et les coûts de l'énergie pour compenser les pertes de réseau, sont qualifiés de coûts influençables, ce qui signifie que les gains d'efficacité créent un incitant positif, dans la mesure où ils ne sont pas causés par une certaine liste de facteurs externes. 20% de la différence entre les dépenses de l'année A-1 et A constituent un bénéfice (avant impôt) pour Elia, avec un plafond de +€6 millions. Pour chacune des deux catégories de coûts influençables (réserves de puissance et pertes de réseau), l'incitant ne peux être inférieur à €0.

Autres incitants
Le tarif prédéfini par le régulateur inclut, en plus de la rémunération équitable, tous les incitants ci-dessous. Si Elia ne réalisait pas de bonnes performances grâce à ces incitants, comme le prévoit le régulateur, le montant de ces incitants attribuable à Elia serait diminué. L'impact se reflète dans les revenus différés qui généreront de futures diminutions de tarif – voir la description du mécanisme de décompte ci-dessous (montant avant impôts).

- *Intégration du marché :* Cet incitant se compose de trois éléments du cadre régulatoire précédent : (i) augmentation de la capacité d'importation, (ii) augmentation du bien-être du marché en raison du couplage du marché et (iii) participations financières. Seul l'incitant lié aux participations financières est conservé. L'incitant lié au « market welfare » disparaît, alors que l'incitant lié à la capacité d'import est remplacé par un incitant poursuivant un objectif similaire (augmentation de la capacité d'échanges commerciaux transfrontaliers) mais avec une méthode d'évaluation assez différente. En outre, un nouvel incitant est créé concernant la mise en service en temps opportun de projets d'investissement contribuant à une intégration du marché. Ces incitants peuvent contribuer positivement au bénéfice de Elia (de €0 à €16 millions pour la capacité transfrontalière, de €0 à €7 millions pour la mise en service en temps opportun). Le bénéfice (dividendes et plus-values) résultant des participations financières dans d'autres sociétés qui ne sont pas considérées par la CREG comme faisant partie de la RAB, est réparti comme suit : 40% sont alloués aux futures réductions tarifaires et 60% aux bénéfices d'Elia.
- *Programme d'investissement :* Cet incitant est élargi et se définit comme suit : (i) si l'average interruption time (« AIT ») atteint une cible prédéfinie par la CREG, le résultat net d'Elia (avant impôts) pourrait être impacté positivement avec un maximum de €4,8 millions, (ii) au cas où la disponibilité du MOG est conforme au niveau défini par la CREG, l'incitant peut contribuer au résultat d'Elia de €0 à €2,53 millions et (iii) Elia peut bénéficier de €0 à €2 millions si le portefeuille d'investissements de maintien et de redéploiement prédéfini est réalisé en temps opportun et dans le respect du budget.
- *Innovation et subventions :* le contenu et la rémunération de cet incitant ont été modifiés et couvrent (i) la réalisation de projets innovants qui pourraient contribuer à la rémunération d'Elia à concurrence d'un montant compris entre €0 et €3,7 millions (avant impôts) et (ii) les subsides octroyés pour les projets innovants qui pourraient avoir une incidence sur le bénéfice d'Elia avec un maximum de €0 à €1 million.
- *Qualité des services liés à la clientèle :* Cet incitant est élargi et est lié à trois incitants particuliers : (i) le niveau de satisfaction client lié à la mise en place de nouveaux raccordements au réseau pouvant générer un bénéfice pour Elia de €0 à €1,35 million, (ii) le niveau de satisfaction client pour l'ensemble de la clientèle qui contribuerait à hauteur de €0 à €2,53 millions au bénéfice d'Elia et (iii) la qualité des données qu'Elia publie régulièrement, pouvant générer une rémunération pour Elia de €0 à €5 millions.
- *Amélioration du système d'équilibrage :* cet incitant est similaire à l'incitant discrétionnaire dans le cadre régulatoire antérieur par le biais duquel Elia est récompensé si certains projets liés à l'équilibrage du système tel que défini par la CREG sont réalisés. Cet incitant peut générer une rémunération comprise entre €0 et €2,5 millions (avant impôts).

Cadre régulatoire pour le réseau modulaire offshore

La CREG a modifié la méthodologie tarifaire 2016-2019 pour créer des règles spécifiques applicables à l'investissement dans le réseau modulaire offshore. Une consultation formelle entre la CREG et Elia a eu lieu pendant les premières semaines de 2018, et la CREG a pris une décision le 6 décembre 2018 concernant les nouveaux paramètres à introduire dans la méthodologie tarifaire. Les principales caractéristiques desdits paramètres étaient (i) une prime de risque spécifique à appliquer à cet investissement (résultant en un rendement net supplémentaire de 1,4%), (ii) un taux d'amortissement spécial applicable aux actifs du MOG (réseau modulaire offshore), (iii) certains coûts spécifiques au MOG à classer différemment des coûts relatifs aux activités terrestres, (iv) le niveau des coûts à définir sur la base des caractéristiques des actifs du MOG et (v) des incitants dédiés, liés à la disponibilité des actifs offshore. Pour la période tarifaire 2020-2023, le cadre régulatoire pour le MOG a été inclus dans la méthodologie tarifaire en se basant sur les caractéristiques décrites ci-dessus, à l'exception de la prime de risque qui s'applique depuis le 1er janvier 2020 sur le ratio cible capitaux propres/dette de 40/60.

Compte de report réglementaire : écarts par rapport aux valeurs budgétées

Sur une base annuelle, des différences peuvent apparaître entre les volumes d'électricité réellement transportés et les volumes budgétés. Si les volumes transportés sont supérieurs (ou inférieurs) à ceux prévus, l'écart est comptabilisé sur un compte de régularisation au cours de l'année de survenance. Ces écarts par rapport aux valeurs budgétées (dette réglementaire ou créance réglementaire) sont cumulés et seront pris en compte lors de la fixation des tarifs pour la période tarifaire suivante. Indépendamment des écarts entre les paramètres prévisionnels pour la tarification (Rémunération équitable, Éléments non gérables, Éléments gérables, Coûts influençables, Composants d'incitants, Allocation des coûts et revenus entre les activités régulées et non régulées) et les coûts effectivement encourus ou les revenus liés à ces paramètres, c'est la CREG qui détermine chaque année en dernier ressort si les coûts/revenus sont suffisamment raisonnables pour être supportés par les tarifs. Cette décision peut entraîner le rejet des éléments engagés. Si des éléments engagés sont rejetés, le montant concerné n'entrera pas en ligne de compte pour la définition des tarifs de la période suivante. Elia peut, certes, demander une révision judiciaire d'une telle décision, mais si cette révision judiciaire devait s'avérer infructueuse, un rejet pourrait bien exercer un impact négatif global sur les finances d'Elia.

Allocation des coûts et revenus entre les activités régulées et non régulées

La méthodologie tarifaire pour 2020-2023 contient un mécanisme permettant à Elia de développer des activités en dehors du cadre régulé belge et dont les coûts ne sont pas couverts par les tarifs de réseau en Belgique. Cette méthodologie met en place un mécanisme permettant de s'assurer que l'impact des participations financières d'Elia dans des sociétés qui ne sont pas considérées par la CREG comme faisant partie de la RAB (telles que la participation à des activités régulées ou non régulées en dehors de la Belgique) soit neutre pour les utilisateurs de réseau belges.

Obligations de service public

Dans le cadre de son rôle de GRT, Elia est soumise à diverses obligations de service public imposées par le gouvernement et/ou des mécanismes de régulation. Les autorités publiques/mécanismes de régulation identifient des obligations de service public dans divers domaines (comme la promotion de l'énergie renouvelable, les certificats verts, les réserves stratégiques, le soutien social, la redevance pour occupation du domaine public, les passifs offshore) auxquelles les GRT doivent satisfaire. Les coûts encourus par les GRT pour satisfaire à ces obligations sont entièrement couverts par des « surcharges » tarifaires approuvées par le régulateur. Les montants impayés sont comptabilisés en surcharges (voir note 6.10 pour les autres débiteurs et la note 6.15 pour les autres créditeurs).

9.2. Cadre régulatoire en Allemagne

9.2.1. Dispositions législatives pertinentes

Le cadre légal allemand est repris dans différents instruments législatifs. La loi clé est la loi allemande relatives aux économies d'énergie (*Energiewirtschaftsgesetz* – EnWG), qui définit le cadre régulatoire général pour le secteur du gaz et de l'électricité en Allemagne. L'EnWG est étayée par plusieurs lois, ordonnances et décisions régulatoires supplémentaires, qui fournissent les règles détaillées du régime actuel de régulation incitative, les méthodes comptables et les accords relatifs à l'accès au réseau, dont :

- l'arrêté sur les tarifs des réseaux électriques (*Verordnung über die Entgelte für den Zugang zu Elektrizitätsversorgungsnetzen* (*Stromnetzentgeltverordnung* – StromNEV)), qui détaille, entre autres, les principes et méthodes de calcul des tarifs réseau ainsi que d'autres obligations des gestionnaires de réseau ;

- l'arrêté sur l'accès au réseau électrique (*Verordnung über den Zugang zu Elektrizitätsversorgungsnetzen (Stromnetzzugangsverordnung* – StromNZV)), qui détaille entre autres la manière d'accorder l'accès au réseau de transport (et autres types de réseaux) en établissant le système d'équilibrage (Bilanzkreissystem), et en prévoyant les livraisons d'électricité, l'énergie de réglage et d'autres obligations générales, par ex. la gestion des congestions (*Engpassmanagement*), les obligations de publication, le comptage et les conditions minimales pour différents types de contrats et l'obligation de certains gestionnaires de réseau de gérer le Bilanzkreissytem pour les énergies renouvelables ;

- l'arrêté sur la régulation incitative (*Verordnung über die Anreizregulierung der Energieversorgungsnetze (Anreizregulierungsverordnung* – ARegV)), qui établit les règles fondamentales de la régulation incitative des GRT et autres gestionnaires de réseau (décrites de manière plus détaillée par la suite). Il décrit par ailleurs en termes généraux la manière d'établir le benchmarking en matière d'efficacité, les coûts pris en compte dans le benchmarking de l'efficacité, la méthode permettant de déterminer l'inefficacité et la manière dont cela se traduit en objectifs annuels pour la croissance de l'efficacité.

9.2.2. Organismes de régulation en Allemagne

Les organismes de régulation du secteur de l'énergie en Allemagne sont l'Agence fédérale du Réseau (*Bundesnetzagentur* ou BNetzA) à Bonn (pour les réseaux auxquels au moins 100.000 utilisateurs sont directement ou indirectement raccordés) et les autorités de régulation spécifiques dans les états fédérés respectifs (pour les réseaux auxquels moins de 100.000 utilisateurs sont directement ou indirectement raccordés). Les agences de régulation sont notamment chargées de veiller à l'accès non discriminatoire de tiers aux réseaux et de surveiller les tarifs d'utilisation du réseau appliqués par les gestionnaires de réseaux. 50Hertz Transmission et 50Hertz Offshore sont soumis à l'autorité de la BNetzA.

9.2.3. Tarification en Allemagne

L'actuel mécanisme de régulation tarifaire a été établi en Allemagne par l'ARegV. En vertu de l'ARegV, les tarifs du réseau sont définis de manière à générer un "plafond de recettes" prédéfini, tel que déterminé par l'Agence fédérale des réseaux (la BNetzA) pour chaque GRT et pour chaque période régulatoire. Le plafond est essentiellement basé sur les coûts d'une année de référence et est fixé pour l'ensemble de la période de régulation, sauf lorsqu'il est ajusté pour tenir compte de cas spécifiques prévus par l'ARegV. Les gestionnaires de réseau ne sont pas autorisés à conserver les recettes excédant le plafond de recettes qu'ils ont fixé individuellement. Chaque période régulatoire couvre cinq ans. La troisième période régulatoire a commencé le 1er janvier 2019 et se terminera le 31 décembre 2023. La quatrième commencera le 1er janvier 2024 et se terminera le 31 décembre 2028. Les tarifs sont publics et ne peuvent pas faire l'objet de négociations avec les clients. Seuls certains clients (dans certaines circonstances définies par la législation applicable) sont autorisés à convenir de tarifs individuels en vertu de l'article 19 du StromNEV (par exemple, dans le cas de l'utilisation exclusive d'un actif du réseau). La BNetzA doit approuver ces tarifs individuels.

Pour l'application du plafond, les coûts supportés par un gestionnaire de réseau sont classés en deux catégories :

- Coûts définitivement non influençables (CDNI) : ces coûts sont intégrés à 100 % dans le « plafond » et sont donc entièrement couverts par les tarifs de réseau, bien que généralement avec un décalage de deux ans.
    - Une des positions des coûts dans les CDNI réfère aux mesures d'investissement, c'est-à-dire des coûts liées aux nouveaux investissements dans l'infrastructure onshore. Les CDNI comprennent le rendement des capitaux propres, la taxe commerciale imputée, le coût de la dette, l'amortissement et les frais de fonctionnement (actuellement à un taux fixe de 0,8 % des coûts d'investissement capitalisés des investissements on-shore respectifs) pour ce qu'on appelle les mesures d'investissement. Le coût de la dette lié aux mesures d'investissement est actuellement plafonné à la plus faible valeur du coût réel de la dette ou du coût de la dette tel que calculé conformément aux directives publiées par la BNetzA. Depuis 2012, les coûts liés à ces mesures d'investissement sont basés sur des valeurs prévisionnelles. Les différences entre les valeurs prévisionnelles et les valeurs effectives sont reflétées dans le compte de report découlant du mécanisme de décompte.
    - En outre, les CDNI comprennent les coûts relatifs aux services auxiliaires, aux pertes de réseau, aux frais de redispatching, ainsi que les initiatives européennes et les coûts de gestion des congestions. Ces coûts et revenus sont inclus dans le plafond selon un mécanisme de régulation fixé par la BNetzA, conformément à l'article 11(2) de l'ARegV. Le processus de régulation relatif aux services auxiliaires, aux coûts de gestion des congestions et aux coûts des pertes réseau donne au gestionnaire de réseau une incitation à faire mieux que les coûts prévus grâce à des mécanismes bonus/malus. De plus, les coûts liés aux projets européens d'intérêt commun (PIC) auxquels l'Allemagne participe financièrement peuvent être considérés comme CDNI, bien qu'avec un décalage de deux ans.

- Coûts temporaires non influençables (CTNI) et coûts influencables (CI) : ces coûts comprennent l'amortissement du rendement des capitaux propres, le coût de la dette, la taxe commerciale imputée et d'autres dépenses opérationnelles. Ils sont soumis à un mécanisme d'incitation fixé par la BNetzA qui contient un facteur d'efficacité (applicable uniquement aux CI), une amélioration du facteur de productivité et un facteur d'inflation (applicable à la fois aux CTNI et aux CI) sur une période de cinq ans. En outre, le mécanisme d'incitation actuel prévoit l'utilisation d'un facteur de qualité, mais les critères et le mécanisme de mise en application de ce facteur pour les GRT ne sont pas encore définis par la BNetzA. Les différents facteurs définis donnent aux GRT l'objectif à moyen terme d'éliminer les coûts considérés comme inefficaces. En ce qui concerne le coût de la dette, il convient de démontrer que le coût autorisé de la dette liée aux coûts influençables est négociable.

En ce qui concerne le rendement des capitaux propres, les lois et réglementations pertinentes fixent les dispositions relatives au rendement permis des capitaux propres, qui est inclus dans les CTNI/CI pour les actifs appartenant à l'actif régulé et dans les CDNI pour les actifs approuvés dans les mesures d'investissement. En 2021, la BNetzA a déterminé le rendement des fonds propres applicable à la quatrième et prochaine période de réglementation (2024-2028) ; les valeurs ont été sensiblement réduites par rapport à la troisième période de réglementation, à savoir 3,51 % (au lieu de 5,12 % dans la troisième période) pour les investissements réalisés avant 2006 et 5,07 % (au lieu de 6,91 % dans la troisième période) pour les investissements réalisés depuis 2006. Le rendement des capitaux propres est calculé avant l'impôt sur les sociétés et après la taxe professionnelle imputée.

Indépendamment du plafond de recettes, 50Hertz est indemnisée pour les coûts liés à ses obligations en matière d'énergies renouvelables, y compris les obligations EEG et CHP/KWKG, les engagements offshore et les obligations découlant du frein à l'importation d'électricité. À cette fin, diverses surtaxes (prélèvements) ont été mises en place et sont soumises à des mécanismes de régulation spécifiques visant à un traitement équilibré des coûts et des revenus.

ÉVOLUTION DE LA REGLEMENTATION TARIFAIRE

Le modèle d'ajustement des coûts du capital sera utilisé pour les GRT au cours de la quatrième période de réglementation. Afin d'éviter les effets de distorsion dans l'assiette des coûts, une disposition transitoire entrera en vigueur. Il comprend une protection étendue des droits acquis des mesures d'investissement existantes au cours de la quatrième période de régulation, l'élimination et un remboursement étendu des récupérations liées aux mesures d'investissement expirées, ainsi qu'une base transitoire pour les investissements de remplacement au cours de la période de régulation incitative (2007 à la fin de 2021).
Au 31 décembre 2022, 50Hertz avait reçu 95 approbations pour un volume d'investissement d'environ 15,0 milliards d'euros pour les 119 demandes actives d'approbation de mesures d'investissement soumises depuis 2008.

TARIFS

Les tarifs d'accès au réseau des GRT allemands pour 2023 ont été calculés sur la base des plafonds de recettes combinés, en tenant compte d'une subvention de 12,84 milliards d'euros (part de 50Hertz : environ 1,1 milliard d'euros). La subvention prévue à l'article 24b EnWG a été introduite dans le cadre de la loi sur l'amortissement des prix de l'électricité (Strompreisbremsegesetz - StromPBG) afin de stabiliser les tarifs au niveau de 2022 et est financée par les bénéfices d'écrémage prévus par la StromPBG. À titre de mesure transitoire, des fonds provenant de l'EEG - d'anciennes subventions fédérales destinées à stabiliser l'EEG - et des fonds fédéraux supplémentaires provenant du Fonds de stabilisation de l'économie (Wirtschaftsstabilisierungsfonds - WSF) peuvent être utilisés pour le financement provisoire. Si ce financement provisoire est également insuffisant, les gestionnaires de réseau de transport ont le droit d'ajuster leurs redevances de réseau une fois au cours de l'année civile 2023. Grâce à la subvention, les tarifs n'ont augmenté que de 2,6 % par rapport à 2022. La principale raison de l'augmentation du plafond des recettes est l'augmentation drastique des prix sur les marchés de l'énergie et les coûts qui en résultent, en particulier pour le redispatching, l'achat de pertes de réseau et l'énergie d'équilibrage.

9.3. Cadre régulatoire pour l'interconnexion Nemo Link

Les principales caractéristiques du cadre régulatoire de Nemo Link Ltd. peuvent être résumées comme suit :

- Un cadre régulatoire spécifique sera applicable à la ligne d'interconnexion Nemo Link à partir de sa date de prise d'effet. Ce cadre fait partie de la nouvelle méthodologie tarifaire publiée le 18 décembre 2014 par la CREG et mise à jour le 5 mars 2020 (niveaux plafond et plancher finaux). Le régime du plafond et du plancher est un régime fondé sur les revenus, assorti d'une période de 25 ans. Les régulateurs nationaux du Royaume-Uni et de Belgique (respectivement l'OFGEM et la CREG) ont déterminé les niveaux plafond et plancher ex ante, et ces niveaux resteront en grande partie fixés (en termes réels) pendant la durée du régime. Les investisseurs auront donc une certitude concernant le cadre régulatoire pendant la durée de vie de la ligne d'interconnexion.
- Le régime des plafonds et planchers est applicable depuis le 30 janvier 2019. Tous les cinq ans, les régulateurs examineront les revenus cumulés de l'interconnexion (nets de tous frais liés au marché) durant la période en question par rapport aux niveaux plafond et plancher cumulés, afin de déterminer si le niveau à prendre en considération est le plafond ou le plancher. Tout revenu qui dépasse le plafond sera restitué au GRT au Royaume-Uni (« National Electricity Transmission System Operator » ou « NETSO ») et au GRT en Belgique dans le cadre d'une répartition 50/50. Les GRT réduiront alors les frais de réseau pour les utilisateurs du réseau dans leurs pays respectifs. Si le revenu descend en dessous du plancher, les propriétaires de l'interconnexion seront indemnisés par les GRT. Les GRT récupéreront leurs coûts par le biais de frais de réseau. National Grid joue le rôle de NETSO au Royaume-Uni et l'émetteur, celui de GRT en Belgique.
- Chaque période de cinq ans est examinée séparément. Les ajustements des niveaux plafond et plancher au cours d'une période n'affectent pas les ajustements des périodes ultérieures, et le total des revenus obtenus au cours d'une période n'entre pas en ligne de compte pour les périodes ultérieures.
- La tarification de haut niveau est structurée comme suit :

Durée du régime	25 ans
Niveaux plafond et plancher	Les niveaux sont établis au début du régime et demeurent fixes en termes réels pendant 25 ans à compter de la prise d'effet. Sur la base de l'application de paramètres mécaniques à la rentabilité : un benchmarking lié au coût de la dette était appliqué aux coûts pour déterminer le plancher, et un benchmarking lié au rendement des actions a permis de déterminer le plafond.
Période d'évaluation (afin de déterminer si les revenus de l'interconnexion sont supérieurs/inférieurs au plafond/plancher)	Tous les cinq ans, avec des ajustements en cours de période si nécessaire et justifié par l'opérateur. Ces ajustements permettront aux opérateurs de récupérer un revenu durant la période d'évaluation si le revenu est inférieur au plancher (ou supérieur au plafond) mais resteront sujets à une rectification au terme des cinq ans d'évaluation.
Mécanisme	Si les revenus sont compris entre le plafond et le plancher à la fin de la période de cinq ans, aucun ajustement n'est nécessaire. Le revenu supérieur au plafond est restitué aux clients finaux, et tout déficit de revenu en dessous du plancher requiert un paiement des utilisateurs du réseau (par le biais de frais de réseau).

RAPPORT DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES RELATIF AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

BDO Réviseurs d'Entreprises SRL
The Corporate Village
Da Vincilaan 9 – Box E.6
Elsinore Building
B-1930 Zaventem

EY Réviseurs d'Entreprises SRL
De Kleetlaan 2
B-1831 Diegem

Rapport du Collège des commissaires à l'assemblée générale de Elia Group SA sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2022

Dans le cadre du contrôle légal des comptes consolidés de Elia Group SA (la «Société») et de ses filiales (conjointement « le Groupe »), nous vous présentons notre rapport du collège des commissaires. Celui-ci inclut notre rapport sur l'audit des comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, ainsi que notre rapport sur les autres obligations légales, réglementaires et normatives. Ces rapports constituent un ensemble et sont inséparables.

Nous avons été nommés en tant que collège des commissaires par l'assemblée générale du 19 mai 2020, conformément à la proposition de l'organe d'administration émise sur recommandation du comité d'audit et sur présentation du conseil d'entreprise. Notre mandat de collège des commissaires vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2022. Le contrôle légal des comptes consolidés du Groupe a été exercé durant 21 exercices consécutifs pour EY Réviseurs d'Entreprises SRL et durant 3 exercices consécutifs pour BDO Réviseurs d'Entreprises SRL.

Rapport sur l'audit des comptes consolidés

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, établis conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS) telles qu'adoptées par l'Union Européenne et aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique. Ces comptes consolidés comprennent l'état consolidé de la situation financière au 31 décembre 2022, ainsi que le compte de résultats consolidé et résultat global, l'état consolidé des variations des capitaux propres et l'état consolidé des flux de trésorerie de l'exercice clos à cette date, ainsi que les annexes aux états financiers consolidés contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives. Le total de l'état de la situation financière consolidé s'élève à € 20.594,3 millions et l'état consolidé du résultat net se solde par un bénéfice de la période de € 408,2 million.

À notre avis, ces comptes consolidés donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière du Groupe au 31 décembre 2022, ainsi que de ses résultats consolidés et de ses flux de trésorerie consolidés pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS) telles qu'adoptées par l'Union Européenne et aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.

Fondement de notre opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (International Standards on Auditing - ("ISA's")). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes consolidés en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de la Société, les explications et informations requises pour notre audit. Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Points clés de l'audit

Les points clés de l'audit sont les points qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants lors de l'audit des comptes consolidés de la période en cours.

Ces points ont été traités dans le contexte de notre audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et lors de la formation de notre opinion sur ceux-ci. Nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces points.

Détermination du résultat de la période

Description

Comme exposé à l'annexe 3.3.17. 'Comptes de report réglementaires', 6.20 'Charges à imputer et produits à reporter' et 9.1.4 'Tarification' et 9.2.3 'Tarification en Allemagne' des comptes consolidés, le résultat de la période des segments belge et allemand sont déterminés en application des méthodes de calcul arrêtées par le régulateur fédéral belge - la Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz (« CREG ») – et le régulateur fédéral allemand – Bundesnetzagentur (« BNetzA ») (conjointement les « mécanismes tarifaires »).

Ces mécanismes tarifaires s'appuient sur des méthodes de calcul complexes et nécessitant l'utilisation de paramètres (le facteur Beta de l'action Elia, le rendement des fonds propres,…) et de données comptables liées aux activités régulées (les actifs régulés, les fonds propres régulés, les investissements, les subsides reçus) et de données opérationnelles externes (telles que la capacité horaire d'importation, les surplus de consommation et de production).

Les mécanismes tarifaires distinguent également les charges et les produits en fonction du caractère contrôlable de ceux-ci. Les déviations des charges et produits régulés qualifiés de non contrôlables sont totalement répercutées dans les tarifications futures. Les éléments qualifiés de contrôlables sont ceux que le Groupe contrôle et dont les déviations, à la hausse ou à la baisse, sont (partiellement) attribuées aux actionnaires.

Par conséquent, les méthodes de calcul du résultat net du Groupe sont complexes et nécessitent une appréciation par la direction, plus particulièrement quant à l'utilisation de données comptables correctes, de données opérationnelles ainsi que de paramètres imposés par le régulateur. L'utilisation de données comptables et opérationnelles incorrectes, ainsi que des variations dans les hypothèses retenues, peuvent avoir un impact significatif sur le résultat net du Groupe.

Nos procédures d'audit

Nous avons, entre autres, effectué les procédures d'audit suivantes :

- Evaluation de la conception et de l'efficacité opérationnelle des contrôles clé relatifs au calcul du résultat net, en ce compris ceux relatifs à l'exhaustivité et l'exactitude des données sous-jacentes utilisées dans ce calcul, incluant les contrôles de revue par la Direction ;
- Evaluation du caractère approprié et consistant de la classification des charges et produits par nature (contrôlables et non contrôlables), tels que décrits dans les mécanisme tarifaires ;
- Re-calcul indépendant du résultat net des segments en fonction de la documentation tant interne qu'externe, et en appliquant les formules décrites dans les mécanisme tarifaires ;
- Prise de connaissance et évaluation des conséquences comptables des communications et décisions prises par la CREG et la BNetzA ;
- Evaluation du caractère adéquat des annexes 3.3.17, 6.20, 9.1.4 et 9.2.3 aux comptes consolidés.

Capitalisation des immobilisations corporelles

Description

Compte tenu de l'évolution actuelle de l'environnement énergétique électrique vers une production d'énergie verte, le Groupe investit significativement dans plusieurs projets en cours visant à la connexion de ces nouveaux sites de production à son réseau. Le respect du calendrier et du budget de ces projets constituent l'un des éléments clé des objectifs de performance de la Direction, tels que déterminés par le Conseil d'Administration. L'avancement de ces projets liés au réseau est un indicateur de performance clé tout aussi important pour les investisseurs que l'entretien et l'expansion du réseau ne sont des facteurs clé du rendement de leur investissement. C'est également un élément important de l'appréciation quantitative et qualitative pour les régulateurs. Ceci est plus amplement exposé à la note 6.1 'Immobilisations corporelles' des comptes consolidés et à la note 4 'Reporting par segment opérationnel'.

Ces actifs sont repris à la rubrique 'Immobilisations corporelles' pour un montant d'acquisition d'€ 1.492,6 millions en 2022 et une valeur nette comptable d'€ 11.844,7 millions au 31 décembre 2022, soit 57,5% du total des actifs du Groupe.

Selon les principes comptables arrêtés par le Groupe, tous les coûts d'entretien sont considérés comme des dépenses opérationnelles ('OPEX') et tous les nouveaux projets ou investissements de remplacement sont considérés comme des investissements immobilisés ('CAPEX'). Etant donné que des projets liés au réseau peuvent inclure aussi bien de l'entretien que des investissements, la classification, soit comme OPEX ou comme CAPEX, nécessite une appréciation de la Direction. Etant donné cette appréciation, l'importance des immobilisations corporelles dans le total des actifs, et la pertinence pour les utilisateurs des états financiers, tout comme la proéminence dans la communication du Groupe, aussi bien dans ses communiqués de presse que dans les présentations aux investisseurs de l'évolution des nouveaux projets, ceci est considéré comme un point clé de l'audit.

Nos procédures d'audit

Nous avons, entre autres, effectué les procédures d'audit suivantes :

- Evaluation de la conception et évaluation de l'efficacité opérationnelle des contrôles clé, incluant les contrôles de revue par la Direction, portant sur (i) les autorisations adéquates de capitalisation, (ii) le respect des critères d'activation utilisés en référence aux principes

comptables, (iii) la classification des dépenses soit en CAPEX ou en OPEX ;

- Evaluation des contrôles applicatifs IT pertinents, avec l'implication de nos spécialistes informatiques ;
- Exécution de procédure analytique portant sur les CAPEX et OPEX par comparaison des données de l'année aux données budgétaires, telles qu'approuvées par le régulateur par classe d'actifs et par projet;
- Test d'un échantillon d'acquisitions d'immobilisations corporelles, y compris les projets, en évaluant d'une part le respect des critères d'activation en application des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union Européenne et des règles d'évaluation du groupe, et d'autre part l'allocation de ces CAPEX aux projets concernés, en ce compris l'évaluation de l'appréciation par la Direction dans l'hypothèse de projets comprenant aussi bien de l'entretien que des investissements ;
- Evaluation du caractère adéquat des annexes 4 et 6.1 aux comptes consolidés.

Responsabilités de l'organe d'administration dans le cadre de l'établissement des comptes consolidés

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des comptes consolidés donnant une image fidèle conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS) telles qu'adoptées par l'Union Européenne et aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à l'organe d'administration d'évaluer la capacité du Groupe à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre le Groupe en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Nos responsabilités pour l'audit des comptes consolidés

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des Comptes Consolidés en Belgique. L'étendue du contrôle légal des Comptes Consolidés ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de la Société et du Groupe ni quant à l'efficience ou l'efficacité avec laquelle l'organe d'administration a mené ou mènera les affaires de la Société et du Groupe. Nos responsabilités relatives à l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation sont décrites ci-après.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre:

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Groupe;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier;

- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Groupe à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire le Groupe à cesser son exploitation;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes consolidés et évaluons si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle;
- nous recueillons des éléments probants suffisants et appropriés concernant les informations financières des entités ou activités du Groupe pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit au niveau du groupe. Nous assumons l'entière responsabilité de l'opinion d'audit.

Nous communiquons au comité d'audit, constitué au sein de l'organe d'administration, notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes découlant de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Nous fournissons également au comité d'audit, constitué au sein de l'organe d'administration, une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles déontologiques pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons, le cas échéant, toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance ainsi que les éventuelles mesures de sauvegarde y relatives.

Parmi les points communiqués au comité d'audit, constitué au sein de l'organe d'administration, nous déterminons les points qui ont été les plus importants lors de l'audit des comptes consolidés de la période en cours, qui sont de ce fait les points clés de l'audit. Nous décrivons ces points dans notre rapport du commissaire, sauf si la loi ou la réglementation n'en interdit la publication.

Rapport sur d'autres obligations légales, réglementaires et normatives

Responsabilités de l'organe d'administration

L'organe d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion sur les comptes consolidés et des autres informations contenues dans le rapport annuel.

Responsabilités du Collège des commissaires

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans tous les aspects significatifs, le rapport de gestion sur les comptes consolidés et les autres informations contenues dans le rapport annuel, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Aspects relatifs au rapport de gestion sur les comptes consolidés et autres informations contenues dans le rapport annuel

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion sur les comptes consolidés, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes consolidés pour le même exercice et a été établi conformément à l'article 3:32 du Code des sociétés et associations.

Dans le cadre de notre audit des Comptes Consolidés, nous devons également apprécier, en particulier sur la base des renseignements obtenus lors de l'audit, si le rapport de gestion sur les Comptes Consolidés comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

L'information non financière requise par l'article 3:32 §2 du Code des sociétés et associations est reprise dans le rapport de gestion sur les comptes consolidés dans le chapitre Rapport de durabilité. Pour l'établissement de cette information non financière, la Société s'est basée sur le cadre de référence international reconnu Global Reporting Initiative Standards (« GRI »). Conformément à l'article 3:80 §1, 1er alinéa, 5° du Code des sociétés et des associations nous ne nous prononçons toutefois pas sur la question de savoir si cette information non financière est établie conformément aux GRI précités.

Mentions relatives à l'indépendance

Nous et nos réseaux n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes consolidés et nous sommes restés indépendants vis-à-vis du Groupe au cours de notre mandat.

Les honoraires relatifs aux missions complémentaires compatibles avec le contrôle légal visées à l'article 3:65 du Code des sociétés et associations ont correctement été valorisés et ventilés dans les annexes aux comptes consolidés.

Format électronique unique européen ("ESEF")

Nous avons procédé, conformément à la norme relative au contrôle de la conformité des états financiers avec le format électronique unique européen (ci-après « ESEF »), au contrôle du respect du format ESEF avec les normes techniques de réglementation définies par le Règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 (ci-après « Règlement Délégué »).

L'organe d'administration est responsable de l'établissement, conformément aux exigences ESEF, des états financiers consolidés sous forme de fichier électronique au format ESEF (ci-après « états financiers consolidés numériques ») inclus dans le rapport financier annuel disponible au portail de la FSMA (https://www.fsma.be/fr/data-portal).

Notre responsabilité est d'obtenir des éléments suffisants et appropriés afin de conclure sur le fait que le format et le balisage XBRL des états financiers consolidés numériques respectent, dans tous leurs aspects significatifs, les exigences ESEF en vertu du Règlement Délégué.

Sur la base de nos travaux, nous sommes d'avis que le format et le balisage d'informations dans les états financiers consolidés numériques repris dans le rapport financier annuel disponible au portail de la FSMA (https://www.fsma.be/fr/data-portal) d'Elia Group SA au 31 décembre 2022 sont, dans tous leurs aspects significatifs, établis en conformité avec les exigences ESEF en vertu du Règlement Délégué.

Autre mention

Le présent rapport est conforme au contenu de notre rapport complémentaire destiné au comité d'audit visé à l'article 11 du règlement (UE) n° 537/2014.

Bruxelles, le 13 avril 2023

Le Collège des commissaires

EY Réviseurs d'Entreprises SRL
Commissaire
représentée par

Paul Eelen*
Partner
*Agissant au nom d'une SRL

BDO Réviseurs d'Entreprises SRL
Commissaire
représentée par

Felix Fank*
Partner
*Agissant au nom d'une SRL

INFORMATIONS RELATIVES À LA SOCIÉTÉ MÈRE

Des extraits des comptes annuels statutaires d'Elia Group SA, établis conformément aux normes comptables belges, sont présentés de façon sommaire ci-après.

Conformément à la législation belge sur les sociétés, les comptes annuels complets, le rapport de gestion et le rapport du collège des commissaires doivent être déposés à la Banque Nationale de Belgique.

Ces documents seront également publiés sur le site web d'Elia et peuvent être obtenus sur demande adressée à Elia Group SA, boulevard de l'Empereur 20, 1000 Bruxelles, Belgique. Le collège des commissaires a émis une opinion sans réserve.

Erreur ! Signet non défini.

Bilan financier après répartition du bénéfice

ACTIF (en millions €)	2022	2021
ACTIFS IMMOBILISÉS	**3.825,2**	**3.318,1**
Immobilisations financières	3.825,2	3.318,1
Entreprises liées	3.825,2	3.318,1
Participations	3.825,2	3.318,1
Autres actifs financiers	0,0	0,0
ACTIFS CIRCULANTS	**161,0**	**47,1**
Stocks et commandes en cours d'exécution	3,2	3,1
Commandes en cours d'exécution	3,2	3,1
Créances à un an au plus	5,4	2,2
Créances commerciales	5,4	1,7
Autres créances	0,0	0,5
Actions propres	1,8	0,8
Valeurs disponibles	147,3	37,2
Comptes de régularisation	3,3	3,8
TOTAL DE L'ACTIF	**3.986,2**	**3.365,2**

PASSIF (en millions €)	2022	2021
CAPITAUX PROPRES	**2.834,5**	**2.235,5**
Capital	1.833,6	1.714,2
Capital souscrit	1.833,6	1.714,2
Primes d'émission	738,6	262,9
Réserves	183,4	176,2
Réserve légale	180,3	173,0
Rachat actions propres	1,8	0,8
Réserves immunisées	0,1	1,6
Réserves disponibles	1,2	0,7
Bénéfice reporté	78,8	82,2
DETTES	**1.151,6**	**1.129,7**
Dettes à plus d'un an	298,9	998,7
Dettes financières	298,9	998,7
Emprunts obligataires subordonnés	0,0	700,0
Emprunts obligataires non subordonnés	298,9	298,7
Dettes à un an au plus	849,7	128,0
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	700,0	0,0
Dettes commerciales	3,0	2,0
Fournisseurs	3,0	2,0
Acomptes reçus sur commandes	3,6	3,6
Dettes fiscales, salariales et sociales	1,4	0,7
Impôts	0,6	0,0
Rémunérations et charges sociales	0,8	0,7
Autres dettes	141,7	121,7
Comptes de régularisation	3,0	3,0
TOTAL DU PASSIF	**3.986,2**	**3.365,2**

Compte de résultats

(en millions €)	2022	2021
VENTES ET PRESTATIONS	**8,8**	**1,0**
Variation des en-cours de fabrication, des produits finis et des commandes en cours d'exécution : augmentation / (réduction)	0,1	0,0
Autres produits d'exploitation	8,7	1,0
COÛT DES VENTES ET DES PRESTATIONS	**(12,6)**	**(6,4)**
Services et biens divers	(10,0)	(5,0)
Rémunérations, charges sociales et pensions	(1,9)	(1,4)
Autres charges d'exploitation	(0,8)	0,0
BÉNÉFICE D'EXPLOITATION	**(3,8)**	**(5,4)**
Produits financiers	**180,6**	**102,9**
Produits des immobilisations financières	180,0	102,8
Produits des actifs circulants	0,6	0,0
Produits financiers non récurrents	0,0	0,1
Charges financières	**(32,5)**	**(25,1)**
Charges des dettes	(27,8)	(24,5)
Autres charges financières	(4,8)	(0,6)
BÉNÉFICE DE L'EXERCICE AVANT IMPÔTS	**144,2**	**72,4**
Impôts sur le résultat	(0,0)	0,0
BÉNÉFICE DE L'EXERCICE	**144,2**	**72,4**
Transfert aux réserves immunisées	1,5	0,0
BÉNÉFICE DE L'EXERCICE À EFFECTER	**145,7**	**72,4**

Termes financiers ou indicateurs de performance alternatifs

Le rapport annuel contient certains indicateurs de performance financière, qui ne sont pas définis par les normes IFRS et sont utilisés par la direction afin d'évaluer les performances opérationnelles et financières du Groupe. Les principaux indicateurs de performance alternatifs utilisés par le Groupe sont expliqués et/ou rapprochés des indicateurs IFRS (états financiers consolidés) dans ce document.

Les indicateurs de performance alternatifs suivants utilisés dans le rapport annuel sont expliqués dans cette annexe :

- Éléments ajustés
- EBIT ajusté
- Résultat net ajusté
- Dépenses d'investissement (CAPEX)
- EBIT
- EBITDA
- Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la Société
- Cash flow libre
- Résultat financier net
- Dette financière nette
- Base d'actifs régulés (RAB)
- RoE (ajusté) (%)

Éléments ajustés

Les éléments ajustés sont les éléments qui sont considérés par la direction comme ne se rapportant pas aux éléments liés au cours ordinaire des activités du Groupe. Ils sont présentés séparément car ils sont importants pour que les utilisateurs comprennent les états financiers consolidés de la performance du Groupe, et ce, comparé aux rendements définis dans les cadres régulatoires applicables au Groupe et à ses filiales. Les éléments ajustés se rapportent :

- aux revenus et dépenses résultant d'une transaction matérielle unique non reliée aux activités commerciales courantes (par ex. changement de contrôle dans une filiale) ;
- à des modifications apportées aux mesures de la juste valeur dans le contexte de regroupements d'entreprises ;
- à des coûts de restructuration liés à la réorganisation du Groupe (projet de réorganisation visant à isoler et à délimiter les activités régulées d'Elia en Belgique des activités non régulées et des activités régulées en dehors de la Belgique) ;

EBIT ajusté

L'EBIT ajusté est défini comme l'EBIT excluant les éléments ajustés.
EBIT (Earnings Before Interest and Taxes) = résultat ajusté des activités opérationnelles, utilisé pour comparer la performance opérationnelle du Groupe au fil des années.

L'EBIT ajusté est calculé comme étant le total des produits moins les coûts des approvisionnements et marchandises, services et biens divers, frais de personnel et pensions, amortissements, réductions de valeurs, variations de provisions et autres charges opérationnelles et plus les entreprises mises en équivalence – net et plus ou moins les éléments ajustés.

Dépenses d'investissement (CAPEX)

Les dépenses d'investissement (CAPEX) = acquisitions d'immobilisations (corporelles et incorporelles) moins le produit de la vente d'immobilisations. Les dépenses d'investissement, ou CAPEX, sont des investissements réalisés par le Groupe pour acquérir, maintenir ou améliorer des actifs physiques (comme des propriétés, des bâtiments, un site industriel, une usine, une technologie ou des équipements) et des immobilisations incorporelles. Les dépenses d'investissement sont un indicateur important pour le Groupe car elles ont une incidence sur sa base d'actifs régulés (RAB, Regulated Asset Base) qui sert de base pour sa rémunération régulatoire.

EBIT

EBIT (Earnings Before Interest and Taxes) = résultat des activités opérationnelles, utilisé pour mesurer la performance opérationnelle du Groupe. L'EBIT est calculé comme étant le total des produits moins les coûts des approvisionnements et marchandises, services et biens divers, frais de personnel et pensions, amortissements, réductions de valeurs, variations de provisions et autres charges opérationnelles, plus les entreprises mises en équivalence.

(en millions €) – période se terminant le 31 décembre	2022				
	Elia Transmission	50Hertz Transmission	Activités non régulées et Nemo Link	Ecritures de consolidation & transactions entre segments	Elia Group
Résultat des activités opérationnelles	259,6	314,1	(13,6)	(0,3)	559,8
Quote-part du résultat dans les entreprises mises en équivalence (nette d'impôt)	2,4	0,0	37,1	0,0	39,5
EBIT	**262,0**	**314,1**	**23,6**	**(0,3)**	**599,4**

(en millions €) – période se terminant le 31 décembre	2021				
	Elia Transmission	50Hertz Transmission	Activités non régulées & Nemo Link	Ecritures de consolidation & transactions entre segments	Elia Group
Résultat des activités opérationnelles	224,8	272,9	(6,8)	(0,2)	490.70
Quote-part du résultat dans les entreprises mises en équivalence (nette d'impôt)	2,3	0,0	47,1	0,0	49.4
EBIT	**227,1**	**272,9**	**40,3**	**(0,2)**	**540.1**

EBITDA

EBITDA (Earnings Before Interest, Taxes, Depreciation and Amortisations) = résultats des activités opérationnelles plus dépréciations, amortissements et pertes de valeur plus variations des provisions plus quote-part du résultat des entreprises mises en équivalence. L'EBITDA est utilisé pour mesurer la performance opérationnelle du Groupe, en extrayant l'effet des dépréciations, amortissements et variations des provisions du Groupe. L'EBITDA exclut le coût d'investissements en capital comme les immobilisations corporelles.

(en millions €) – période se terminant le 31 décembre	2022				
	Elia Transmission	50Hertz Transmission	Activités non régulées et Nemo Link	Ecritures de consolidation & transactions entre segments	Elia Group
Résultat des activités opérationnelles	259,6	314,1	(13,6)	(0,3)	559,8
Ajoute:					
Amortissements et réductions de valeurs	215,5	297,6	0,7	0,0	513,7
Variation des provisions	(1,1)	(0,2)	0,0	0,0	(1,3)
Quote-part du résultat dans les entreprises mises en équivalence (nette d'impôt)	2,4	0,0	37,1	0	39,51
EBITDA	**476,4**	**611,5**	**24,3**	**(0,3)**	**1.111,8**

(en millions €) − période se terminant le 31 décembre	2021				
	Elia Transmission	50Hertz Transmission	Activités non régulées et Nemo Link	Ecritures de consolidation & transactions entre segments	Elia Group
Résultat des activités opérationnelles	224,8	272,9	(6,8)	(0,2)	490.7
Ajoute:					
Amortissements et réductions de valeurs	206,8	260,3	0,5	0,0	467.5
Variation des provisions	(1,7)	0,9	0,0	0,0	(0.7)
Quote-part du résultat dans les entreprises mises en équivalence (nette d'impôt)	2,3	0,0	47,1	0,0	49.4
EBITDA	**432,2**	**534,0**	**40,8**	**(0,2)**	**1,006.9**

Cash flow libre

Cash-flow libre = flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles moins flux de trésorerie liés aux activités d'investissement. Le cash flow libre fournit une indication des flux de trésorerie générés par le Groupe.

(en millions €) − période se terminant le 31 décembre	2022				
	Elia Transmission	50Hertz Transmission	Activités non régulées et Nemo Link	Ecritures de consolidation & transactions entre segments	Elia Group Total
Flux de trésorerie nets liés aux activités opérationnelles	670,1	764,1	(3,0)	0,0	1.431,2
Déduis:					
Trésorerie nette utilisée par les activités d'investissement	416,0	1.123,3	253,9	(338,8)	1.454,4
Cash flow libre	**254,1**	**(359,2)**	**(257,0)**	**338,8**	**(23,2)**

(en millions €) − période se terminant le 31 décembre	2021				
	Elia Transmission	50Hertz Transmission	Activités non régulées et Nemo Link	Ecritures de consolidation & transactions entre segments	Elia Group Total
Flux de trésorerie nets liés aux activités opérationnelles	262,3	3.720,7	(29,8)	0,0	3.953,1
Déduis:					
Trésorerie nette utilisée par les activités d'investissement	379,9	831,4	(153,3)	0,0	1.057,9
Cash flow libre	**(117,6)**	**2.889,4**	**123,6**	**0,0**	**2.895,2**

Résultat financier net

Représentent le résultat financier net (charges financières moins produits financiers) de l'entreprise.

Dette financière nette

Dette financière nette = prêts et emprunts portant intérêt (courants et non courants) (y compris dette de location en vertu de la norme IFRS 16) moins la trésorerie et les équivalents de trésorerie. La dette financière nette est un indicateur du montant de la dette portant intérêt du Groupe qui resterait si la trésorerie ou des instruments de trésorerie disponibles étaient utilisés pour rembourser la dette existante.

(en millions €)	31 décembre 2022				31 décembre 2021			
	Elia Transmission	50Hertz Transmission	Activités non régulées et Nemo Link	Elia Group Total	Elia Transmission	50Hertz Transmission	Activités non régulées et Nemo Link	Elia Group Total
Passifs non-courants:								
Emprunts et dettes financières	3.408,2	3.834,4	473,0	7.715,6	3.421,9	3.838,6	481,3	7.741,7
Ajoute:								
Passifs courants:								
Emprunts et dettes financières	65,2	789,2	12,8	867,2	147,6	33,5	12,9	194,0
Déduis:								
Actifs courants:								
Trésorerie et équivalents de trésorerie	557,2	3.368,3	225,7	4.151,2	128,5	2.857,2	63,8	3.049,4
Dette financière nette	**2.916,2**	**1.255,3**	**260,1**	**4.431,6**	**3.441,0**	**1.014,9**	**430,4**	**4.886,3**
Surplus EEG (prélèvements)		2.936,0		2.936,0		2.110,0		2.110,0
Déficit EEG (pélèvements)								
Dette financière nette, hors position EEG	**2.916,2**	**4.191,3**	**260,1**	**7.367,6**	**3.441,0**	**3.124,8**	**430,4**	**6.996,3**

Base d'actifs régulés (RAB)

La base d'actifs régulés (Regulated asset base ou RAB) est un concept régulatoire et un important moteur pour déterminer le rendement du capital investi dans le GRT via des régimes régulatoires. La RAB est déterminée comme suit : RABi (la RAB initiale déterminée par le régulateur à un moment donné) qui évolue au fil des nouveaux investissements, des amortissements, des désinvestissements et des variations du fonds de roulement sur une base annuelle basé sur des principes comptables locaux en vigueur appliqués dans les régimes régulées. En Belgique, lors de la fixation de la RAB initiale, un certain montant de réévaluation (c'est-à-dire le goodwill) a été pris en compte et évolue d'année en année en fonction des désinvestissements et / ou des amortissements.

Rendement (ajusté) des capitaux propres (ROE(aj.)) (%)

Rendement des capitaux propres (RoE aj.) = bénéfice net attribuable aux propriétaires d'actions ordinaires divisé par les capitaux propres attribuables aux propriétaires d'actions ordinaires. Le RoE est ajusté pour exclure l'impact comptable de titres hybrides conformément aux normes IFRS (c.-à-d. exclure le titre hybride des capitaux propres et comptabiliser les charges d'intérêt en résultat global). Le RoE ajusté fournit une indication de la capacité du Groupe à générer des bénéfices liés à ses capitaux propres investis.

(en millions €) − période se terminant le 31 décembre	2022	2021
Résultat de la période	408,2	328,3
Déduis:		
Résultat global total attribuable aux propriétaires de titres hybride	19,2	19,2
Résultat global total attribuable aux intérêts minoritaires	47,2	33,1
Résultat global total attribuable aux propriétaires d'actions ordinaires (A)	**341,8**	**276,0**
Divise par:		
Capitaux propres attribuables aux actions ordinaires	4.618,3	3.850,6
Déduis:		
Réserves de couverture liées aux pertes de réseau futures (50Hertz)	72,7	199,9
Capitaux propres ajustés attribuables aux actions ordinaires (B)	**4.545,6**	**3.650,7**
Rendement des capitaux propres (ajust.) (%) = (A) / (B)	**7,52%**	**7,56%**

FSC
www.fsc.org
MIX
Paper from
responsible sources
FSC® C008551

elia group